Sanctions Practitioners
Compliance Trainers

Compliance & Capacity Skills
International, LLC

10 September 2018

Mise en œuvre d'un manuel relatif aux sanctions de l'ONU sur la Corée du Nord

-

Les défis rencontrés par les États africains

par
Compliance and Capacity Skills International
En collaboration avec
CRDF Global (fondation de recherche et de développement civile américaine)

Janvier 2019
Washington, DC – USA

Rico Carisch
rico.carisch@comcapint.com
+1-610-390-9541

www.comcapint.com
110 West 94 Street – 2D
New York, NY 10025

Loraine Rickard-Martin
loraine.rickard-martin@comcapint.com
+1-917-715-2142

Cette publication est basée sur des travaux soutenus par la Fondation de recherche et de développement civile américaine (CRDF Global).
Les opinions, constats et conclusions ou recommandations exprimées dans cette publication sont celles de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de CRDF Global.

Introduction

Le manuel pour la mise en œuvre des sanctions des Nations Unies à l'encontre de la Corée du Nord est une version remise à jour de l'originale intitulée Régimes des Nations Unies pour la non-prolifération en Iran et en Corée du Nord, publiée par Compliance and Capacity Skills International en novembre 2015.

Le contenu du présent manuel a été modifié pour témoigner des changements survenus dans les sanctions des Nations Unies en matière de non-prolifération. Les modifications concernent l'extension substantielle du régime de sanctions 1718 à la Corée du Nord et la fin du régime de sanctions envers l'Iran en vertu de la résolution 1737 du Conseil de sécurité avec le Plan d'action global commun approuvé par la résolution 2231 (2015) du Conseil de l'ONU.

Le manuel a également connu des révisions majeures afin de répondre aux défis uniques que pose la mise en œuvre des sanctions par de nombreux États et entreprises africains dans le cadre de leurs relations de longue date avec la République démocratique de Corée du Nord (RPDC).

Il se compose de sept chapitres explorant brièvement les relations entre la RPDC et l'Afrique. Les chapitres décrivent les mesures de sanctions spécifiques appliquées par les Nations Unies à la Corée du Nord, résument les activités dénoncées contrevenant aux sanctions de l'ONU et présentent des conglomérats corporatifs de premier plan reconnus coupables de violations graves des sanctions, notamment en ce qui concerne leurs engagements sur le continent africain.

En outre, le manuel explique l'architecture des sanctions de l'ONU à ses divers acteurs, fournit un compte rendu détaillé des sanctions, ainsi qu'une description précise des obligations de mise en œuvre auxquelles les gouvernements des États et la direction de l'entreprise sont tenus.

Enfin, le manuel propose également, dans les deux derniers chapitres, un plan à l'intention des responsables de la mise en œuvre des gouvernements ou de la conformité des entreprises souhaitant mettre en place un système de mise en œuvre et de respect des sanctions à l'échelle de l'organisation.

Plutôt qu'un index, ce manuel propose une table des matières très détaillée, afin de faciliter les recherches rapides de contenus répondant aux besoins d'information spécifiques des lecteurs.

Table des matières

Introduction ***3***

Table des matières *4*

I. L'Afrique et les sanctions en Corée du Nord ***10***

Une relation particulière *10*

Défis uniques 10

Relations bilatérales entre l'Afrique francophone et la Corée du Nord 11

Développement de la relation entre l'Afrique et la Corée du Nord *12*

Le Juche 12

Éducation et formation 14

Fourniture de biens et services militaires 14

L'expansion rapide des sanctions 15

II. États africains et violations potentielles des sanctions nord-coréennes ***16***

Infractions signalées des sanctions de l'ONU *16*

Rapports d'experts des Nations Unies 16

Commerce de matières premières avec la Corée du Nord 18

Rapports sur la mise en œuvre des sanctions par les pays d'Afrique francophone 20

III. Conglomérats nord-coréens ***21***

Contexte *21*

Des opérateurs licites aux opérateurs illicites 21

Société coréenne de négoce pour le développement minier (KOMID) *21*

Le réseau 21

Partenaires mondiaux 22

Industries de la défense 23

Les stratégies de violation des sanctions de la KOMID 23

Désignation pour des sanctions de l'ONU 25

Corporation Green Pine Associated *26*

Le réseau 26

Industries de la Défense 27

Cibles pour les sanctions des Nations Unies 28

Agents Green Pine identifiés 29

Activités observées et violations des sanctions 30

Protection contre le manque de conformité *31*

Vigilance 31
Acteurs VS activités 31
IV. L'environnement des sanctions de l'ONU 33
Aperçu 33
Comprendre les acteurs des sanctions de l'ONU 33
Exposition à des sanctions prononcées par l'ONU et d'autres 34
Acteurs aux sanctions multiples 34
Obligations légales 36
Conséquences des violations des sanctions de l'ONU 37
Prérequis pour les instruments constitutionnels, juridiques et réglementaires nationaux 37
V. Sanctions des Nations Unies 38
Aperçu 38
Régimes de sanctions actuellement en vigueur 38
Sanctions 38
Types de sanctions 38
Instruments juridiques internationaux connexes 39
Directives et instruments internationaux soutenant les sanctions 39
Embargos et interdictions 40
Observations générales 40
Problèmes de définition 40
Embargo des Nations Unies contre les armes conventionnelles 41
Embargo sur les armes à double sens 41
Que recouvre l'embargo? 41
Embargo sur les armes de la RPDC 42
Articles à double usage 42
RPDC et problèmes liés au double usage 43
Exemptions aux embargos sur les armes conventionnelles 43
Obligations d'embargo résiduelles en vertu du Plan d'action global commun avec l'Iran (PAGC) 45
L'accord du PAGC 45
Embargo sur les armes conventionnelles 45
Les résolutions de l'ONU sur l'embargo sur les armes stipulent que les États membres doivent: 45
Embargo sur les armes de destruction massive 46
La RPDC et l'embargo à double sens 47
Qu'est-ce qui relève de l'embargo? 47

Produits à double usage 47
Dispositions spéciales 48
Obligations de mise en œuvre sous le régime iranien (ancien régime de sanctions de 1737) 48
Technologies des missiles balistiques 50
Embargos sur les produits *52*
Observations générales 52
Qu'est-ce qui relève de l'embargo? 52
Quelles sont les obligations de mise en œuvre concernant les restrictions de produits des Nations Unies pour les États ou les entreprises? 53
Embargo sur les produits de luxe *54*
Observations générales 54
Qu'est-ce qui relève de l'embargo? 54
Quelles sont les obligations de mise en œuvre concernant les sanctions relatives aux produits de luxe des Nations Unies pour les États ou les entreprises? 55
Sanctions des Nations Unies relatives au trafic d'êtres humains et l'emploi coercitif *55*
Observations générales 55
Que recouvre l'interdiction? 56
Quelles sont les obligations de mise en œuvre avec sanctions contre la traite des êtres humains et l'emploi pour les États 56
Restrictions d'infrastructure *57*
Observations générales 57
Gel des avoirs 57
Que recouvre le gel des avoirs? 58
Disposition spéciale sur le gel des avoirs pour la RPDC 60
Quelles sont les obligations de mise en œuvre des États en matière de sanctions contre la traite des êtres humains? 60
Observations générales 61
Que recouvre le refus de services financiers? 61
Obligations de mise en œuvre des États concernant les sanctions à l'encontre des services financiers *62*
Interdiction de voyage *63*
Aperçu général 63
Que recouvre l'interdiction de voyage imposée par les Nations Unies? 63
Obligations de mise en œuvre des États concernant l'interdiction de voyager imposée par l'ONU 64
Restrictions sur les transports maritimes, aériens et terrestres *64*
Aperçu général 64

Que recouvrent les restrictions de sanctions sur les transports maritime, aérien et terrestre? 65

Restrictions spécifiques sous sanctions de la RPDC....65

Quelles sont les obligations de mise en œuvre des États en ce qui concerne les restrictions imposées par l'ONU aux transports maritimes, aériens et terrestres?....67

Blocage des activités diplomatiques, sportives et culturelles 69

Restriction des privilèges diplomatiques....69

Que recouvrent les restrictions relatives aux interactions diplomatiques?....69

Obligations de mise en œuvre des États concernant les restrictions diplomatiques de l'ONU....69

Restriction des activités sportives 69

Aperçu général 69

Que recouvrent les sanctions sportives de l'ONU?....69

Quelles sont les obligations de mise en œuvre des États concernant les sanctions sportives de l'ONU? 70

Restriction des services d'éducation....70

Aperçu général 70

Que recouvrent les restrictions de l'ONU à l'encontre des services d'éducation? 70

Quelles sont les obligations de mise en œuvre des États concernant les sanctions à l'encontre des services d'éducation? 71

Restriction du commerce de biens culturels....72

Aperçu général 72

Que recouvrent les restrictions de l'ONU à l'encontre du commerce de biens culturels?....72

Quelles sont les obligations de mise en œuvre des États concernant les restrictions sur les biens culturels? 72

Soutenir les directives de mise en œuvre du Conseil de sécurité 72

Aperçu général 72

Avis d'assistance à la mise en œuvre....73

VI. Mécanisme d'application des sanctions pangouvernemental....76

Aperçu....76

Objectif....76

Flux de travail....76

Général....76

Information....78

Général....78

Listes de sanctions:....78

Site Web des sanctions des Nations Unies....78

Sanctions 79

Exemptions....79
Informer le secteur privé....80
Attentes de l'audit préalable....80
Outils de dépistage commerciaux....80
Mise en œuvre....81
Général....81
Obligations spécifiques....81
Application....84
Général....84
Banques et intermédiaires du secteur financier....84
Collaboration avec les groupes d'experts de l'ONU....85
Conformité basée sur les activités....85
Rapports de transaction suspecte et sanctions....85
Renforcement des sanctions....85
Indicateurs de violations de sanctions probables....86
Directives tirées des acteurs de sanctions fiables....86
Catégories d'indicateurs....86
Pratiques commerciales atypiques....86
Identité et comportement des participants....87
Caractéristiques de transport....88
Indicateurs sectoriels supplémentaires....88
Autorités de délivrance de licences commerciales et d'exportation....89
Autorités de contrôle des frontières et des douanes....90
Autorités de surveillance pour les services et intermédiaires financiers....91
Typologies des violations de sanctions....92
Obligations de déclaration et de notification....97
Aperçu....97
Demandes d'exemptions....106
Aucune approche harmonisée....106
Informations requises pour les demandes d'exemption pour des raisons humanitaires, pour obtenir des soins médicaux ou pour assister à des pratiques religieuses....106
Demandes d'exemptions de l'interdiction de voyager afin de faciliter la participation aux procédures de médiation et de réconciliation....107
Exemption d'interdiction de voyager pour toute autre raison....108

Demandes d'exemption aux mesures de gel des avoirs facilitant le paiement des frais de subsistance de base 109

VII. Mécanisme de conformité des sanctions à l'échelle de l'entreprise 111

Les défis uniques rencontrés par les entreprises 111

Émetteurs de sanctions multiples 111

Coûts et récompenses 111

Structure et participants 112

Flux de travail 113

Information 113

But de la gestion de l'information 113

Connaissance des listes de sanctions 114

Comprendre les mesures de sanctions 114

Exemptions 115

Obligations d'audit préalable 115

Outils de dépistage commerciaux 115

Conformité 116

Avis de mise en œuvre 116

Obligations spécifiques 117

Directives de conformité spécifiques à l'industrie 119

Fabricants ou autres acteurs du commerce de matériel militaire ou de biens à double usage 119

Secteur de transport 121

Secteur des transports - expéditeurs et destinataires des envois de fret 122

Responsables de la conformité du secteur financier - banquiers et gestion de comptes: 123

Responsables de la conformité du secteur financier - Services financiers intermédiaires, y compris services d'investissement ou d'assurance, émission et courtage d'instruments de crédit, de titres de participation et de créance, et facilitateurs d'opérations de trocs 123

Typologies des violations de sanctions 124

I. L'Afrique et les sanctions en Corée du Nord

Une relation particulière

Défis uniques

La prolifération de ses armes nucléaires et autres armes de destruction massive ainsi que son arsenal de missiles balistiques font de la République populaire démocratique de Corée (RPDC) un défi majeur pour la paix et la sécurité internationales. Le droit international exige de mettre fin au développement de tous les types d'armes de destruction massive et les sanctions imposées par l'ONU le sont principalement dans ce but.

Même si les efforts de médiation bilatéraux devaient aboutir à la fin des hostilités qui durent depuis des décennies entre la Corée du Nord et la Corée du Sud, les sanctions de l'ONU restent l'instrument non violent le plus approprié pour contraindre les dirigeants de la RPDC à renoncer à la prolifération des armes de destruction massive. Les sanctions des Nations Unies resteront en vigueur aussi longtemps que le Conseil de sécurité considérera les actions de la Corée du Nord comme une violation du droit international, en particulier du Traité de non-prolifération.

Les pays africains ont tendance à faire face à des défis supplémentaires découlant de leurs relations et échanges divers et anciens avec la Corée du Nord. Il s'agit notamment des activités culturelles et éducatives, des formations à la sécurité et militaires, de la fourniture de produits de base à la RPDC, de l'assistance technique et scientifique fournie par la Corée du Nord, ainsi que l'achat de biens militaires et de biens à double usage. Après l'adoption de la résolution 1718 des Nations Unies sur les sanctions en octobre 2006 et des résolutions suivantes, 1874 (2009), 2087 et 2094 (2013), 2270 et 2321 (2016), 2371 et 2375 (2017), et enfin la résolution 2397 (2017), nombre de ces activités commerciales et bilatérales risquent de contrevenir aux sanctions de l'ONU et sont par conséquent interdites.

En raison des relations de longue date entretenues entre plusieurs organisations militaires, de sécurité et de police africaines avec leurs fournisseurs nord-coréens, les sanctions des Nations Unies peuvent poser de sérieux problèmes de sécurité nationale. Les États africains ne doivent pas seulement éviter de violer les sanctions de l'ONU; ils doivent aussi trouver de nouveaux fournisseurs de services de formation, de biens et de maintenance militaires et autres pour la sécurité.

Relations bilatérales entre l'Afrique francophone et la Corée du Nord

Les médias internationaux font régulièrement état d'allégations relatives à des activités économiques et diplomatiques entre des pays africains et la Corée du Nord contribuant à d'éventuelles violations des sanctions de l'ONU. Cependant, dans la plupart des cas, ces informations sont accompagnées de preuves concrètes assorties d'un comportement illicite délibéré.

Néanmoins, des liens historiques significatifs entre les Afro-Coréennes justifient un examen minutieux et exigent des efforts de mise en œuvre et de conformité plus rigoureux. Ces efforts protégeraient notamment l'intégrité des relations bilatérales en cours entretenues ces dernières années par certains pays africains avec la Corée du Nord.

L'initiative algérienne qui a conduit en mai 2018 à une réunion entre des responsables nord-coréens et sud-coréens en Algérie constitue peut-être l'effort le plus remarquable. L'effort de médiation algérien repose sur un soutien réciproque, à commencer par la politique étrangère de Kim Il Sung consistant à comparer les efforts anti-impériaux de la Corée du Nord à ceux de la lutte anti-coloniale de l'Algérie. Ces dernières années, la coopération bilatérale a mené à des réunions à Alger entre le vice-ministre des Affaires étrangères de la Corée du Nord, Shin Hong Chul, et le ministre des Affaires étrangères de l'Algérie, Ramtane Lamamra. Par la suite, Hassan Rabehi et Shin, secrétaire général des Affaires étrangères, ont convoqué à Alger la première conférence sur les négociations politiques qui a également conduit l'ambassadeur de Corée du Sud en Algérie, Park Sang Jin, à inviter son homologue nord-coréen, Choi Hyuk Chul, chez lui à Alger.

Cependant, tous les contacts bilatéraux ne semblent pas aboutir aux résultats de la médiation Nord-Sud, comme en témoigne la relation à long terme entre la Corée du Nord et Madagascar. Fidèle allié de la Corée du Nord depuis plusieurs décennies et bénéficiaire d'un soutien économique, Madagascar a refusé de participer aux Jeux olympiques de Séoul en 1988. La relation s'est finalement apaisée et Madagascar a adopté une approche plus équilibrée des deux Corées.

Les diplomates nord-coréens et les ministres des Affaires étrangères se déplacent fréquemment dans des pays francophones d'Afrique. Ainsi, Park Eui Chunto a rendu visite en août 2013 au président du Bénin, Thomas Yani Boni. En 2013, le ministre des Affaires étrangères de la Corée du Nord, Pak Ui Chun, a rencontré son homologue camerounais, le ministre des Relations extérieures, Pierre Moukoko Mbonjo.

Si ces contacts ont permis de renforcer les relations amicales existantes, certains pays africains francophones se sont toutefois détournés de la Corée du Nord, comme la Côte d'Ivoire. Depuis le début des années 1990, aucun ambassadeur nord-coréen n'a été basé en Côte d'Ivoire et le diplomate représentant la RPDC, situé au Nigéria, n'a jamais présenté de lettres de créance au gouvernement ivoirien. La République du Congo a subi plusieurs changements pour aboutir aux relations diplomatiques équilibrées actuelles avec les deux Corées.

Les exceptions notables dans les relations nord-coréennes-africaines concernent Djibouti et le Maroc. Actuellement, les deux pays francophones n'entretiennent pas de relations diplomatiques bilatérales. La position du Maroc pourrait être affectée en raison de l'appui militaire et logistique historique que la Corée du Nord a apporté aux insurrections anti-marocaines du Front populaire de libération de Saguia el-Hamra et du Rio de Oro (Polisario) au Sahara occidental.

Développement de la relation entre l'Afrique et la Corée du Nord

Le Juche

La philosophie de la République populaire démocratique de Corée (Juche), fortement tributaire de l'indépendance politique, de l'autosuffisance économique et de la défense nationale, a séduit de nombreux Africains intéressés par la politique socialiste. La première organisation de recherche en idéologie du Juche a été établie en Afrique, au Mali, le 15 avril 1969. Le Comité régional africain pour l'étude de l'idéologie du Juche a été créé à Freetown, en Sierra Leone, à la date anniversaire du fondateur de la RPDC, Kim Il Sung, le 15 avril 1985.

Le site web, Juche Africa, indique clairement que 50 ans plus tard encore, l'intérêt pour la philosophie politique nord-coréenne demeure et pourrait encore avoir un impact sur la pensée politique et le dialogue contemporains de l'Afrique. Bien que de nombreux sites Web affiliés soient bloqués, le contenu est généralement disponible via des sites alternatifs. De plus, bien qu'aucune sanction de l'ONU à l'encontre des groupes d'étude Juche n'existe, il semble que la pression internationale qui s'exerce sur la Corée du Nord ait conduit de nombreux supporters à la clandestinité.

Le journal officiel du Comité central du Parti des travailleurs de Corée, le journal Rodong, a annoncé qu'un groupe de discussion intitulé «Démocratie, autosuffisance et développement» s'est tenu à Conakry (Guinée) le 3 novembre 2018. Étaient présents :

André Lohekele Kalonda, Secrétaire général du Comité régional africain pour l'étude de l'idée du Juche; Alhassan Mamman Muhammed, président du Comité national nigérian pour l'étude du Kimilsungism-Kimjongilism (le film de Kim Jong Il sur Juche); et Riyad Chaloub, président du Comité national guinéen pour l'étude du kimilsungisme-kimjongilisme. Les deux derniers chefs sont également administrateurs du Comité régional africain pour l'étude de l'idéologie du Juche.

Par la suite, Andre Lohekele Kalonda a été invité en Corée du Nord pour assister à un symposium international sur les études coréennes le 18 novembre 2017, au cours duquel il a présenté un document intitulé «Sur l'invincibilité du socialisme dans le Juche».

Tableau 1 : Activités signalées par les groupes d'étude du Juche africain

Pays	**Institution académique**	**Activités récemment signalées**
Angola	Le blog avec le AVCP Arquivos (fichiers) est exploité par Lenan Cunha	Un blog en langue portugaise informe des derniers développements concernant le Juche et la Corée du Nord.
Bénin	Comité National Béninois d'Etude des Idées du Juche	Le groupe a organisé un séminaire régional en ligne intitulé The Eternal Sun du 1er juin au 3 juillet 2017. Il est toujours disponible.
Côte d'Ivoire	Étude Africa Songun	Le 23 décembre 2018, Desire Koudson a organisé une réunion d'étude sur Songun avec des représentants du Niger, de la Guinée, du Cameroun et de l'Afrique du Sud.
République démocratique du Congo	Institut de recherche Juche pour l'indépendance Association Nationale des Études des Idées de Juche (ANEIJ)	Le 8 février 2018, un institut Juche a été ouvert à Kinshasa, en RDC, appelé Institut de recherche sur l'indépendance du Juche au Congo. C'est le deuxième du genre en RDC. Ce groupe présente ses documents sur Internet, par exemple par son vice-président Gaston Otete Mboyo sur le rôle révolutionnaire que joue le Juche pour le Congo moderne.
Éthiopie	Groupe d'étude de la jeunesse éthiopienne de l'idée du Juche	Aucune activité signalée.
Nigéria	Comité national nigérian pour l'étude de l'idée du Juche	Le groupe nigérian maintien un blog actif.
République du Congo	Association Congolaise D'Amitié Entre Les Peuples (ACAP)	Une conférence a eu lieu le 13 avril 2017 au siège de l'ACAP, en présence du président de l'Assemblée populaire suprême de la RPDC, Kim Yong-nam, en visite, et de André Massamba,

		secrétaire général adjoint du Parti travailliste congolais.
Tanzanie	Comité national de coordination des groupes d'étude de l'idéologie du Juche	Ce groupe semble publier activement sur un blog français
Ouganda	Comité national ougandais pour l'idéologie du Juche	Le gouvernement ougandais aurait dissout les groupes d'intérêts nord-coréens sans toutefois confirmer que le groupe d'étude sur le Juche ne poursuive pas ses activités de manière informelle

Éducation et formation

Des valeurs communes anti-coloniales et anti-impérialistes partagées ont favorisé la concurrence de la Corée du Nord opposée à celle de la Corée du Sud, qui a été reconnue par de nombreux États africains en tant que nation coréenne officielle et pour leurs votes à l'ONU. Des programmes d'échange culturel et une campagne ciblée pour l'enseignement des étudiants africains dans les universités nord-coréennes ont tous contribué à entretenir des relations de longue date. Moins de 20 ans après l'indépendance, plus de la moitié des pays africains avaient établi des relations diplomatiques avec la Corée du Nord et, dans de nombreux cas, des relations d'amitié et des accords commerciaux limités.

Le Bénin, la République démocratique du Congo, l'Égypte, le Mozambique, la Namibie, le Nigéria, la Libye, la République du Congo, les Seychelles, l'Ouganda et le Zimbabwe ont tous bénéficié des offres d'éducation de la Corée du Nord. Dans les années 1980, environ 200 étudiants de Guinée, de Guinée équatoriale, de Tanzanie, de Madagascar, de Zambie, du Lesotho, du Mali et d'Éthiopie ont été choisis par leurs gouvernements respectifs pour étudier en Corée du Nord. Les étudiants ont été dispersés dans différentes écoles et universités en fonction de leur domaine d'étude.

Les mouvements de résistance africains et les milices ont également été accueillis en Corée du Nord pour leur entraînement militaire et leur ravitaillement.

Fourniture de biens et services militaires

Alors que l'enseignement général se conjuguait de plus en plus à la formation militaire et à la formation à la sécurité, la capacité de la Corée du Nord à fabriquer du matériel de défense et des normes de service professionnalisées s'est rapidement étendue et ses conditions de prix et de livraison sont vite devenues compétitives.

Pyongyang est rapidement devenue une étape privilégiée pour les agents d'achat de matériel de défense africains. Au moins sept États africains ont enregistré au cours des dix dernières années des approvisionnements en équipements de défense de la RPDC. Beaucoup d'entre eux ont pris leurs distances ou ont déjà rompu leurs relations avec leurs fournisseurs nord-coréens.

L'expansion rapide des sanctions

À ce jour, le Conseil de sécurité, avec neuf résolutions relatives aux sanctions appliquées simultanément, a créé l'ensemble de restrictions le plus complexe jamais appliqué par l'ONU à un État. Elles ne visent pas seulement l'accumulation d'armes de destruction massive par la Corée du Nord; elles interdisent également le commerce des armes conventionnelles, de nombreux produits de base et produits de luxe; elles limitent l'accès aux actifs des particuliers, des entreprises et des entités; elles restreignent les transports maritimes et aériens; elles interdisent l'embauche de travailleurs nord-coréens à l'étranger; et limitent même certains services éducatifs.

Tandis que les relations bilatérales avec la Corée du Nord évoluaient, certains pays africains ont été pris au dépourvu à la fois par la rapidité avec laquelle les sanctions ont été adoptées par le conseil de sécurité mais aussi par leur portée. Depuis la résolution 2270 de mars 2016, de nombreuses sanctions ont eu un impact direct sur les intérêts africains, telles que l'interdiction des formateurs militaires, la restriction des privilèges diplomatiques de la Corée du Nord et la mise en place d'un embargo sur les armes, qui comprend désormais les armes légères et de petit calibre, pour ne citer que quelques exemples.

Il convient de noter qu'en dépit de ces difficultés, les délégations des États africains exerçant un mandat de deux ans en tant que membres élus du Conseil de sécurité ont voté principalement pour des résolutions de sanctions à l'encontre de la RPDC. La résolution 1718 (2006) a été adoptée avec le soutien de la République du Congo, du Ghana et de la Tanzanie. La résolution 1874 (2009) a été adoptée avec le soutien du Burkina Faso, de la Libye et de l'Ouganda; les résolutions 2087 (2013) et 2094 (2013) avec l'appui du Maroc, du Rwanda et du Togo; et la résolution 2270 (2016) avec le soutien de l'Angola, de l'Égypte et du Sénégal.

II. États africains et violations potentielles des sanctions nord-coréennes

Infractions signalées des sanctions de l'ONU

Rapports d'experts des Nations Unies

Avec la constitution du groupe d'experts des Nations unies pour la RPDC en juin 2009, un flot continu de faits et de documents descriptifs concernant les violations potentielles des sanctions par la Corée du Nord impliquant des homologues africains a été porté à la connaissance du public. Les transactions déclarées concernent principalement le commerce de biens militaires et les services d'assistance et de construction connexes. Le commerce des produits de base a de plus en plus retenu l'attention du Conseil de sécurité, bien qu'à ce jour, aucun acte qui justifierait une sanction n'a été désigné à cet égard.

Il n'est pas certain que le manque d'informations soit dû à l'absence d'activités commerciales contraires aux sanctions imposées par l'ONU ou simplement à la complexité et à l'introduction progressive de mesures d'embargo. L'obligation de suivre de telles interdictions étalées pose des défis difficiles aux gouvernements et aux parties du secteur privé. Le tableau ci-dessous présente des données sur les activités nord-coréennes en Afrique, qui n'étaient pas toutes des violations des sanctions de l'ONU au moment où elles ont eu lieu.

Tableau 2: Projet nord-coréen avec des pays africains - y compris certains qui représentent une infraction possible aux sanctions de l'ONU

Pays	Projet
Angola	Remise à neuf et pièces de rechange pour les navires de patrouille militaire, formation de la garde présidentielle; rénovation de navires de guerre; diverses statues et bâtiments
Bénin	Statue Behanzin, institut culturel, usine d'impression, entraînement militaire et policier supposé
Botswana	Trois monuments Dikgosi à Gaborone
Burkina Faso	Monument au flambeau révolutionnaire; théâtre en plein air;

	cinq petits réservoirs d'eau
Burundi	Mitrailleuses lourdes
République Démocratique du Congo	Formation militaire de la garde présidentielle; Armes à feu de 9 mm pour la garde; statue du premier président élu du Congo, Patrice Lumumba et de l'ancien président Laurent-Désirée Kabila
Égypte	Pièces de rechange de Scud: connecteurs, relais, disjoncteurs de tension, interrupteur barométrique; PG-7 Grenades propulsées par fusée et leurs composants; limonite (minerai de fer)
Erythrée	Fraiseuses à tourelle; fraiseuses verticales; mortaiseuses; produits de radiocommunications militaires et accessoires connexes: radios définies par logiciel haute fréquence; microphones crypto-haut-parleurs; Antennes GPS; antennes fouet à haute fréquence; câbles clones; sacs à dos et sacs de transport camouflés.
Guinée Équatoriale	Stade, salle de conférence
Éthiopie	Monument du Tiglachin à Addis-Abeba.
Gabon	Statue du président Omar Bongo
Guinée	People's Palace; Institut des sciences agricoles Kim Il Sung
Libye	Munition de mitrailleuse lourde de 14,5 mm
Madagascar	Stade sportif d'Antananarivo; Palais Iavoloha et autres installations gouvernementales
Mali	Bronze du général Abdoulaye Soumaré
Mozambique	Système de missile Pechora de surface-air, portatif; matériel d'entraînement; Composants radar d'alerte rapide P-18; Empresa Moçambicana et Koreana de Investimento; Statue du premier président Samora Moises Machel à Maputo
Namibie	Stockage d'acétate d'éthyle / réservoirs de pression et réservoirs granulateurs; réservoirs de mélange; réservoirs de poudre à bille; agent de contrôle; caisses et réservoirs de chauffage / pression; réservoirs de concentration; machines d'absorption; réservoirs de pression d'acide mixtes
Namibie	La maison d'état; le National Heroes Acre; Siège du ministère de la Défense de la Namibie; Académie militaire; Base militaire de Leopard Valley (annulé); Usine d'armes et de munitions; Musée militaire d'Okahandja des Forces de défense namibiennes (NDF); Mémorial de l'Indépendance

République du Congo (Pointe Noire)	Pièces de rechange destinées à la remise en état des chars et autres articles militaires T-54 / T-55; moteurs des principaux chars de combat et des véhicules blindés; articles spécifiques à l'armée ou pouvant éventuellement être utilisés à des fins militaires: pistes de chars, périscopes, compteurs Geiger, casques pour équipages de chars, quantités massives de plaques peintes camouflées, réservoirs d'huile et de carburant externes
République du Congo	4 statues du Monument de Septennat; statue du président
Sénégal	Monument de la Renaissance africaine à Dakar; Monument de l'Indépendance
Soudan	Sections de commande de fusée guidées avec précision de 122 mm; missiles guidés par satellite d'attaque aérienne
Tanzanie	Réparer et mettre à niveau les systèmes de Pechora (S-125) et le radar de défense aérienne P-12 pour missiles sol-air
Ouganda	Formation des unités de l'armée de l'air et de la police, impliquant 23 officiers supérieurs de l'armée de la RPDC; développement des systèmes d'eau et d'assainissement
Zimbabwe	Statue de Josué Nkomo à Bulawayo; Heroes Acre à Harare; siège de ZANO-PF; QG des chemins de fer nationaux

Commerce de matières premières avec la Corée du Nord

Au cours des 30 dernières années, il y a eu au moins 18 cas où des diplomates nord-coréens ont été arrêtés au marché noir avec des quantités d'ivoire et de corne de rhinocéros. Le personnel de l'ambassade et des attachés militaires d'Angola, d'Éthiopie et de la République démocratique du Congo passaient l'ivoire en contrebande. (National Geographic, 9.11.2017)

Si beaucoup de ces transactions ont précédé l'imposition de restrictions spécifiques aux produits de base, elles montrent bien à quel point le commerce avec la RPDC qui revêt une importance considérable pour les États africains devient soudainement un handicap.

Tableau 3 : Commerce de produits de base entre l'Afrique et la Corée du Nord

État importateur	Produit / code du produit	Valeur commerciale ($ US)	
		2016	2017

Algérie	Produits sidérurgiques (HS 73)	231	19 815
Bénin	Produits sidérurgiques (HS 73)	78	
Cameroun	Produits sidérurgiques (HS 73)	3	2 676
République du Congo	Produits sidérurgiques (HS 73)		4 097
Égypte	Produits sidérurgiques (HS 73)	191 713	
Éthiopie	Produits sidérurgiques (HS 73)	9 893	
Ghana	Produits sidérurgiques (HS 73)	62 216	7 711 742
Ghana	Cuivre (HS 74)		1 548
Kenya	Produits sidérurgiques (HS 73)		327
Mauritanie	Produits sidérurgiques (HS 73)		3 127
Mozambique	Produits sidérurgiques (HS 73)	469	19 494
Mozambique	Zinc et articles en zinc (HS 79)		860 432
Nigéria	Produits sidérurgiques (HS 73)	190 832	83 102
Rwanda	Produits sidérurgiques (HS 73)	24 302	
Sénégal	Produits sidérurgiques (HS 73)	415	218
Seychelles	Produits sidérurgiques (HS 73)	139	

Afrique du Sud	Produits sidérurgiques (HS 73)	196	102
Togo	Produits sidérurgiques (HS 73)		19 407
Tunisie	Produits sidérurgiques (HS 73)	119	1 204
Ouganda	Produits sidérurgiques (HS 73)	1 938	209
Ouganda	Zinc et articles en zinc (HS 79)		294 400
Zambie	Produits sidérurgiques (HS 73)		53
Zambie	Cuivre (HS 74)		861

Rapports sur la mise en œuvre des sanctions par les pays d'Afrique francophone

En vertu de la résolution 1718 sur les sanctions, tous les États sont tenus de faire un rapport régulier sur leurs efforts de mise en œuvre. Le respect de cette tâche laborieuse n'est jamais respecté par tous les États, en particulier ceux qui risquent de manquer de capacités administratives.

Tableau 4 : Rapports de mise en œuvre des États africains francophones

État membre	Document	Date de soumission
Algérie	S/AC.49/2007/25	14 mai 2007
Bénin	S/AC.49/2016/73	9 Décembre 2016
Burkina Faso	S/AC.49/2010/6	4 mai 2010
Burundi	S/AC.49/2016/58	26 août 2016
Djibouti	S/AC.49/2017/43	23 mai 2017
Maurice	S/AC.49/2016/65	31 Octobre 2016
Maroc	S/AC.49/2014/7	24 Décembre 2014
	S/AC.49/2017/149	3 Mai 2017
	S/AC.49/2017/153	14 Décembre 2017
	S/AC.49/2013/27	1 Novembre 2013
	S/AC.49/2017/13	24 Février 2017
Tunisie	S/AC.49/2017/59	1 Mai 2017

III. Conglomérats nord-coréens

Contexte

Des opérateurs licites aux opérateurs illicites

S'appuyant sur l'expérience commune des pays colonisés et sur des échanges économiques et culturels mutuellement bénéfiques, la dynastie Kim et son gouvernement de la RPDC ont mobilisé ses agents, diplomates et conglomérats parapublics au plus profond des secteurs du patrimoine, de l'économie, de l'armée et de la sécurité des pays africains. Aujourd'hui, certains gouvernements africains sont confrontés à la possibilité que le fruit de ces relations contrevienne aux sanctions de l'ONU.

Les implications des sociétés nord-coréennes en tant qu'agents et sources de revenus pour les activités de prolifération de la RPDC ne sont peut-être pas immédiatement apparentes. Ces conglomérats offrent des services de commerce, de transport et de courtage très diversifiés. Souvent, ils commercialisent les produits nord-coréens auprès d'États africains, qu'il s'agisse d'importantes industries manufacturières de défense ou d'autres industries d'exportation, comme solution de remplacement viable par rapport aux autres fournisseurs des démocraties européennes, nord-américaines ou asiatiques.

Le gouvernement nord-coréen a créé des conglomérats dans le but explicite de vendre les produits du pays afin de promouvoir les relations bilatérales avec les pays du Sud d'une part, de générer des revenus pour les projets de prolifération d'autre part, et enfin de faire passer parfois en contrebande des composants, des matières premières ou d'autres articles interdits en RPDC. Au fil du temps, ils ont affiné leurs activités au point qu'il est souvent difficile d'identifier l'objectif de contournement des sanctions incitant à la prolifération ou des sanctions de l'ONU.

Société coréenne de négoce pour le développement minier (KOMID)

Le réseau

La transformation progressive du groupe nord-coréen d'origine, la Corporation minière de développement pour le développement (KOMID) et ses nombreuses filiales, agents et entreprises étrangers dans la Green Pine Association et affiliés, illustre les difficultés rencontrées par de nombreux États et gouvernements lors de la mise en œuvre des sanctions de non-prolifération imposées par les Nations Unies. Les administrateurs de

la KOMID ont parfois tenté de dissimuler l'identité de la société en utilisant des noms d'emprunt tels que:

Changgwang Sinyong Corporation,
Société générale de technologie externe
RPDCR Coopération pour le développement des mines

Partenaires mondiaux

Aux alentours de 2008, les enquêteurs des sanctions des Nations Unies ont commencé par découvrir des sociétés affiliées, des filiales et des agences créées par la KOMID afin de poursuivre des opportunités commerciales spécifiques. Il est probable que d'autres organisations affiliées sont toujours en activité mais restent inconnues, leurs activités n'ayant pas attiré l'attention des observateurs des sanctions. Le graphique ci-dessous reflète les connaissances actuelles sur les activités, les clients ou les projets de la KOMID.

Figure 1: Le réseau KOMID

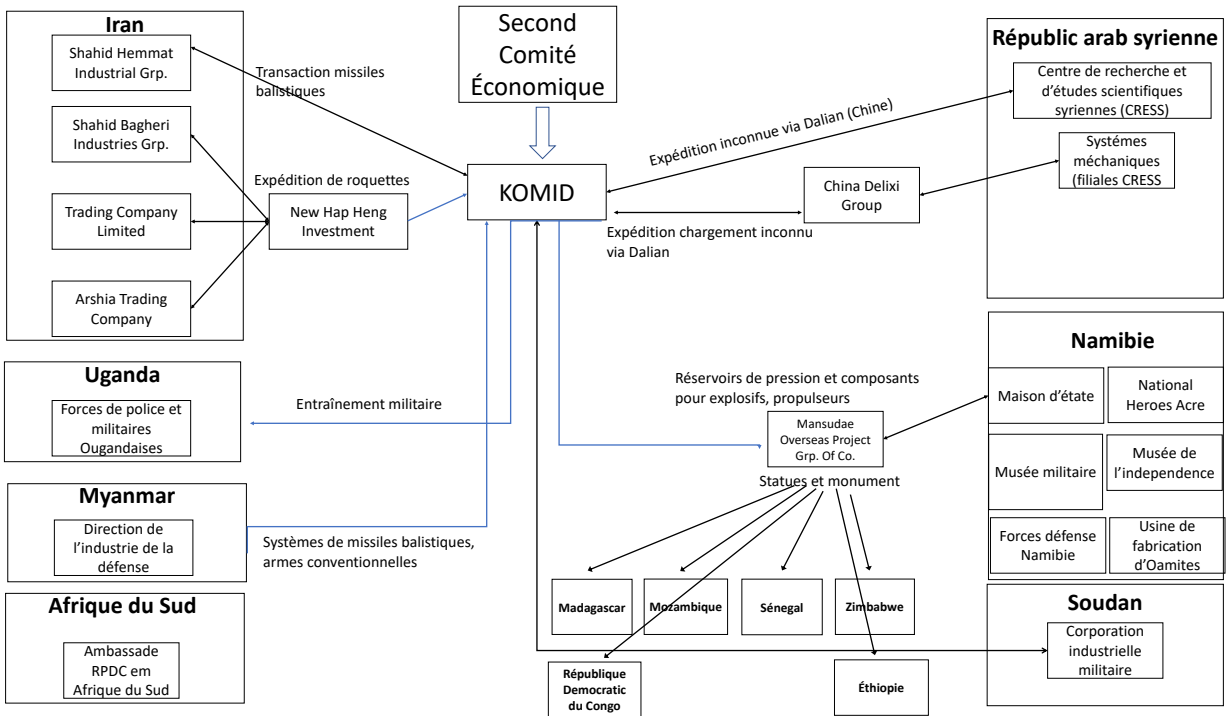

Industries de la défense

Les preuves rassemblées par les experts des Nations Unies sur la RPDC montrent que la KOMID est le principal marchand d'armes et le principal exportateur de biens et d'équipements liés aux missiles balistiques et aux armes conventionnelles, ainsi que de fournisseur de formation militaire, de constructions civiles et de projets d'art. Les activités de la KOMID dans le domaine de la défense sont dirigées par le deuxième comité économique du gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, qui supervise également la production des missiles balistiques de la RPDC. Les services civils de la KOMID ont servi de sources de devises ou d'ambassadeurs de bonne volonté pour renforcer les relations bilatérales avec d'autres États.

Figure 2: Les partenaires du KOMID

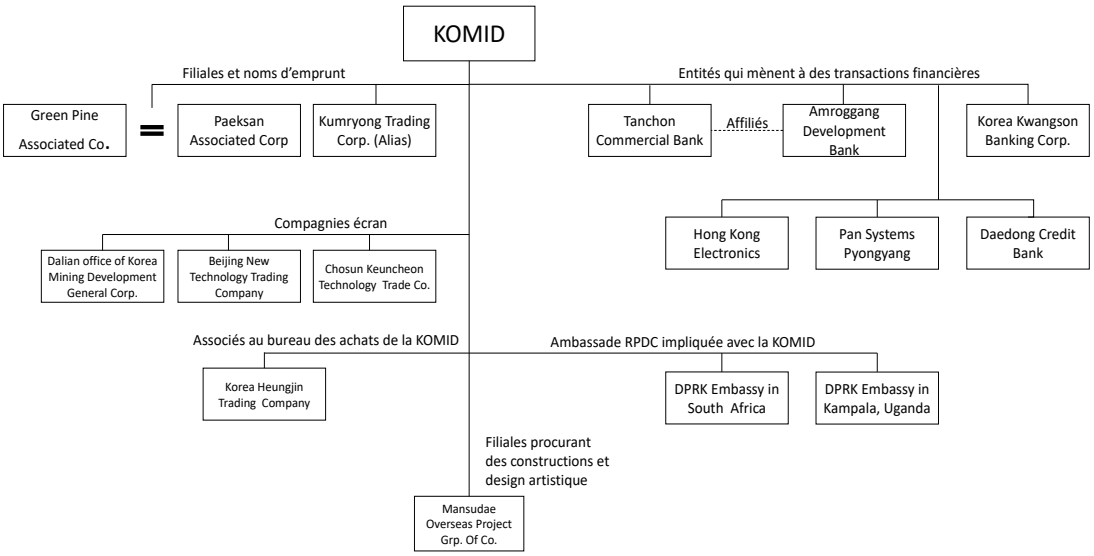

Les stratégies de violation des sanctions de la KOMID

En utilisant des réseaux complexes de filiales, d'agents et de courtiers, les filiales de la KOMID parviennent depuis des années à mener des activités sanctionnables dans le monde entier.

Par exemple, elle a effectué plusieurs transactions pour des millions de dollars américains par l'intermédiaire de succursales à l'étranger de la Korea Kwangson Banking Corporation, de l'Armroggang Development Bank et de la Tanchon Commercial Bank.

Certaines de ces transactions lui ont permis de transférer la technologie et les composants relatifs aux missiles balistiques conçus par la Corée du Nord à leurs homologues iraniens.

Autre exemple: le New Hap Investment, qui a facilité un envoi de fusées de la KOMID à l'entité iranienne Shahid Bagheri Industries Group, représentée par Trading Company Limited et Arshia Trading Company.

Se servant de la Corée Kumryong Trading Corporation comme vendeur, révélée être un nom d'emprunt pour la KOMID, et le courtier en transport maritime Leader (Hong Kong), le conglomérat a pu approvisionner le Centre d'études et de recherches scientifiques (SSRC) de la République arabe syrienne avec 88 caisses de systèmes mécaniques. Les experts de l'ONU estiment que ces systèmes étaient utilisés pour la fabrication d'armes ou comme composant principal des propulseurs liquides des missiles Scud.

Le groupe de sociétés Mansudae Overseas Project a joué un rôle particulièrement important sur le continent africain. Une filiale de Mansudae Art Studio, vaste entreprise de studios et d'ateliers de design artistique employant jusqu'à 4 000 artistes et artisans, a créé, en tant que sous-traitant de la KOMID, de nombreux monuments, édifices et bâtiments remarquables. En plus d'être une source importante de recettes en devises pour la Corée du Nord, Mansudae a également construit d'importantes installations militaires, comme l'usine de munitions et la base militaire Oamites en Namibie.

L'ambassade de Corée du Nord en Afrique du Sud a soutenu l'engagement de la KOMID en Namibie en facilitant l'établissement d'un compte bancaire pour les responsables du conglomérat opérant en Namibie voisine.

La participation des missions diplomatiques et consulaires, ou l'engagement direct d'individus ayant une couverture diplomatique, constitue, en violation de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, une stratégie d'évasion fréquemment observée et pratiquée par la KOMID. Une autre approche de contournement consiste à maintenir un profil bas de la société tout en engageant des agents pour ses missions à l'étranger qui semblent ne pas être liées et surtout ne sont pas déjà désignées pour des mesures de sanctions ciblées.

Selon des experts de l'ONU, tel a été le cas, par exemple, lorsque la KOMID a été chargée de former des militaires et des policiers ougandais. En décembre 2017, toutefois, l'Ouganda a reconnu le problème et signalé à l'ONU que deux diplomates de

la République populaire démocratique de Corée, qui agissaient en tant qu'employés de la KOMID, avaient été invités à quitter le pays deux mois plus tôt.

Peut-être une stratégie similaire a-t-elle facilité le travail de deux membres de la KOMID qui ont travaillé pour la première fois en Égypte jusqu'à leur expulsion et à une interdiction de voyager imposée par l'ONU. Par la suite, le groupe d'experts de l'ONU a indiqué que les mêmes employés de la KOMID étaient basés au Soudan et travaillaient avec la société écran du conglomérat, Chosun Keuncheon Technology Trade Company. Le Groupe d'experts de l'ONU a également indiqué que Chosun avait vendu 100 sections de contrôle de roquettes guidées de précision de type 122 mm et 80 missiles guidés de type satellite (AGP-250, pour attaque au sol) à la Sudan Master Technology Engineering Company. Si ces éléments de missile étaient utilisés par les forces armées soudanaises au Darfour, alors la KOMID participerait à une double violation des embargos de l'ONU sur les armes: l'un imposé aux exportations de la RPDC et l'autre à l'importation de biens militaires au Darfour.

Désignation pour des sanctions de l'ONU

Le cumul des activités de violation des sanctions signalées par la KOMID et nombre de ses affiliés a conduit en avril 2009 à leur désignation pour le gel des avoirs par l'ONU. Malgré le ciblage de la KOMID, de nombreuses filiales et organisations partenaires, ainsi que de ses employés et sous-traitants, le conglomérat opère toujours.

Tableau 5 : Affiliés et opérateurs KOMID identifiés et actuellement désignés pour des sanctions de l'ONU

Nom de la compagnie	**Date de la désignation JJ/MM/AA**	**Désignation Nations Unies**
Tanchon Commercial Bank	24/04/2009	003
Hong Kong Electronics	16/07/2009	005
Korea Heungjin Trading Company	02/05/2012	011
Korea Kumryong Trading Corporation	22/01/2013	014
Tosong Technology Trading Corporation	22/01/2013	015
Leader (Hong Kong) International	22/01/2013	017
Hesong Trading Company	02/03/2016	024
Korea Kwangsong Trading Corporation	02/03/2016	026
Second Economic committee	02/03/2016	032
Korea Taesong Trading Company	30/11/2016	041
Mansudae Overseas Project Group of Companies	05/08/2017	050

Nom	Date de naissance	Passeport #	Titre	Activité notée	Désignation Nations Unies
JANG, Song Chol	12 Mars 1967	na	Représentant KOMID à l'étranger	na	056
JANG, Yong Son	20 Fév. 1957	na	Représentant KOMID	na	017
KANG, Ryong	21 Août 1969	na	Représentant KOMID en Syrie	na	020
KIM, Kyu	30 Juillet 1968	na	Officier externe de la KOMID	na	022
KIM, Song Chol	26 Mars 1968	1. 381420565 2. 654120219	Officiel KOMID (non spécifié)	Soudan	030
KIM, Yong Chol	18 Fév. 1962	na	Représentant KOMID en Iran	Iran	024
KO, Ch'o'l-Chae	7 Mars 2013	na	Représentant KOMID	na	011
PAK, Chun Il	28 Juillet 1968	563410091	Ambassadeur RPDC	Égypte	029
RYU, Jin	7 Août 1965	na	Représentant KOMID en Syrie	Syrie	027
SON, Jong Hyok	20 Mai 1980	na	Officiel KOMID (non spécifié)	Soudan	031

Au fur et à mesure que la pression sur la KOMID augmentait, de plus en plus d'éléments prouvaient l'émergence d'un nouveau conglomérat appelé Green Pine Associated Corporation. L'ONU estime aujourd'hui que la Green Pine est un substitut de la KOMID, bien que des enquêtes soient encore en cours sur son étendue internationale.

Corporation Green Pine Associated

Le réseau

Les enquêteurs des Nations Unies ont identifié les noms d'emprunt suivants pour la Green Pine Associated Corporation:

Cho'ngsong United Trading Company
Chongsong Yonhap
Ch'o'ngsong Yo'nhap
Chosun Chawo'n Kaebal T'uja Hoesa

Jindallae
Ku'mhaeryong Company Ltd.
Natural Resources Development and Investment Corporation
Saeingp'il Company
National Resources Development and Investment Corporation
Saeng Pil Trading Corporation

L'illustration suivante représente la compréhension actuelle de l'organisation du conglomérat Green Pine, supervisée par le Bureau de reconnaissance générale. Le Bureau a été créé au début de 2009 lorsque les organisations de renseignement du Parti des travailleurs coréens, le Département des opérations et le Bureau 35 ont été fusionnés avec le Bureau de la reconnaissance de l'Armée populaire coréenne.

Figure 3: Le réseau Green Pine

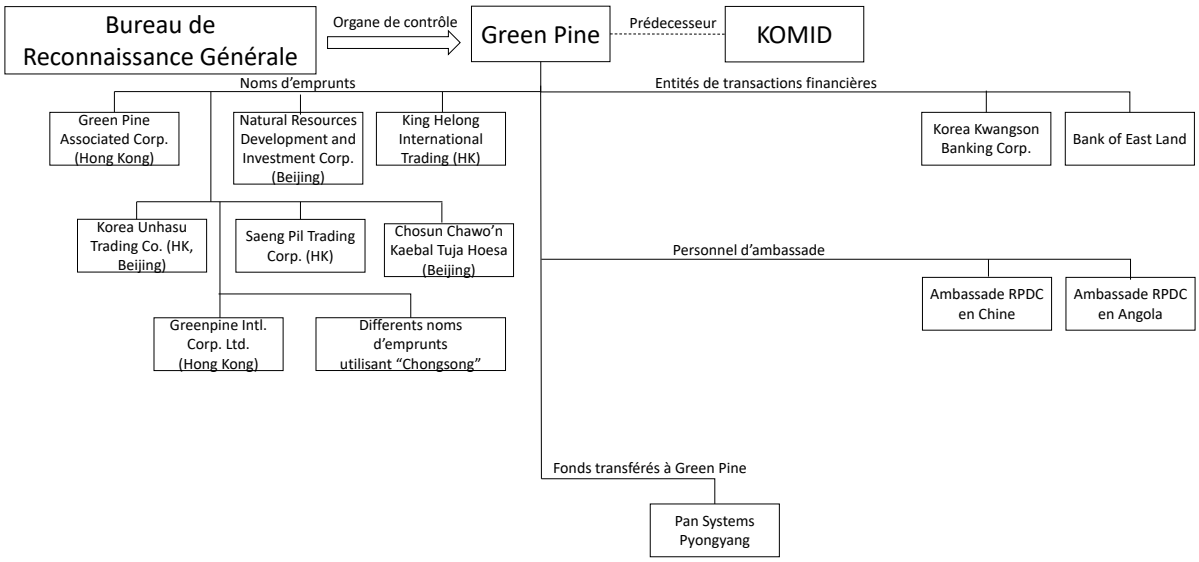

Industries de la Défense

L'ONU a rassemblé des preuves sur Green Pine et son réseau d'affiliés et sur la manière dont ils gèrent environ la moitié des exportations d'armes et de matériels connexes illégaux de la RPDC. Le conglomérat se spécialise également dans la production d'engins et d'armements militaires maritimes, tels que des sous-marins et des navires militaires.

Green Pine a partiellement remplacé ou complète les activités de la KOMID avec l'Iran avec des composants pour les systèmes de missiles, torpilles et assistance technique liée. L'illustration suivante résume les transactions de Green Pine considérées par l'ONU comme des violations des sanctions de l'ONU.

Figure 4: Activités liées à la défense de Green Pine

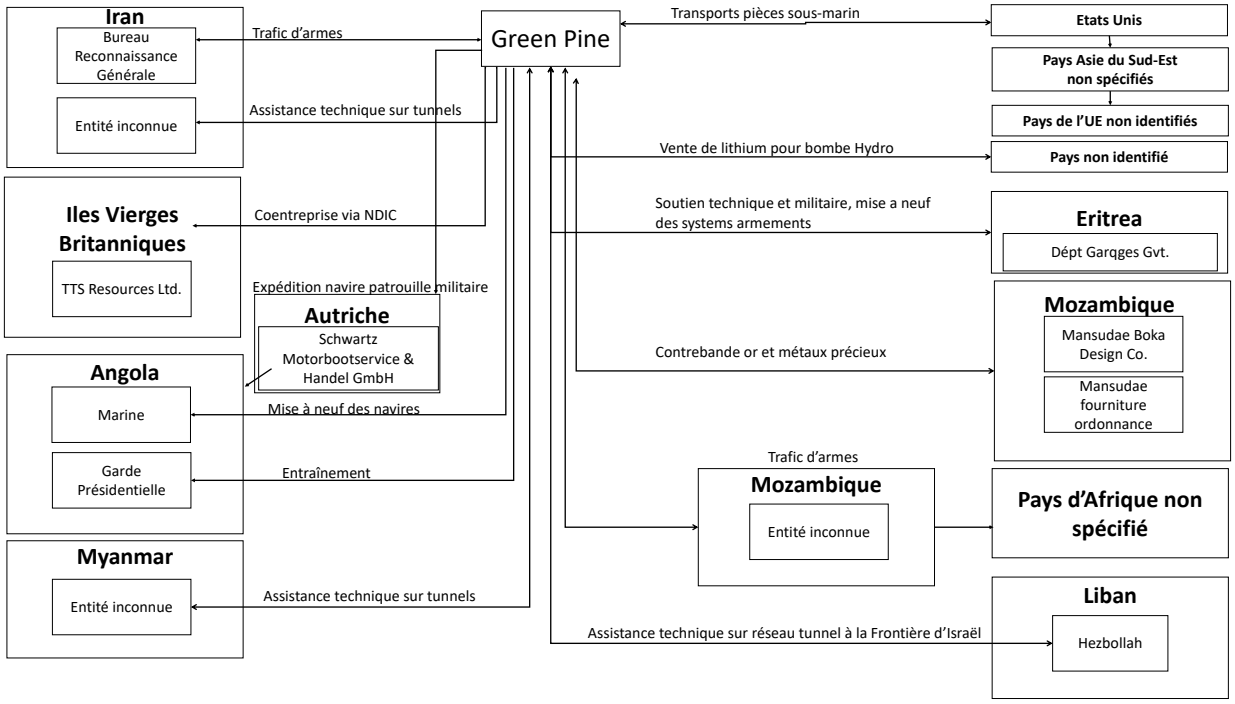

Cibles pour les sanctions des Nations Unies

Contrairement à la KOMID, Green Pine opère avec beaucoup plus de prudence et s'efforce de dissimuler l'identité de ses entités opérationnelles ou de ses agents actifs dans divers pays. Ce fait est confirmé par la quasi-inexistence de désignations connexes pour les sanctions de l'ONU.

Tableau 5 : Filiales de Green Pine Associated Corporation identifiées et opérateurs associés actuellement désignés pour des sanctions de l'ONU

Nom de la compagnie	**Date de la désignation JJ/MM/AA**	**Désignation Nations Unies**
Bank of East Land	22/01/2013	013
Reconnaissance General Bureau	02/03/2016	031

Agents Green Pine identifiés

Cependant, l'illustration suivante présente les personnes identifiées jusqu'à présent comme étant des agents de Green Pine mais pour la plupart non encore désignées pour des sanctions imposées par l'ONU.

Figure 5: Agents Green Pine

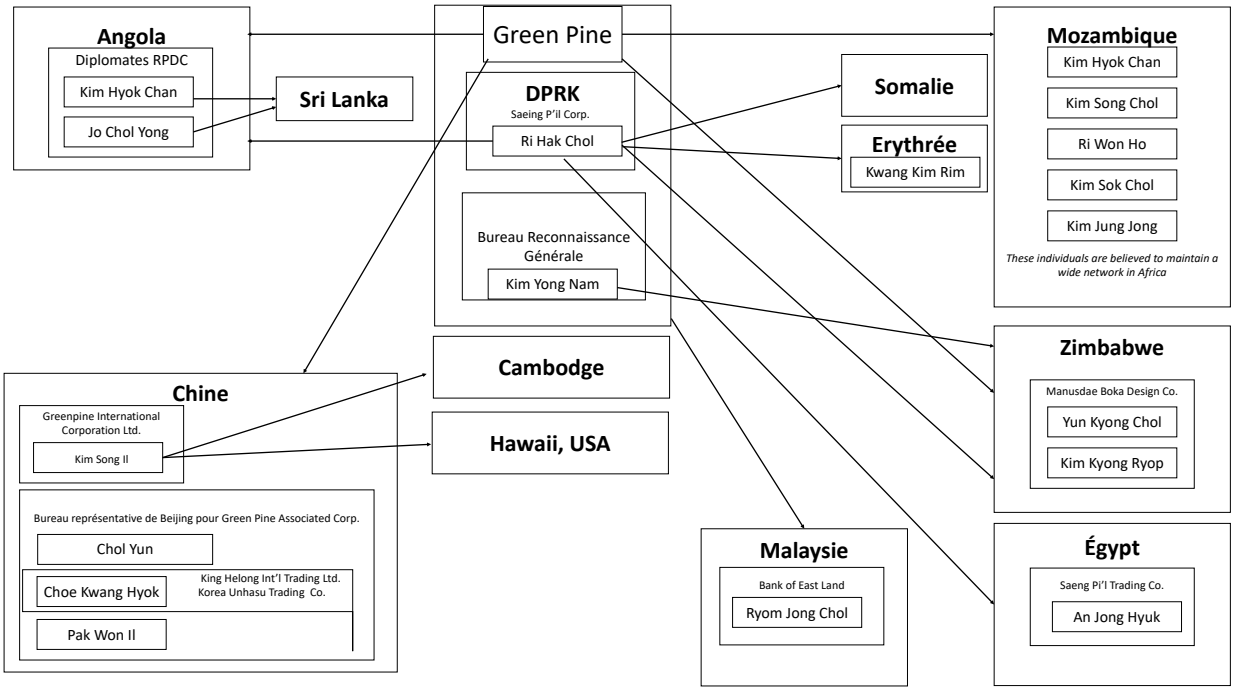

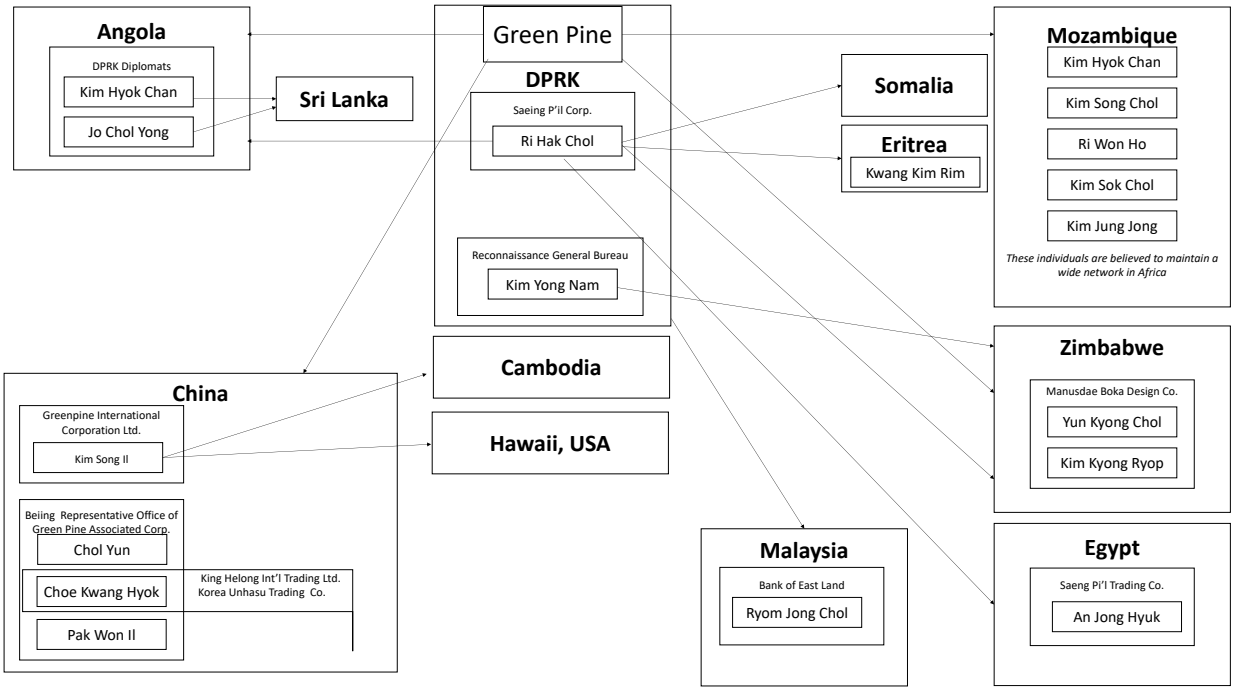

Activités observées et violations des sanctions

Malgré la désignation de Green Pine Associated Corporation pour les sanctions de l'ONU en mai 2012, des experts de l'ONU ont indiqué que le conglomérat faisait toujours des affaires ouvertement à Beijing, à Shenyang, à Hong Kong et dans au moins quatre pays africains. Les activités observées du conglomérat impliquent des pseudonymes et des sociétés écrans de GPA, la Société d'investissement pour le développement des ressources naturelles, King Helong International Trading, la Société coréenne Unhasu Trading et la Saeng Pil Trading Corporation.

L'implication de Green Pine en Syrie, en Iran et au Yémen - tous ces pays étant sous sanctions de l'ONU, de l'UE, de la LAS, des États-Unis ou d'autres sanctions - n'est pas le seul indice que la société nord-coréenne exploite de manière agressive des opportunités commerciales que d'autres n'oseraient pas. Plus inquiétantes encore sont les observations d'agents de GPA essayant de vendre du lithium 6, une substance interdite utilisée dans les armes thermonucléaires. Le conglomérat a également aidé le Hezbollah à construire des systèmes de tunnels sophistiqués le long de la frontière avec Israël, après avoir déjà fourni des services identiques aux gouvernements du Myanmar et de l'Iran.

Dans le contexte africain, des agents de Green Pine Associated seraient actifs en Égypte et en Érythrée, ainsi qu'en Angola et au Mozambique, utilisant peut-être leurs territoires comme points de transit pour des ventes interdites à des pays tiers. Les enquêtes sont en cours et la découverte de nouvelles violations des sanctions en Afrique ne devrait pas être une surprise.

Le gouvernement du Mozambique a indiqué à l'ONU qu'il soupçonnait, entre 2012 et 2017, cinq employés nord-coréens de la KOMID et de Green Pine Associated Corporation d'organiser des transactions d'armes illégales avec d'autres pays africains.

En Angola, des experts des Nations Unies ont identifié deux diplomates de la mission nord-coréenne à Luanda agissant en qualité d'agents de la Green Pine Corporation. Le gouvernement angolais n'a pas seulement émis d'ordonnances d'expulsion, il a également exigé que le personnel diplomatique excessivement nombreux inscrit à l'ambassade de Corée du Nord soit réduit. Il n'est pas certain que ces ordres aient été suivis.

Les diplomates nord-coréens ont facilité la formation de la garde présidentielle angolaise, la rénovation des navires de la marine angolaise et ont tenté de mener des

activités de vente et autres activités interdites au Sri Lanka. En 2015, l'Angola a signalé à l'ONU que Green Pine avait fourni des patrouilleurs militaires au pays, en plus de produits à double usage liés au secteur maritime, tels que des moteurs de bateau et des systèmes radar.

Les transactions entre l'Érythrée et la Corée du Nord impliquant divers composants militaires et techniques, facilitées par Green Pine Associated Corporation et une prétendue société écran Saeing Pi'l Company, ainsi que par des personnes affiliées opérant sous couvert diplomatique à Asmara, font actuellement l'objet d'enquêtes de l'ONU. Le ministère érythréen des garages publics serait le bénéficiaire d'un «soutien technique et militaire» et aurait envoyé une délégation à Pyongyang à l'invitation de la GPA, peut-être à des fins d'approvisionnement militaire.

Une note diplomatique semble indiquer que An Jong Hyok, diplomate nord-coréen en Égypte, a été chargé d'agir en tant qu'agent de la Saeng Pil Trading Corporation, une société écran présumée de GPA. La note l'autorisait à exercer tout type d'activité au nom du Saeng Pil, y compris la signature et la mise en œuvre de contrats et d'opérations bancaires, tout en utilisant l'ambassade de Corée du Nord au Caire.

Protection contre le manque de conformité

Vigilance

Les enquêtes sur les conglomérats KOMID-GPA révèlent un nombre considérable d'activités interdites nord-coréennes dans le monde, en particulier en Afrique. Cependant, d'autres sociétés et particuliers nord-coréens font également des incursions en Afrique. Il est dans la nature des opérateurs nord-coréens de contourner les découvertes en adaptant continuellement et en sapant les efforts de conformité et d'audit préalable.

Par conséquent, aucune mesure de conformité ne peut protéger contre les contrevenants aux sanctions.

Acteurs VS activités

Le seul recours aux désignations de sanctions existantes s'avère également être une stratégie peu fiable, même si les personnes désignées sont identifiées méticuleusement et en temps voulu et sont exclues des activités pertinentes en Afrique. Les opérateurs nord-coréens aguerris ont déjà pris en compte dans leur planification la probabilité d'être découvert. Une stratégie consiste à envoyer continuellement de nouveaux

visages sur la ligne de front pour acheter ou vendre du matériel interdit, ou se livrer à d'autres violations des sanctions.

Le principal défi auquel sont confrontés les États et les entreprises réside dans la nécessité d'identifier les activités préoccupantes avant qu'elles ne deviennent un fait accompli - une violation des sanctions. Pour cette raison, il est important que toutes les parties prenantes internationales se familiarisent avec le contexte plus large des sanctions de l'ONU et développent une prise de conscience de l'architecture générale des mesures de sanctions de l'ONU. Sur la base de cette connaissance, il est possible de créer une posture de conformité complète, que ce soit au sein d'un gouvernement ou d'une entreprise.

IV. L'environnement des sanctions de l'ONU

Aperçu

Comprendre les acteurs des sanctions de l'ONU

La plupart des responsables gouvernementaux ou ministériels chargés d'appliquer et de respecter les sanctions de l'ONU et d'autres sanctions chercheront à optimiser toutes les ressources de mise en œuvre disponibles. La ressource la plus importante est l'architecture institutionnelle de tous les acteurs impliqués dans l'application des sanctions.

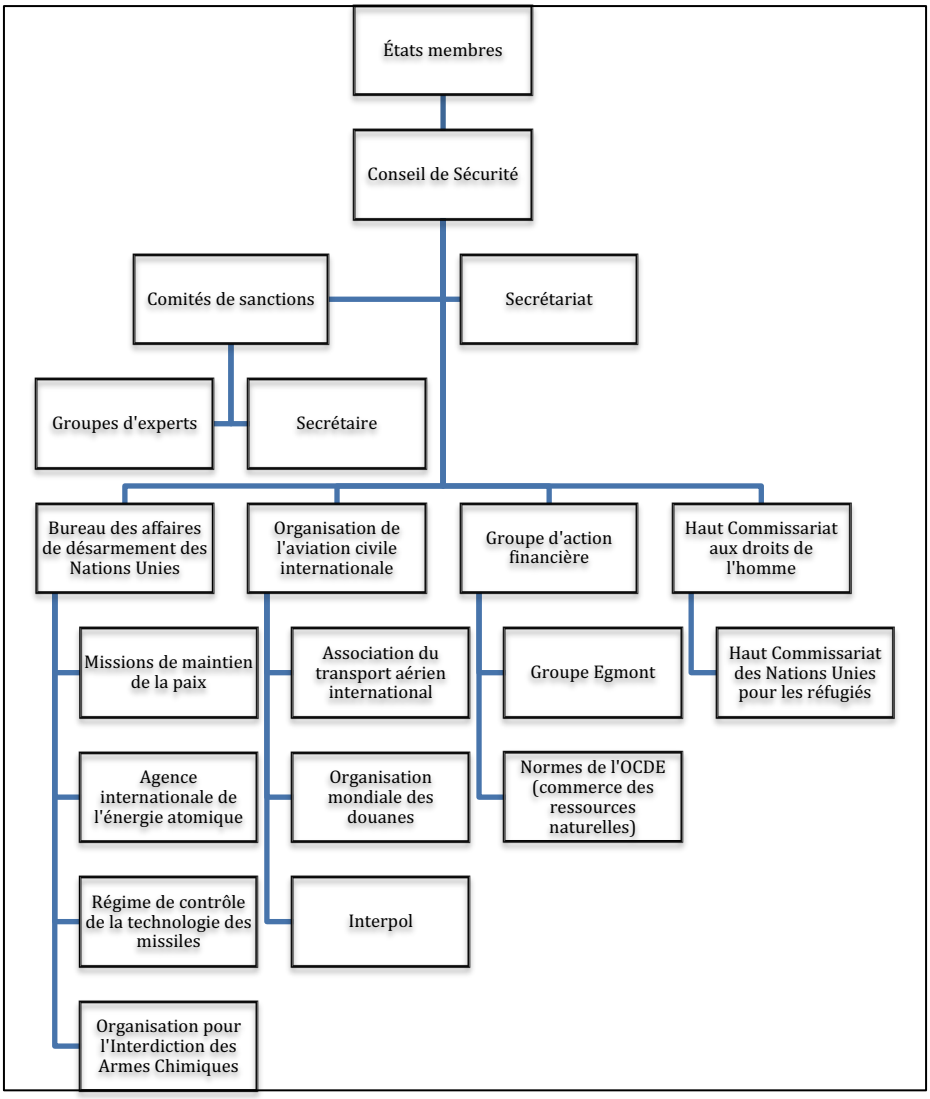

Figure 6: Les acteurs des sanctions de l'ONU

Alors que les sanctions sont adoptées par le Conseil de sécurité en tant qu'organe des Nations Unies chargé de la paix et de la sécurité internationales, les tâches de mise en œuvre sont déléguées aux comités des sanctions et à leurs présidents. Les comités sont assistés par des groupes de surveillance d'experts des Nations Unies et bénéficient tous deux d'un soutien administratif et matériel d'une équipe du Secrétariat de l'ONU, dirigée par un secrétaire de comité.

Alors que les menaces à l'égard de la paix et de la sécurité internationales deviennent de plus en plus complexes, par exemple avec la prolifération d'acteurs terroristes non étatiques, le Conseil de sécurité et ses comités de sanctions doivent de plus en plus compter sur les contributions de nombreuses organisations techniques, la plupart d'entre elles étant affiliées avec le système de l'ONU. Le graphique ci-dessous présente les parties prenantes aux sanctions de l'ONU.

Exposition à des sanctions prononcées par l'ONU et d'autres

Les États ont une obligation de mise en œuvre primordiale et incontestable en ce qui concerne les sanctions des Nations Unies. Mais les États peuvent être exposés à l'ONU et à d'autres sanctions de plusieurs manières, comme l'explique le graphique ci-dessous.

Figure 7: Tous les états ont des obligations de mise en œuvre

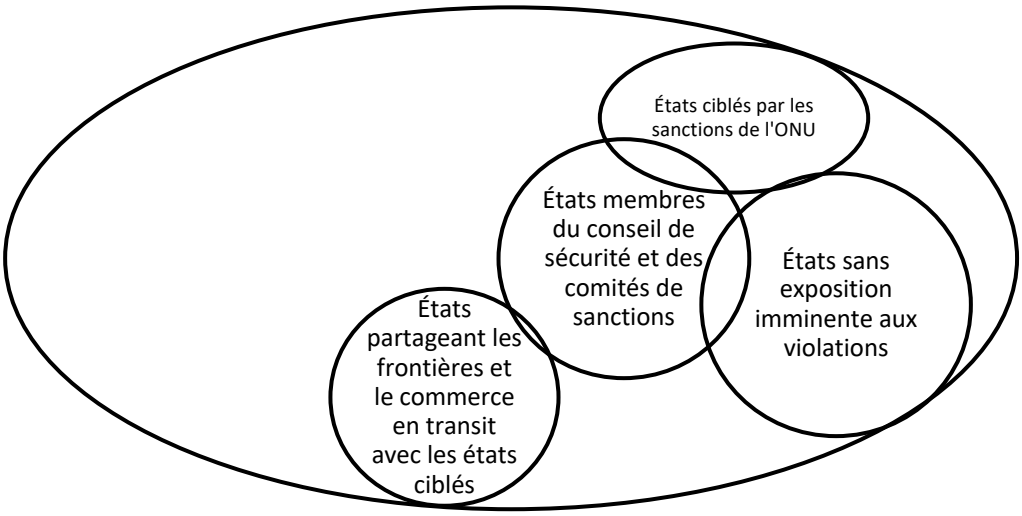

Acteurs aux sanctions multiples

L'architecture des sanctions internationales implique davantage de défis pour les États ou les entreprises, comme le montre le graphique suivant.

Figure 8: Émetteurs de sanctions multiples

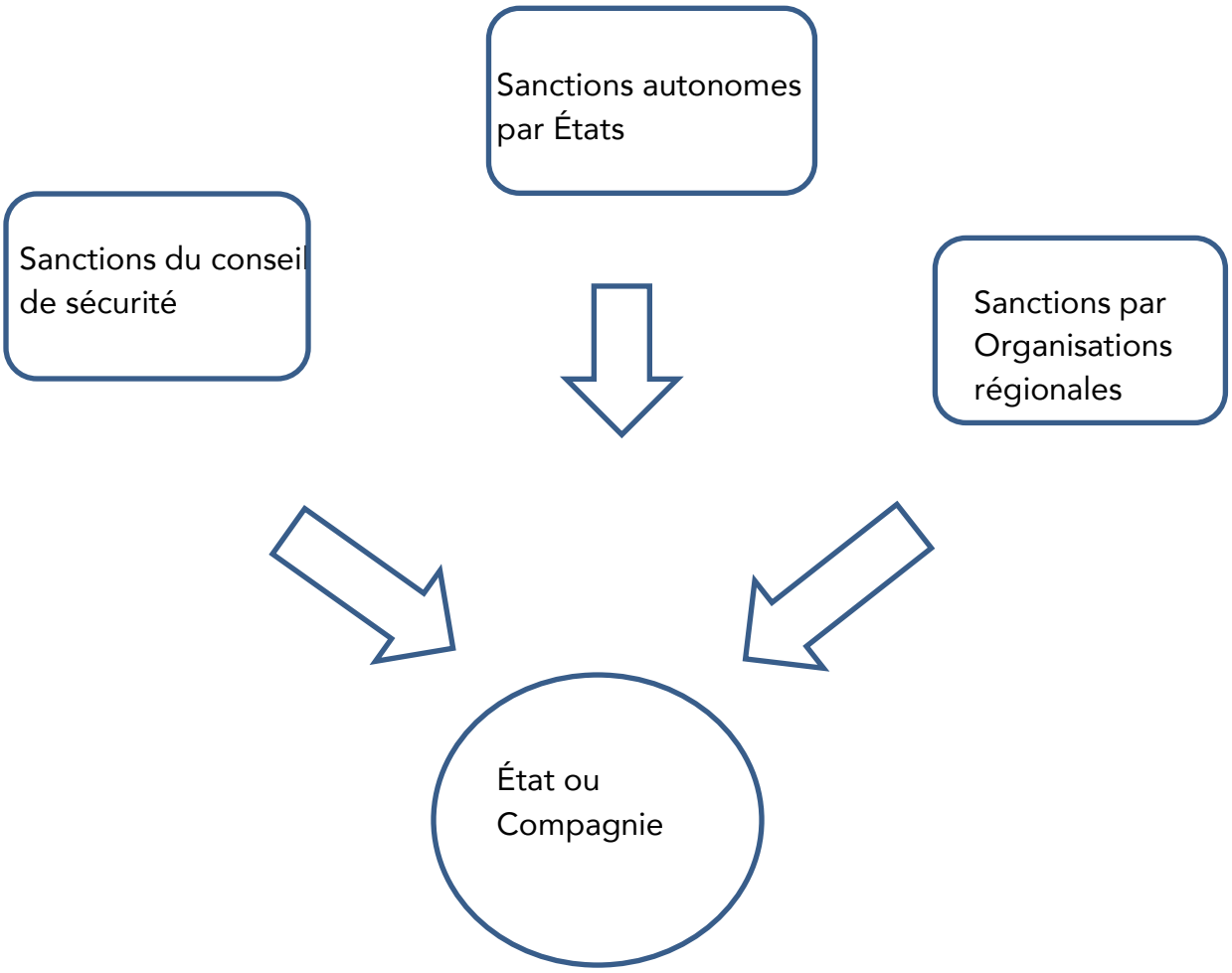

Les sanctions multilatérales généralement appliquées par des organisations régionales et sous-régionales telles que l'Union européenne, l'Union africaine ou la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sont parfois assorties d'émetteurs de sanctions unilatérales ou autonomes tels que les États-Unis et l'Union européenne et des dizaines d'autres pays. Les sanctions imposées par d'autres émetteurs peuvent jouer le rôle de multiplicateurs effectifs des sanctions de l'ONU - mais elles sont souvent imposées indépendamment du mandat de l'ONU qui consiste à maintenir la paix et la sécurité internationales.

Figure 9: Sanctions multiples

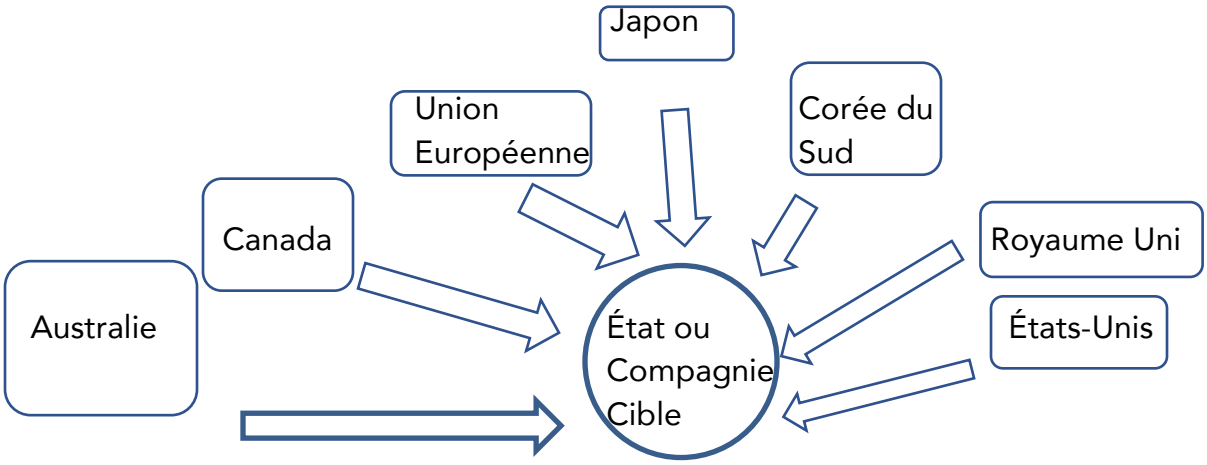

Obligations légales

L'application des sanctions de l'ONU n'est pas un choix mais une obligation conformément à la loi internationale. Les sanctions des Nations Unies sont les seules qui jouissent d'une prééminence mondiale et les lois et règlements des États membres doivent permettre la mise en œuvre et l'application complètes de toutes les mesures de sanctions des Nations Unies.

Conséquences des violations des sanctions de l'ONU

Si les violations des sanctions imposées par l'ONU ont principalement pour conséquence de porter gravement atteinte à la réputation de l'entreprise et de permettre le blocage temporaire d'actifs ou de privilèges de déplacement personnels, les pouvoirs de poursuite des États peuvent avoir des conséquences financières considérables.

Prérequis pour les instruments constitutionnels, juridiques et réglementaires nationaux

En droit international, l'application des sanctions de l'ONU adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies est une obligation légale et est exécutoire comme toute autre loi internationale. En théorie, aucune autre loi, convention ou règle coutumière nationale, régionale ou internationale n'est requise, si ce n'est que la plupart des États disposent d'obstacles constitutionnels ou autres qui forcent la création d'instruments nationaux.

Deux modèles ont été observés concernant la manière dont le gouvernement d'un État se permet de mettre en œuvre les sanctions de l'ONU tout en restant conforme à ses exigences constitutionnelles, légales et réglementaires:

1. Le premier modèle s'appuie sur des lois spéciales conformes aux exigences de la Charte des Nations Unies. En vertu de telles lois, les sanctions des Nations Unies deviennent immédiatement des lois nationales.

2. L'autre approche juridique s'appuie sur les lois nationales relatives à l'exportation d'armes ou sur une autre législation spéciale qui stipule des procédures spécifiques. Par exemple, ces lois prévoient que toutes les exportations d'armes et de types de biens à double usage réglementés doivent faire l'objet d'une licence. Dès que le Conseil de sécurité décide de mettre en œuvre un embargo sur les armes, les États Membres peuvent cesser de délivrer des licences au pays ciblé et révoquer les licences existantes, si nécessaire.

Toutefois, la plupart des États adoptent des règles et des réglementations spécifiques pour habiliter leurs autorités de contrôle du commerce, leurs régulateurs financiers ou leurs contrôles aux frontières. Ces instruments peuvent également soutenir la mise en œuvre de sanctions nationales.

V. Sanctions des Nations Unies

Aperçu

Régimes de sanctions actuellement en vigueur

Les Nations Unies appliquent des sanctions aux conflits et aux acteurs à risque suivants:

Somalie et Erythrée	Liban (Assassinat de Hariri)	République centrafricaine
EI (Da'esh), Al Qaida	RPDC (Corée du Nord)	Yémen
Irak	Libye	Soudan du sud
Soudan (Darfour)	Talibans	Mali
République Démocratique du Congo	Guinée Bissau	

En outre, les sanctions imposées précédemment à l'Iran ont été levées en 2015 avec la résolution 2231; mais les mesures résiduelles sont toujours appliquées conformément au Plan d'action global commun (PAGC). Elles restent en vigueur malgré le retrait des États-Unis de l'accord en mai 2018.

Sanctions

Types de sanctions

Afin de renforcer les sanctions à l'encontre de chacun de ces conflits et de leurs acteurs à risque, des combinaisons individuelles d'embargos, de restrictions et de blocages sont appliquées.

Tableau 6 : Trois catégories de sanctions des Nations Unies

Embargos et interdictions	**Restrictions d'infrastructure**	**Blocage des activités diplomatiques et culturelles**
Armes classiques et articles à double usage	Gel des avoirs	Restriction des privilèges diplomatiques
Armes de destruction massive, biens à double usage liés à la prolifération et dispositions spéciales	Refus de services financiers	Restriction des activités sportives
Produits de base	Interdiction de voyager	Restriction des services éducatifs

Produits de luxe	Restrictions sur le transport maritime, aérien et terrestre	Restriction du commerce des biens culturels
Trafic d'êtres humains et emploi coercitif		

La plupart des régimes de sanctions prévoient des exemptions des embargos sur les armes, des gels d'avoirs et des interdictions de déplacement de particuliers. Elles sont accordées parce que le Conseil de sécurité souhaite proposer des assouplissements spécifiques des embargos sur les armes afin de favoriser l'adhésion aux efforts de médiation et de règlement des conflits. Le soulagement temporaire résultant du gel des avoirs ou de l'interdiction de voyager sert à la protection des valeurs humanitaires et religieuses ou permet la participation de certaines personnes à des procédures judiciaires et à des procédures de médiation.

Instruments juridiques internationaux connexes

Directives et instruments internationaux soutenant les sanctions

Les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales ne sont pas uniquement traitées par des sanctions, mais aussi par des processus enracinés dans d'autres instruments juridiques internationaux. Néanmoins, nombre de ces conventions, lois ou arrangements peuvent contenir des indications relatives aux sanctions. Par exemple, l'article 6 du Traité commercial sur les armes entré en vigueur le 24 décembre 2014 concerne directement les interdictions spécifiques aux sanctions.

Des indications sectorielles similaires peuvent être obtenues ici:
Sur les articles militaires à double usage: Arrangement de Wassenaar sur les contrôles à l'exportation d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage
Sur la non-prolifération des armes nucléaires: Traité de non-prolifération nucléaire (NPT)
Sur la non-prolifération des missiles balistiques: Régime de contrôle de la technologie des missiles (MTCR)
Sur la non-prolifération des armes chimiques: Convention sur l'interdiction des armes chimiques
Sur la non-prolifération des armes biologiques: Convention sur l'interdiction des armes biologiques

Sur la prévention du commerce illégal d'espèces sauvages et de produits dérivés d'animaux sauvages: Contrôle des espèces en danger
Sur la régulation du trafic maritime: OMI, Convention visant à faciliter le trafic maritime international
Sur la sécurité du transport de conteneurs: Initiative de sécurité des conteneurs
Sur la sécurité de l'aviation internationale: Convention ICAO, FAL (Annexe 9 de la Convention de Chicago)
Sur l'intégrité financière et la lutte contre le blanchiment d'argent: Les 40 recommandations du groupe de travail sur les actions financières.

Embargos et interdictions

Observations générales

De toute évidence, les acteurs à risque tels que les terroristes, les proliférateurs d'armes de destruction massive, les milices et les auteurs de violations des droits de l'homme ne devraient pas avoir accès à des munitions, des mercenaires, du matériel à double usage ou à des produits négociables contre des armes.

L'application des interdictions contre le commerce des armes est très différente de la restriction du commerce des produits de base, des produits de luxe ou de l'emploi de certains groupes de particuliers. De nombreux gouvernements d'États et la communauté internationale réglementent et contrôlent de manière stricte la fabrication, le courtage, l'exportation et l'importation ainsi que le transport de tout équipement de défense. Ce n'est pas le cas des produits de base et des biens de consommation dont le commerce est autorisé dans la plupart des cas à circuler librement à travers les frontières internationales.

Pour la plupart des gouvernements et des grandes entreprises, la mise en œuvre de tous les embargos des Nations Unies est gérée par leurs autorités de contrôle du commerce, en collaboration avec d'autres institutions spécialisées.

Problèmes de définition

Au sein du système des Nations Unies, il n'existe pas de document unique fournissant des définitions techniques claires de ce qui est inclus dans les termes «armes» ou

«armement». Mais le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies maintient, sous le registre des Nations Unies des armes conventionnelles, un mécanisme de compte rendu annuel volontaire pour les États membres qui souhaitent révéler leurs transferts d'armes. Pour faciliter leur communication, l'ONU enregistre les informations selon ces sept catégories: chars de combat, véhicules de combat blindés, systèmes de gros calibre, avions / véhicules de combat, hélicoptères, navires de guerre, missiles et armes légères. L'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm gère des systèmes de compte rendus volontaires, mais plus détaillés.

En revanche, les listes de définitions d'organisations nationales ou nationales telles que la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne ou la liste de munitions des États-Unis, offrent des caractéristiques techniques beaucoup plus précises.

Embargo des Nations Unies contre les armes conventionnelles

Les gouvernements sont tenus de mettre en œuvre un embargo sur les armes imposé par l'ONU en tant que restriction temporaire visant à empêcher certains belligérants d'obtenir du matériel de défense. Le comité des sanctions du Conseil de sécurité a pour prérogative de cibler les belligérants soumis à ces restrictions en raison de la menace qu'ils représentent pour la paix et la sécurité internationales.

Imposer un embargo des Nations Unies à un État ou à une organisation est une restriction distincte et à court terme des droits souverains que seul le Conseil de sécurité est habilité à exécuter. Cela ne vise pas à conduire à des restrictions permanentes de droits souverains tels que le désarmement.

Embargo sur les armes à double sens

Pour empêcher les pays dotés d'une industrie de défense viable de gagner des devises en vendant leurs armes à des clients à l'étranger, un embargo sur les armes imposé par l'ONU peut interdire le commerce dans les deux sens. Dans ces rares circonstances, qui ne concernent actuellement que la Corée du Nord, les équipements de défense ne peuvent être ni exportés ni importés en Corée du Nord.

Que recouvre l'embargo?

Les résolutions de l'ONU sur les sanctions offrent des informations traditionnellement incomplètes et imprécises sur ce qui relève d'un embargo.

Les résolutions sur les sanctions utilisent généralement des termes tels que "armes et matériel connexe de tous types", censés inclure:

- Les armes et munitions,
- Les véhicules et équipements militaires,
- Les équipements paramilitaires,
- Les pièces de rechange pour ce qui précède,
- L'assistance technique, formation, assistance financière ou autre, liée aux activités militaires ou à la maintenance des armes et du matériel connexe
- La mise à disposition de mercenaires armés.

Embargo sur les armes de la RPDC

En ce qui concerne les sanctions des Nations Unies contre la Corée du Nord, une liste d'articles, d'armes, de matériaux, d'équipements, de biens et de technologies liés aux armes conventionnelles tirée du document S/2017/829 a été adoptée.

Articles à double usage

Une restriction de la fourniture d'armes conventionnelles serait inefficace si elle n'incluait pas de matériaux pouvant être utilisés à des fins tant militaires que civiles. Trop de biens civils peuvent facilement être modifiés à des fins militaires. Des exemples célèbres sont la transformation de camions 4x4 et tout-terrain en équipements «techniques». Les avions ou navires civils sont d'autres exemples marquants qui, avec l'agrandissement des réservoirs de carburant ou des espaces de chargement, parfois aussi avec l'installation d'armements de protection et de mitrailleuses, se transforment en machines de guerre.

De nombreux autres biens et pièces de rechange ont un potentiel d'utilisation à double usage. Les téléphones cellulaires et satellites, les équipements informatiques ainsi que les technologies de chiffrement ou de grand livre distribué (blockchain), ainsi que les pneus pour automobiles, camions, ou avions, proviennent souvent de stocks civils destinés au combat.

Décider quels sont les éléments qui devraient être restreints en raison de leur double utilisation potentielle s'avère souvent trop difficile pour les comités des sanctions. En

conséquence, les résolutions ne contiennent généralement peu ou pas de langage descriptif fournissant aux États exécutant les sanctions des directives sur les restrictions à double usage. En réalité, ces omissions laissent la décision à l'interprétation des États exécutifs.

À leur tour, ils consulteront fréquemment la liste des biens et technologies à double usage et des munitions de l'arrangement de Wassenaars établie pour le compte des quelque 40 démocraties de soutien industrialisées.

RPDC et problèmes liés au double usage

Le comité des sanctions contre la RPDC a adopté une liste d'articles à double usage concernant les armes conventionnelles conformément au paragraphe 5 de la résolution 2371 (2017), avec la note S/2017/760, ainsi qu'une interdiction de transfert de nouveaux hélicoptères, et de navires nouveaux ou anciens.

Exemptions aux embargos sur les armes conventionnelles

Les gouvernements et les entreprises doivent toujours veiller à ce que les envois de matériel de défense soient compatibles avec les quotas spécifiques accordés avec une exemption d'embargo sur les armes.

Des dérogations opportunes à un embargo sur les armes aident à renforcer les effets coercitifs et correcteurs des sanctions. Ils servent à assurer la sécurité des opérations des Nations Unies et des autres missions de maintien de la paix autorisées, ainsi que des représentants des médias internationaux ou d'organisations non gouvernementales.

Habituellement, le Conseil de sécurité applique des exemptions supplémentaires, synchronisées avec les progrès réalisés dans la résolution des conflits.

Une fois que les parties concernées par un conflit ont accepté de participer à une transition pacifique jusqu'à la tenue d'élections nationales, le Conseil de sécurité peut exempter, par exemple, l'importation d'équipement non létal et de fournitures connexes aux forces de police, ainsi que l'assistance technique et la formation.

Au cours des phases plus avancées de la résolution du conflit, généralement après qu'un gouvernement élu soit autorisé à reconstruire ses forces armées, la fourniture, la vente

ou le transfert d'armes légères ou de tout type d'armes et de matériel connexe peuvent être exemptés. Normalement, le Conseil de sécurité n'y consentira que si ces fournitures sont appuyées des conseils et de la formation fournis par une institution reconnue, et si une comptabilité transparente et ordonnée des commandes, des stocks et de la distribution aux troupes sur le terrain est établie.

Les opérations de maintien de la paix, le personnel de sécurité des organisations humanitaires et les représentants d'organisations de médias ou d'organisations non gouvernementales dépendent souvent de dérogations pour importer des vêtements de protection, notamment des gilets pare-balles et des casques militaires, dans la région sous embargo.

Les comités de sanctions concernés sont tenus de respecter les obligations de notification des fournisseurs, qui incluent généralement les informations suivantes:

- Nature et quantité précises de tous les articles ou services pour lesquels une exemption est demandée;
- Chaîne de contrôle des articles ou des services pendant la période d'utilisation dans la zone d'embargo;
- Autorité et mandat sous lesquels ces unités sont déployées dans la région sous embargo;
- Entité responsable du transport des articles exemptés;
- Port d'entrée.

Les exemptions dont bénéficient les forces gouvernementales légitimes et les organisations de sécurité nationale légitimes dépendent toujours du fournisseur d'armes qui informe le comité des sanctions de certains envois.

L'embargo sur les armes imposé à la Somalie autorise la présence d'armes et de matériel connexe à bord des navires qui entrent dans les ports somaliens pour des visites temporaires ou qui transitent par les eaux territoriales somaliennes, tant qu'ils sont à bord à des fins défensives et restent à bord pendant la durée séjour en Somalie.

Obligations d'embargo résiduelles en vertu du Plan d'action global commun avec l'Iran (PAGC)

L'accord du PAGC

En dépit de la suppression du régime de 1737, l'Iran reste soumis à des restrictions, conformément au PAGC. L'accord reste en vigueur malgré le retrait des États-Unis en avril 2018.

Les obligations relatives à l'embargo sur les armes résiduelles resteront en vigueur jusqu'à ce que l'AIEA présente un rapport confirmant la conclusion plus large, à savoir que l'Iran s'est conformé à toutes les conditions énoncées dans le PAGC.

Avec des notifications préalables au cas par cas soumises au facilitateur du Conseil de sécurité, les États peuvent participer et permettre:

- La fourniture, vente ou transfert en Iran de chars de combat, véhicules de combat blindés, systèmes d'artillerie de gros calibre, avions de combat, hélicoptères d'attaque, navires de guerre, missiles ou systèmes de missiles, y compris le matériel connexe ou les pièces détachées.
- La fourniture à l'Iran de formations techniques, de ressources financières, de transferts, de services, de conseils, d'autres services ou d'assistance liés au transfert, à la fabrication et à la maintenance des articles autorisés ci-dessus.

Sauf autorisation contraire préalable du Conseil de sécurité, au cas par cas, tous les États doivent prendre les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture, la vente ou le transfert d'armes ou de matériel connexe en provenance d'Iran.

Embargo sur les armes conventionnelles

Les résolutions de l'ONU sur l'embargo sur les armes stipulent que les États membres doivent:

- prendre les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture, la vente ou le transfert d'armes, directement ou indirectement, à un État, à un territoire ou à une entité telle qu'une organisation terroriste désignée;
- empêcher le transport d'armes depuis ou à travers les territoires de l'État d'exécution;

- empêcher le transport d'armes par les ressortissants de l'État d'exécution ou en utilisant les navires ou les aéronefs de son pavillon

Lorsqu'un État membre a constaté une violation d'un embargo sur les armes, il est autorisé à saisir et à enregistrer les armes. Si des forces militaires et de sécurité légitimes existent dans l'État sur lequel s'applique un embargo sur les armes, la résolution peut autoriser le transfert des armes à ces autorités. Sinon, la résolution peut demander aux États de détruire ou de rendre de toute autre manière inutilisable, ou de stocker ou de transférer dans un autre État les armes saisies.

Avec l'introduction de l'instrument international permettant aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, baptisé Instrument international de traçage adopté en 2005, un certain nombre de mesures additionnelles sont fréquemment ajoutées à la liste des embargos sur les armes. Elles peuvent inclure des mesures d'appui au renforcement des capacités permettant à un État cible de:

- Développer son système national de marquage des armes légères et de petit calibre;
- Marquer toutes les armes légères et de petit calibre;
- Développer un système national de tenue de registres pour toutes les armes légères et de petit calibre marquées, ainsi que pour les importations et les exportations;
- Coopérer avec d'autres États, des organisations internationales et les Nations Unies dans le cadre des efforts internationaux visant à retrouver la trace d'armes légères et de petit calibre;
- D'émettre des demandes de recherches internationales.

Embargo sur les armes de destruction massive

À l'heure actuelle, l'ONU applique des sanctions de non-prolifération à la Corée du Nord (RPDC), tandis que les mesures restantes en vertu de la résolution 2231 adoptée en 2015 sont toujours en vigueur et remplacent les sanctions imposées à l'Iran par la résolution 1737 adoptée en 2006. Le régime iranien n'est plus contrôlé par un comité des sanctions et n'est donc techniquement plus considéré comme un régime de sanctions.

La RPDC et l'embargo à double sens

Les mesures de non-prolifération de la RPDC comprennent un embargo dans les deux sens, interdisant à la fois l'importation et l'exportation en Corée du Nord de composants susceptibles de servir à développer ou à entretenir un arsenal d'armes de destruction massive.

Qu'est-ce qui relève de l'embargo?

Les sanctions de non-prolifération offrent des définitions techniques beaucoup plus spécifiques concernant les biens, composants ou technologies soumis à des restrictions, avec des listes établies par des groupes d'États intéressés que le Conseil de sécurité a approuvées. L'ONU a adopté des listes de non-prolifération fondées sur celles élaborées et revues régulièrement par des groupes internationaux d'États intéressés. Le tableau ci-dessous présente les listes de l'ONU et d'autres listes ainsi que leurs auteurs:

Tableau 7 : Liste de non-prolifération adoptée par le comité des sanctions de l'ONU sur la RPDC

Liste des articles, matériels, équipements, biens et technologies liés aux armes de destruction massive - S/2017/728	
Liste du régime de contrôle de la technologie des missiles - S/2015/546	
Auteur	**Liste**
Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN)	Directives relatives aux transferts nucléaires (INFCIR/254/Rev.13/Part 1)
Régime de contrôle de la technologie des missiles (MTCR)	Directives pour les transferts sensibles se rapportant aux missiles
Régime de contrôle de la technologie des missiles (MTCR)	Manuel MTCR annexe
Le groupe Australie	Précurseurs d'armes chimiques
Le groupe Australie	Liste de contrôle des équipements biologiques à double usage et des technologies et logiciels associés
Le groupe Australie	Liste des agents pathogènes humains et animaux et des toxines réglementés à l'exportation
Le groupe Australie	Liste des agents pathogènes des plantes réglementés à l'exportation

Produits à double usage

La liste des Nations Unies désignant les biens à double usage applicables aux ADM est également extraite des listes de groupes externes.

Tableau 8 : Liste de non-prolifération à double usage adoptée par le comité des sanctions de l'ONU sur la RPDC

Biens, matériaux, équipements, biens et technologies à double usage liés aux armes de destruction massive - S/2017/822	
Auteur	**Liste**
Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN)	Directives pour les transferts d'équipements, de matériaux, de logiciels et de technologies à double usage liés au nucléaire (INFCIR/254/Rev. 10/ Partie 2)
Le groupe Australie	Liste de contrôle des installations et équipements de fabrication de produits chimiques à double usage et des technologies associées

Dispositions spéciales

Outre le matériel de défense et de prolifération clairement identifié, tout autre élément, aussi anodin soit-il, peut être soumis à l'embargo.

Tout article est couvert par les dispositions spéciales s'il peut contribuer à:

- La capacité militaire de la Corée du Nord;
- La mise au point d'ADM en Corée du Nord, y compris les composants nucléaires, biologiques et chimiques;
- Développer des missiles balistiques en Corée du Nord.

Un article ne relève pas des dispositions spéciales s'il ne s'agit pas:

- de nourriture, de médicaments ou autrement utilisés exclusivement à des fins humanitaires ou de subsistance
- Le comité des sanctions a décidé que la fourniture, la vente ou le transfert n'ébranleraient pas les objectifs des résolutions de l'ONU sur les sanctions.

Obligations de mise en œuvre sous le régime iranien (ancien régime de sanctions de 1737)

Même lorsque les sanctions sous le régime de 1737 ont été levées conformément au Plan d'action global commun (PAGC) adopté par la résolution 2231, certaines restrictions à l'encontre de l'Iran sont restées en vigueur. Comme aucun participant ne

souhaitait faire valoir son droit de recours en cas de non-exécution importante en vertu du PAGC, le retrait des États-Unis n'a eu aucune incidence sur la validité actuelle de l'accord.

Jusqu'à ce que l'AIEA soumette un rapport confirmant la conclusion générale - que l'Iran s'est conformé à toutes les conditions du PAGC - l'Iran reste soumis à des mesures restrictives synchronisées par le Conseil de sécurité avec la réduction progressive de l'infrastructure des armes nucléaires.

Les inspecteurs de l'AIEA surveillent la dissociation de la capacité nucléaire iranienne, tandis qu'un facilitateur et le groupe de travail sur les marchés publics de la Commission mixte réglementeront par le biais du "circuit d'achat" le transfert des articles, matériels, équipements, biens et technologies nécessaires à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire par l'Iran.

Les États membres ont l'obligation de soumettre au Conseil de sécurité toutes les relations avec l'Iran qui pourraient tomber sous le PAGC et sont également encouragés à s'engager économiquement avec l'Iran.

Les conditions spécifiques que tous les États membres doivent respecter concernent les transferts d'éléments relatifs aux technologies nucléaires, aux technologies relatives aux missiles balistiques et aux armes classiques.

Technologies nucléaires autorisées - Les États peuvent, après avoir obtenu au préalable l'approbation du Conseil de sécurité, au cas par cas, une notification à l'AIEA et après avoir rempli des conditions supplémentaires:

- Fournir, vendre ou transférer à l'Iran tous les articles, matériels, équipements, biens et technologies liés à la prolifération, ainsi que la liste connexe de biens à double usage figurant dans les documents S/2017/728 et S/2017/822; Tout autre élément qu'un État souhaite contribuer au retraitement (par exemple pour faciliter la production de radio-isotopes médicaux et industriels à partir de cibles d'uranium enrichi irradiées), d'activités liées à l'enrichissement ou à l'eau lourde (pour le réacteur de recherche Arak modernisé, recherche, production de solutions de deutériat et de composés chimiques);

- Fournir à l'Iran une assistance technique, une formation, des transferts financiers et une assistance, des investissements, un courtage ou d'autres services nécessaires aux importations en Iran décrites ci-dessus.
- Autoriser l'Iran et ses individus et entités à acquérir des intérêts dans l'exploitation, la production ou l'utilisation de matières nucléaires et la technologie de l'uranium, tels que définis dans le document S/2017/728.

Sont exclus du commerce hors contingent autorisé les équipements visés dans le document S/2017/728 sous:

- Section B.1 (équipement pour réacteurs à eau légère);
- Section A.1.2 (Uranium faiblement enrichi lorsqu'il est incorporé dans des éléments de combustible nucléaire assemblés pour de tels réacteurs)
- Les articles, matériels, équipements, biens et technologies définis dans le document INFCIRC / 254 / Rev.10 / Part 2 uniquement lorsqu'ils sont destinés à être utilisés exclusivement dans des réacteurs à eau légère.

Technologies des missiles balistiques

Les États peuvent, s'ils sont préalablement approuvés au cas par cas par le Conseil de sécurité et sous réserve des garanties de l'utilisateur final et de l'engagement de l'Iran, ne pas utiliser ces livraisons pour la mise au point de systèmes de livraison d'armes nucléaires, participer et permettre:

- La fourniture, la vente ou le transfert à l'Iran ou aux Iraniens de tous les articles désignés dans la liste du régime de contrôle de la technologie des missiles S/2015/546;
- La fourniture à l'Iran de technologie, d'assistance technique ou de formation, de transferts et d'assistance financiers, d'investissement, de courtage ou d'autres services, y compris la participation d'Iraniens à des activités commerciales impliquant la fourniture, la vente, le transfert, la fabrication ou l'utilisation des catégories d'articles susmentionnées

Quelles sont les obligations de mise en œuvre des sanctions de non-prolifération d'un État?

Actuellement, seule la Corée du Nord fait l'objet de sanctions de non-prolifération, tandis que des mesures résiduelles continuent de s'appliquer à l'Iran jusqu'à ce que l'AIEA rende sa conclusion plus large, qui devrait avoir lieu à la fin de 2025.

Tous les états membres sont tenus:

- d'empêcher tout type de livraison d'articles présentant un intérêt pour la prolifération, désignés dans les listes susmentionnées, d'entrer en RPDC;
- de n'autoriser que les objets liés aux technologies nucléaires et balistiques, autorisés par le Conseil de sécurité au cas par cas et à l'avance, à entrer en Iran;
- d'empêcher tout élément susceptible de tomber sous les «dispositions spéciales» d'entrer en RPDC;
- de veiller à ce que toute personne, société ou entité déjà désignée en vertu du régime des sanctions 1718 ne profite, ne soit à l'origine ni ne facilite le transfert d'un élément.

Peu importe qu'une approbation préalable soit requise ou non, les États devraient adhérer à des pratiques d'audit préalable, telles que:

- Les directives décrites dans les documents S/2017/728 et S/2017/822,
- Vérifier l'utilisation finale et l'emplacement de l'utilisation finale;
- Respecter les obligations de notification adressées au Conseil de sécurité et, le cas échéant, à l'AIEA (dans les dix jours suivant la fourniture, la vente ou le transfert)
- Obtenir la garantie que l'Iran n'utilisera pas les articles autorisés pour la construction de systèmes de livraison d'armes nucléaires.

Embargos sur les produits

Observations générales

L'interdiction d'exporter ou d'importer des matières premières à partir d'États ou de régions ciblés peut constituer une importante amplification économique et stratégique des sanctions de l'ONU. Les interdictions de produits des Nations Unies ébranlent la capacité de combat ou la source vitale de revenus des belligérants.

Qu'est-ce qui relève de l'embargo?

Actuellement, le Conseil de sécurité a imposé les restrictions suivantes au commerce des produits de base.

Tableau 9 : Embargos sur les produits des Nations Unies

Cible	Produits restreints
Somalie ou	Exportation de charbon
Corée du Nord (RPDC)	Fourniture de carburant pour les services de soutage. Exportation de charbon, fer, minerai de fer, or, minerai de titane, vanadium, cuivre, nickel, argent, zinc, minéraux de terres rares, plomb, minerai de plomb, produits alimentaires, produits agricoles, terre, pierre, magnésite, magnésie, bois, fruits de mer (y compris les poissons, les crustacés, les mollusques et autres invertébrés aquatiques sous toutes leurs formes), les textiles (y compris, sans toutefois s'y limiter, les tissus et les vêtements complets ou partiellement habillés). Importation de fer, d'acier, d'autres métaux, de condensats, de liquides de gaz naturel, de produits pétroliers raffinés (d'un montant supérieur à 500 000 barils pendant une période de 12 mois à compter du 1er janvier 2018), de pétrole brut à partir du 22 décembre 2017, plus un million de barils ou 525 000 tonnes par période de 12 mois, plus une obligation de faire rapport au comité des sanctions), le carburant aviation, jet et fusées.
Lybie	Fourniture de carburant et de fournitures dans le cadre des services de soutage. Exportation de pétrole, de pétrole brut, de pétrole raffiné sans avoir obtenu les instructions du centre de coordination du gouvernement libyen.
Restrictions spéciales liées aux produits	
République centrafricaine	Dans la liste des désignations, le comité des sanctions doit tenir compte du fait que des personnes ou des entités sont impliquées ou bénéficient de l'exploitation ou du commerce illicites de ressources naturelles, y compris les diamants, l'or, la faune et les produits dérivés.
République Démocratique du Congo	Dans la liste des désignations, le comité des sanctions doit déterminer si des personnes ou des entités sont impliquées dans l'exploitation ou le commerce illicites de ressources naturelles, y compris l'or ou la faune, ainsi que de produits dérivés de la faune, ou en bénéficient.

	Dans la liste des désignations, le comité des sanctions est tenu de déterminer si des personnes ou des entités appliquent les procédures d'audit préalable recommandées pour empêcher le commerce des minerais de conflit.
Mali	Dans la liste des désignations, le comité des sanctions doit déterminer si des personnes ou des entités sont impliquées dans la production et le trafic de stupéfiants et de leurs précurseurs, ou en tirent profit.
Corée du Nord (RPDC)	Vente de droits de pêche.

Quelles sont les obligations de mise en œuvre concernant les restrictions de produits des Nations Unies pour les États ou les entreprises?

Un État membre ou une entreprise doit empêcher l'acquisition, parfois aussi la livraison, de produits spécifiés en provenance ou à destination du pays, de l'entité ou des particuliers ciblés. Toutefois, dans la plupart des cas, l'origine d'un produit provenant d'un État ou d'une région faisant l'objet de sanctions n'est pas visible en soi.

Les acteurs négatifs qui négocient des produits servant au conflit tendent à en masquer l'origine, les fausses déclarations en douane étant généralement associées à des transbordements via des États tiers.

La réponse qui a finalement émergé est que les systèmes de certification et la documentation commerciale sont utilisés pour déterminer l'origine, les propriétaires ou les acheteurs. Il en résulte que les acheteurs de produits pouvant provenir d'une région en conflit sont tenus d'entreprendre un audit préalable particulièrement rigoureux.

Le comité des sanctions en RDC possède la plus grande expérience dans le développement de pratiques d'audit préalable pour la mise en œuvre des sanctions de l'ONU sur les produits. Les recommandations pertinentes ayant été élaborées entre 2010 et 2011 en réponse à des conditions uniques en RDC, elles ont peu de validité pour d'autres sanctions.

En pratique, les acteurs du commerce n'ont d'autre choix que de renforcer leur devoir d'audit préalable avant de conclure une transaction de produit. Cela devrait inclure une analyse minutieuse des déclarations en douane, des factures et de tout autre document, en plus de la vérification des antécédents et, dans certains cas, de l'inspection sur place des raffineries et autres usines de traitement, ainsi que des sites d'extraction réels. Le

recours à des sociétés d'audit peut faire partie de la solution d'audit préalable aussi longtemps que le choix de contrôle externe est vérifié.

Embargo sur les produits de luxe

Observations générales

Les sanctions relatives aux produits de luxe n'ont jusqu'à présent été appliquées qu'à la Corée du Nord et n'ont donné que très peu d'indications précises sur la nature réelle de ces produits. Le fait de laisser aux États membres une latitude d'interprétation a ajouté un élément d'imprévisibilité important parmi les acheteurs nord-coréens. Sans aucun doute, cet effet est souhaité puisque les cibles visées sont les élites nord-coréennes, leur style de vie ostentatoire et leur réputation.

Qu'est-ce qui relève de l'embargo?

Conformément à l'ambiguïté recherchée, les États membres sont encouragés à appliquer leur propre définition nationale du luxe. Le choix du produit de luxe à bloquer ne devrait pas avoir d'incidence sur la fourniture de produits ordinaires nécessaires à la population en général. En plus d'être abordables uniquement par les élites, les produits de luxe sont spécialement conçus, fabriqués ou associés d'une autre manière à des marques dont le nom est connu pour des produits de qualité supérieure et destiné à un groupe de consommateurs sélectionné. Ils se distinguent également par leurs caractéristiques spéciales, leur durabilité et leurs fonctionnalités.

Les articles suivants ont été largement reconnus pour répondre à ces caractéristiques:

- Bijoux avec perles, gemmes, pierres précieuses et semi-précieuses (y compris les diamants, les saphirs, les rubis et les émeraudes), bijoux en métal précieux ou plaqués en métal précieux.
- Les articles de transport tels que les yachts, les automobiles de luxe et les véhicules à moteur, y compris les voitures familiales et les voitures de course.
- Montres de luxe: de poignets, de poche et autres, avec une boîte en métal précieux ou en plaqué ou doublé de métal précieux

- Articles en cristal au plomb
- Équipement de sport de loisir
- Tapis et tapisseries (d'une valeur supérieure à 500,00 USD)
- Vaisselle en porcelaine ou en porcelaine tendre (valeur supérieure à 100 $).

Quelles sont les obligations de mise en œuvre concernant les sanctions relatives aux produits de luxe des Nations Unies pour les États ou les entreprises?

En raison de l'opacité de la mesure des sanctions liées aux produits de luxe, les États doivent d'abord définir ce qu'ils considèrent comme tel. Par la suite, le gouvernement doit déterminer qui parmi ses fabricants, grossistes, courtiers et détaillants répond effectivement à cette définition et devrait donc être informé des restrictions concernant la Corée du Nord.

L'application effective de sa propre interdiction nationale de produits de luxe doit maintenant être mise en œuvre par le biais de ses régimes de contrôle des exportations, en collaboration avec les agences de contrôle des frontières et les industries du transport.

Le suivi des transbordements probables est une tâche plus difficile. Les expéditeurs de produits de luxe qui identifient un destinataire légitime dans un pays tiers peuvent, sciemment ou inconsciemment, participer à une tentative de contournement, en utilisant peut-être des passeurs opérant depuis le pays tiers.

Les États membres sont tenus de signaler les violations de l'interdiction des produits de luxe, que leurs autorités l'aient empêchée ou non.

En raison de la nature particulière de ces mesures, les États sont encouragés à consulter régulièrement le site Web du comité des sanctions, qui publie des rapports sur la mise en œuvre des états, et notamment ceux concernant l'interdiction du luxe.

Sanctions des Nations Unies relatives au trafic d'êtres humains et l'emploi coercitif

Observations générales

Les préoccupations quant à la manière de faire face aux enlèvements ou à l'esclavage de civils, en particulier d'enfants soldats, sont aussi anciennes que le système de sanctions de l'ONU. Ces dernières années, toutefois, une augmentation des enlèvements et de la mise en esclavage de femmes et de filles par des terroristes de l'EI, du trafic d'êtres humains en Libye ou de l'exportation d'ouvriers par le gouvernement nord-coréen, ont amené le Conseil de sécurité à imposer des sanctions spécifiques à ce fléau.

Que recouvre l'interdiction?

Les mesures et les pratiques en matière de sanctions destinées à lutter contre les mouvements ou l'emploi involontaires de personnes font l'objet d'une grande prudence. Il est généralement interdit d'embaucher des Nord-Coréens à l'étranger. Leurs autorisations de travail doivent être révoquées et les États membres doivent rapatrier les travailleurs ainsi que le personnel consulaire ou diplomatique de la Corée du Nord chargé de superviser ces travailleurs.

En revanche, aucune interdiction spécifique de la traite des êtres humains n'a été ajoutée à de nombreuses autres sanctions qui visent néanmoins ces crimes. Les sanctions antiterroristes comprennent des sanctions individuelles ciblées contre des membres de l'État islamique en Iraq et au Levant (EIIL / Daesh), Boko Haram, Al-Shabaab et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), qui ont enlevé et asservi des personnes. souvent à des fins d'esclavage sexuel, d'exploitation et de travail forcé. Les trafiquants d'êtres humains et les passeurs de migrants, responsables d'enlèvements, d'asservissements, de brutalités ou d'extorsions de migrants, sont également passibles de sanctions individuelles ciblées sous les régimes libyen et malien.

De même, les sanctions imposées au Congo, à la République centrafricaine et au Mali autorisent de prendre pour cible les dirigeants de groupes armés qui recrutent des enfants au combat ou empêchent ces derniers de retourner dans leurs familles.

Quelles sont les obligations de mise en œuvre avec sanctions contre la traite des êtres humains et l'emploi pour les États

Les États membres ne sont pas autorisés à accorder des autorisations de travail aux Nord-Coréens et toute personne identifiée doit être rapatriée avec ses surveillants des missions diplomatiques de la RPDC.

Le rapatriement doit s'effectuer dans un délai de 24 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de cette mesure, le 22 décembre 2017, ainsi que du compte rendu des actions de mise en œuvre.

Restrictions d'infrastructure

Observations générales

Les restrictions telles que le gel des avoirs, les interdictions de déplacement de particuliers ou la limitation de la libre utilisation des infrastructures de transport maritime, aérien et terrestre contribuent à amplifier les embargos mais constituent également de puissants outils de coercition à part entière.

Leur mise en œuvre effective dépend fortement de la collaboration du secteur privé. Les États membres doivent avoir la capacité de définir et d'appliquer des exigences de mise en œuvre spécifiques. Bien que les résolutions de sanctions du Conseil de sécurité fournissent certaines instructions, elles offrent rarement des directives suffisamment détaillées et pragmatiques aux gouvernements des États.

Gel des avoirs

Le gel des avoirs imposé par l'ONU a pour but de désactiver temporairement la capacité d'une cible à s'engager dans des transactions financières autres que celles exemptées à des fins très spécifiques. Les effets recherchés du gel des avoirs sont de nuire à la liberté économique et à la capacité de financer les activités des principaux responsables des conflits ou des atrocités commises.

Bien que la mise en œuvre d'un gel des avoirs soit une obligation pour les États membres, il ne saurait être efficace sans la coopération totale du secteur financier et de nombreux autres secteurs. Toutefois, cela impose aux banques et aux autres prestataires de services financiers, ainsi qu'à de nombreuses autres entreprises, une lourde charge de mise en conformité. Sans la mise en place de procédures d'audit préalable, les entreprises risqueraient autrement d'être exposées à des coûts de réputation.

En ce qui concerne tous les autres régimes de sanctions, les États membres sont tenus de geler les avoirs de tout individu désigné par l'ONU et d'interdire tout déplacement au-delà des frontières internationales.

Que recouvre le gel des avoirs?

En termes généraux, le gel des avoirs de l'ONU autorise le blocage de:

1. tous fonds ou ressources économiques qui sont déjà directement ou indirectement détenus ou contrôlés par un individu, une société ou une autre entité désignée.
2. tous les fonds ou ressources financières mis à la disposition d'une personne, d'une entreprise ou d'une autre entité désignée.

Peu importe que les actifs détenus par une partie désignée soient utilisés ou soient destinés à des activités passibles de sanctions.

Le gel des avoirs imposé par l'ONU est toujours une mesure temporaire. Ils n'imposent pas de confiscation ou de transfert de propriété. Ils ne doivent pas non plus conduire à une dégradation de la valeur d'un actif et, pour éviter les effets négatifs d'un gel, il est permis de dépenser les fonds nécessaires au maintien de l'actif.

De même, les paiements dans le cadre d'un contrat de crédit préétabli sont également autorisés.

Les types d'actifs devant être bloqués varient d'un régime de sanction à l'autre. Les actifs ou les ressources financières déposés sur des comptes bancaires sont généralement considérés comme une catégorie d'actifs facile à geler.

En revanche, dans la mise en œuvre de la plupart des régimes de sanctions, les actifs immobiliers tels que les avoirs immobiliers, la propriété d'entreprise ou le produit de l'immobilier et la propriété d'entreprise ou les investissements en actions sont rarement bloqués.

Les mesures de sanctions imposées à Al Qaida / EI (Da'esh) / les Talibans fournissent des indications claires pour les cas où des avoirs sont détenus conjointement par des parties désignées aux fins d'un gel des avoirs avec d'autres qui ne le sont pas. Dans ces

circonstances, les États membres sont tenus de diviser et de bloquer ce qui appartient à la partie désignée. Si l'actif est indivisible, l'intégralité de l'actif doit être bloquée.

En ce qui concerne les sanctions antiterroristes, les directives suivantes ont été publiées pour l'expression «fonds et autres actifs financiers»:

- Espèces, chèques, créances, mandats, instruments au porteur, instruments de paiement basés sur Internet tels que les monnaies virtuelles et autres instruments de paiement;
- Dépôts auprès d'institutions financières ou d'autres entités et soldes des comptes, notamment: (1) comptes de dépôt à terme ou fixe, (2) soldes sur des comptes de courtage en actions auprès de banques, de sociétés de courtage ou d'autres comptes de courtage en valeurs commerciales;
- Dettes et obligations de dettes, y compris dettes commerciales, autres comptes débiteurs, effets à recevoir et autres créances en numéraire sur des tiers;
- Capitaux propres et autres intérêts financiers dans un opérateur individuel ou une société de personnes;
- Titres et titres de créance négociés sur des marchés publics et privés, y compris actions et parts sociales, certificats représentant des titres, obligations, billets, bons de souscription, obligations non garanties et contrats dérivés;
- Intérêts, dividendes ou autres revenus ou valeurs provenant ou générés par des actifs;
- Crédit, droit de compensation, garanties, cautionnements ou autres engagements financiers;
- Lettres de crédit, connaissements, lettres de vente; les effets à recevoir et autres documents attestant un intérêt dans des fonds ou des ressources financières et tout autre instrument de financement à l'exportation;
- Assurance et réassurance.

La définition du terme «ressources économiques» comprend les actifs de toute nature, corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, réels ou potentiels, qui peuvent être potentiellement utilisés pour obtenir des fonds, des biens ou des services, tels que:

- Terrains, bâtiments ou autres biens immobiliers;
- L'équipement, y compris les ordinateurs, les logiciels, les outils et les machines;
- Mobilier, agencement et agencement de bureau et autres articles de nature fixe;
- Navires, aéronefs et véhicules à moteur;
- Stocks de marchandises;

- Objets d'art, biens culturels, pierres précieuses, bijoux ou or;
- Produits de base, y compris le pétrole, les minéraux ou le bois d'œuvre;
- Armes et matériels connexes, y compris pour le recrutement;
- Matières premières et composants pouvant être utilisés pour fabriquer des engins explosifs improvisés ou des armes non conventionnelles, y compris, sans toutefois s'y limiter, des composants chimiques, des cordons détonateurs ou des poisons;
- Brevets, marques de commerce, droits d'auteur, noms commerciaux, franchises, fonds de commerce et autres formes de propriété intellectuelle;
- Hébergement Internet ou services connexes;
- Tout autre bien.

Disposition spéciale sur le gel des avoirs pour la RPDC

Le comité des sanctions pour la Corée du Nord a également défini qu'un gel des avoirs peut s'étendre aux associés ou personnes associées (personnes physiques ou morales) agissant pour le compte de, sous la direction de, ou ceux possédés ou contrôlés par des personnes physiques, sociétés ou entités déjà désignées.
En outre, ils comprennent les navires maritimes désignés pour que les sanctions soient traitées comme des actifs.

Quelles sont les obligations de mise en œuvre des États en matière de sanctions contre la traite des êtres humains?

Les États membres sont tenus de demander à leurs institutions financières de geler tous les avoirs pouvant être identifiés à l'aide des informations publiées dans les listes des personnes, entreprises ou entités désignées par l'ONU.

La plupart des régulateurs financiers des États adoptent ces listes et les communiquent à toutes les institutions financières, y compris les industries auxiliaires telles que les comptables, les agents immobiliers, les courtiers financiers et les courtiers en valeurs mobilières, les agents d'assurance, les cambistes ou les conseillers en investissement.

Des recommandations supplémentaires sont disponibles dans les 40 recommandations du Groupe de travail sur les mesures financières qui constituent désormais une norme pour la mise en œuvre d'un gel effectif des avoirs. Bien que les 40 recommandations concernent toutes la mise en œuvre des sanctions des Nations Unies, les recommandations 5 à 8 concernent spécifiquement le financement du terrorisme et la

prolifération. Pour ces recommandations, les documents justificatifs suivants sont disponibles:

- Les bonnes pratiques internationales Sanctions financières ciblées liées au terrorisme et au financement du terrorisme (Recommandation 6);
- Orientations du GAFI sur le financement de la lutte contre la prolifération - Mise en œuvre des dispositions financières des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive

Refus de services financiers

Observations générales

Afin de renforcer davantage les sanctions économiques, le Conseil de sécurité a imposé des restrictions aux objectifs pour lesquels des services financiers peuvent être fournis ainsi que des catégories entières de services bancaires et d'intermédiaires connexes. Ces mesures ont d'abord été introduites avec les régimes de non-prolifération en Iran et en RPDC, ainsi qu'en Libye.

Que recouvre le refus de services financiers?

De manière générale, la fourniture de services financiers à une personne, une entreprise ou une entité désignée est interprétée dans de nombreux régimes de sanctions comme une violation et présente pour le prestataire de services des risques pour la désignation.

Les actions à risque spécifiques sont définies pour les sanctions nord-coréennes. Les États membres sont tenus de veiller à ce que leurs fournisseurs de services financiers respectent les interdictions relatives aux services financiers et interdisent:

- le transfert de tous les actifs ou ressources financiers ou autres, y compris les espèces en vrac, et la compensation des fonds, de l'or, y compris par le biais de passeurs d'argent et d'or;
- l'ouverture et l'exploitation de nouvelles succursales, filiales ou bureaux de représentation de banques de la RPDC, y compris la création de nouvelles coentreprises, l'acquisition de participations dans des sociétés ou l'établissement ou le maintien de services de correspondants bancaires;
- la poursuite des opérations des succursales, filiales et bureaux de représentation existants, des coentreprises ou des participations, et des relations de correspondant bancaire;

- l'ouverture de nouveaux bureaux de représentation ou filiales, succursales ou comptes bancaires en RPDC;
- la poursuite des opérations des bureaux de représentation, des filiales ou des comptes bancaires existants en République populaire démocratique de Corée;
- soutien financier public et privé pour le commerce avec la RPDC, tel que les crédits à l'exportation, garanties ou assurances;
- nouveaux engagements sous forme de dons, d'assistance financière ou de prêts concessionnels à la RPDC.

Les sanctions contre la Libye exigent des États membres qu'ils s'assurent qu'aucune transaction financière n'est autorisée en ce qui concerne les expéditions illégales de pétrole sur des navires désignés. Les sanctions comprennent également une interdiction de tout service financier susceptible de libérer des fonds gelés de la Libyan Investment Authority (LIA) et du Libyan Africa Investment Portfolio (LAIP). Les États sont également tenus de faire preuve de vigilance lorsqu'ils autorisent des transactions avec des entités libyennes, lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire que ces transactions pourraient contribuer à la violence et à l'usage de la force contre des civils.

Obligations de mise en œuvre des États concernant les sanctions à l'encontre des services financiers

Le problème de cette mesure pour les fournisseurs de services financiers, que ce soit des banques réglementées ou des intermédiaires, est qu'ils doivent déterminer si une activité financière soutient une violation des sanctions ou des déclencheurs associés. En règle générale, ils englobent les services financiers, y compris le courtage ou d'autres services intermédiaires, pour la vente, l'acquisition, la fourniture, la maintenance, l'utilisation ou la sous-traitance de tout article sous embargo ou de tout service interdit.

Le fait que des articles ou des services spécifiques soient sous embargo dépend de chaque régime de sanctions. Toutefois, les services financiers liés aux armes, aux biens à double usage ou aux services de mercenaires sont dans presque tous les cas interdits.

Les services financiers suivants, qui soutiennent le projet de prolifération nord-coréen, s'appliquent dans le cadre de cette disposition:

- le transfert de tous les actifs ou ressources financiers ou autres, y compris les espèces en vrac, et le dédouanement des fonds, ou de l'or, y compris par le biais de passeurs d'argent et d'or;
- l'ouverture et l'exploitation de nouvelles succursales, filiales ou bureaux de représentation de banques de la RPDC, y compris la création de nouvelles coentreprises, l'acquisition de participations dans des sociétés ou l'établissement ou le maintien de services de correspondant bancaire;
- la poursuite des activités des succursales, filiales et bureaux de représentation existants, des coentreprises ou des participations et des relations de correspondant bancaire;
- l'ouverture de nouveaux bureaux de représentation ou filiales, succursales ou comptes bancaires en République populaire démocratique de Corée;
- la poursuite des activités des bureaux de représentation, des filiales ou des comptes bancaires existants en RPDC;
- un soutien financier public et privé pour le commerce avec la RPDC, tel que des crédits à l'exportation, des garanties ou des assurances;
- des nouveaux engagements en matière de dons, d'assistance financière ou de prêts concessionnels à la RPDC.

En général, les États membres devraient mettre en place les orientations en matière d'audit préalable requis et de conformité figurant dans les 40 recommandations du Groupe de travail sur les mesures financières.

Interdiction de voyage

Aperçu général

Au fil du temps, l'objectif de l'interdiction de voyager imposée par l'ONU a beaucoup varié. Il s'agissait une mesure qui empêchait les responsables de conflits d'acquérir des armes ou des services de mercenaires, ainsi que de transporter les fonds à l'étranger. Les voyages internationaux étant également synonyme de privilège, l'interdiction ternit la réputation des personnes ciblées.

Que recouvre l'interdiction de voyage imposée par les Nations Unies?

Toutes les personnes désignées en vertu des régimes de sanctions des Nations Unies sont soumises à l'interdiction de voyager imposée par les Nations Unies. Cela limite leur capacité à traverser les frontières internationales, sauf à retourner dans le pays de citoyenneté.

Le régime de sanctions de l'ONU sur les cibles de la RPDC visées par l'interdiction de voyager concerne non seulement l'individu désigné mais aussi:

- les membres de sa famille,
- ceux qui agissent au nom des personnes désignées,
- toute personne qu'un État détermine comme travaillant pour le compte d'individus aidant à se soustraire à des sanctions ou à violer les dispositions des résolutions sur les sanctions en Corée du Nord.

Obligations de mise en œuvre des États concernant l'interdiction de voyager imposée par l'ONU

Les États sont tenus de rapatrier dans leur pays d'origine les personnes désignées pour l'interdiction de voyager par l'ONU. Les États membres devraient également empêcher ces personnes d'entrer ou de transiter par leur pays. Cette restriction inclut l'utilisation des terminaux de transit des aéroports internationaux.

Pour mettre en œuvre l'interdiction de voyager en RPDC, les États membres doivent rapatrier toute personne déterminée à:
- Agir pour le compte ou à la demande d'un individu ou d'une entité désignée;
- Violer les dispositions des résolutions;
- Aider au contournement des sanctions.
- Voyager afin de mener à bien des activités liées à l'expédition d'articles interdits à destination ou en provenance de la RPDC à des fins de réparation, d'entretien, de remise à neuf, de test, de rétro-ingénierie et de commercialisation.

Restrictions sur les transports maritimes, aériens et terrestres

Aperçu général

En de rares occasions, les restrictions aux sanctions imposées aux droits souverains dans les transports maritimes et aériens sont généralement destinées à lutter contre la

contrebande d'armes ou de marchandises, ainsi que les violations systématiques des règles de sécurité internationales.

Que recouvrent les restrictions de sanctions sur les transports maritime, aérien et terrestre?

Aucune mesure générale ne s'applique à toutes les sanctions de l'ONU, ni à la plupart de celles-ci. Les restrictions s'inscrivent dans le cadre d'objectifs très spécifiques d'un régime de sanctions.

En ce qui concerne les sanctions imposées à la Somalie et à l'Érythrée, l'interdiction d'exportation de charbon de bois sert de justification au Conseil pour autoriser les États membres ou le partenariat naval multinational volontaire opérant dans la région à interdire le charbon de bois et les armes à bord de navires dans les eaux territoriales somaliennes et en haute mer, y compris la mer d'Oman et le golfe Persique.

En vertu des sanctions imposées à la RDC, les autorités gouvernementales régionales doivent immobiliser au sol un aéronef exploité sans les certificats et licences appropriés. Cette mesure est destinée à obliger les exploitants d'aéronefs à respecter les normes de sécurité et de sûreté prescrites par la Convention relative à l'aviation civile internationale. Les gouvernements régionaux ainsi que les autorités de la RDC doivent s'assurer que tous les aéronefs opérant dans la région sont immatriculés auprès de l'autorité aéronautique nationale, qu'ils possèdent un certificat de navigabilité valide délivré par le registre d'état des aéronefs et que la conception de l'aéronef exploité est conforme aux critères approuvés certifiés par le fabricant. Toute modification supplémentaire nécessite des inspections et des certifications supplémentaires. Les autorités doivent également vérifier que les pilotes exploitant des aéronefs dans la région possèdent une licence appropriée. En outre, ils doivent s'assurer que tous les certificats et licences sont authentiques.

Pour les sanctions imposées au Soudan / Darfour, l'embargo sur les armes est étendu aux survols militaires offensifs. Dans les situations où les forces de défense soudanaises entreprennent de tels vols illégaux, s'il existait un mécanisme efficace d'application de l'embargo, ces aéronefs seraient immobilisés au sol.

Restrictions spécifiques sous sanctions de la RPDC

Les droits souverains de la Corée du Nord sur ses corridors de transport et ses entreprises sont limités par les dispositions suivantes:

- Le droit de bloquer un navire soupçonné d'avoir transporté une cargaison interdite;
- Le droit de l'État du pavillon de retirer du pavillon d'un ou plusieurs navires;
- Direction par l'État du pavillon du ou des navires dans un port identifié par le comité (en coordination avec l'État du port);
- Refuser aux navires l'accès aux ports;
- Refuser des services de soutage, y compris du carburant, des fournitures et d'autres services, aux navires de la République populaire démocratique de Corée lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire que celui-ci était impliqué dans le transport de cargaisons interdites;
- Inspections des cargaisons suspectes transportées par des navires, des avions, des trains, des camions et des passagers individuels via des points de transit ou, dans le cas de transports maritimes, en haute mer;
- Interdictions de louer, d'affréter ou d'acheter des navires, des aéronefs et des services d'équipage battant pavillon de la Corée du Nord;
- Obligation de retirer l'immatriculation de tout navire appartenant à la Corée du Nord ou opéré par celle-ci, ou de tout navire qui aurait été utilisé pour le transport de cargaisons interdites, et l'obligation de ne pas procéder à l'immatriculation ailleurs dans le monde;
- Interdictions de certification ou de services associés, d'assurances ou de réassurances à l'encontre des navires battant pavillon de la RPDC, appartenant à celle-ci, contrôlés ou exploités, ou des navires lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'ils étaient impliqués dans le transport de cargaisons interdites;
- Refuser la permission aux aéronefs de décoller ou d'atterrir, ou aux droits de survol lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'ils étaient impliqués dans le transport de cargaisons interdites;
- Refuser à un navire la permission d'entrer dans le port s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'il était impliqué dans le transport de cargaisons interdites ou qu'il appartenait et était contrôlé, directement ou indirectement, par une personne et / ou une entité désignée.

Les sanctions libyennes restreignent le transport des produits pétroliers non autorisés par le centre de coordination du gouvernement libyen. Les restrictions spécifiques s'appliquent aux navires désignés et interdisent:

- l'autorisation de charger, transporter ou décharger des produits pétroliers;

- l'autorisation d'entrer dans les ports;
- les services de soutage, tels que la fourniture de carburant ou d'autres fournitures et services;
- les transactions financières pour les livraisons de pétrole effectuées par des navires désignés.

Quelles sont les obligations de mise en œuvre des États en ce qui concerne les restrictions imposées par l'ONU aux transports maritimes, aériens et terrestres?

Somalie/Érythrée - Les autorités de contrôle des importations des États membres recevant un trafic de camionnage maritime en provenance de Somalie devraient inspecter les cargaisons des navires et des camions arrivant de Somalie. Outre les inspections physiques des cales à cargaison, les documents douaniers, les factures et les certificats d'origine doivent être examinés attentivement en raison de l'utilisation fréquente de faux documents.

RDC - Les autorités régionales de l'aviation civile et de la gestion des aéroports sont tenues d'inspecter tous les avions en provenance de la RDC, en particulier le certificat de navigabilité et la licence de pilote.

Soudan/Darfour - À l'exception des autorités soudanaises, les autres États membres ne peuvent appliquer cette sanction car des survols militaires offensifs ont lieu exclusivement dans l'espace aérien du Soudan.

Sanctions RPDC - Les forces navales, les autorités maritimes et aéroportuaires des États membres, les contrôles frontaliers dans leurs ports, leurs passages ferroviaires et routiers, ainsi que les fournisseurs de services de soutage dans les ports maritimes, les compagnies d'assurance des navires, les sociétés d'équipage et les propriétaires de flotte sont tenus:

- d'inspecter le fret de tout navire soupçonné de transporter des articles interdits ou sous embargo et, en cas de confirmation, de saisir les articles, bloquer le navire sous le régime du gel des avoirs et demander à l'État du pavillon de retirer le pavillon et de radier le navire;
- de diriger tout navire soupçonné de transporter des articles interdits ou sous embargo, en coordination avec l'État du pavillon, vers un port identifié par le comité des sanctions, pour des inspections complètes;

- de refuser à tout navire désigné pour des sanctions ciblées ou soupçonné de transporter des objets interdits ou sous embargo d'accéder aux ports et, s'il est déjà amarré à un port, de refuser les services de soutage;
- de refuser à un navire la permission d'entrer dans le port s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'il est détenu, contrôlé, directement ou indirectement, par une personne, une entreprise ou une entité désignée.
- de refuser l'autorisation de décoller, d'atterrir ou de survoler à un aéronef s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'il est impliqué dans le transport de fret prohibé;
- de mener des inspections de tous les navires en haute mer, en coordination avec l'État du pavillon et le comité des sanctions, s'ils sont soupçonnés de transporter des articles interdits ou sous embargo;
- d'effectuer des inspections d'aéronefs, de trains, de camions et de passagers individuels sur tout point de transit, si l'on suspecte un transport d'articles interdits ou sous embargo;
- d'interdire de louer, d'affréter ou d'acheter des navires, des aéronefs et des services d'équipage battant pavillon de la Corée du Nord;
- d'annuler l'immatriculation de tout navire appartenant à la Corée du Nord ou exploité pour le transport de cargaisons interdites et d'empêcher toute tentative de réenregistrement ou de nouvelle certification, ou la souscription d'assurances ou de réassurances;

Sanctions Lybie – Le but de cette mesure de sanctions est de rejeter les revenus provenant de l'exportation illégale de pétrole lorsque cette exportation n'est pas autorisée par le centre de coordination du gouvernement libyen. Les agents de mise en œuvre de première ligne sont les agences de contrôle des frontières et leurs homologues du secteur privé, y compris les courtiers en transport et en douane, les agences de transport et de transport aérien, les propriétaires de navires maritimes et d'avions, les services d'équipage et les exploitants de ports, d'entrepôts et de transporteurs terrestres.

Les États membres doivent veiller à ce que les navires désignés se voient refuser:

- Le droit de charger, de transporter ou de décharger des produits pétroliers;
- La permission d'entrer dans les ports;
- Les services de soutage;
- les transactions financières pour les livraisons de pétrole effectuées par des navires désignés.

Blocage des activités diplomatiques, sportives et culturelles

Restriction des privilèges diplomatiques

Les restrictions des activités diplomatiques d'un pays sont rarement imposées, et sont le plus souvent le résultat de situations où un État enfreint non seulement les normes de la paix et de la sécurité internationales, mais également les règles diplomatiques. Il n'y a actuellement aucune sanction diplomatique. Toutefois, les personnes nord-coréennes ayant le statut diplomatique sont soumises à une interdiction de voyager et au gel de leurs avoirs en raison de leur implication dans la passation de marchés d'articles liés à la prolifération ou d'activités financières connexes.

Que recouvrent les restrictions relatives aux interactions diplomatiques?

L'abus de privilèges accordé dans la Convention de Vienne relatif aux relations diplomatiques est le motif invoqué le plus souvent pour imposer une sanction ciblée aux diplomates.

Obligations de mise en œuvre des États concernant les restrictions diplomatiques de l'ONU

Les États membres sont tenus de déclarer un diplomate fautif comme persona non grata, ce qui signifie de facto que le diplomate est expulsé.

Restriction des activités sportives

Aperçu général

Les sanctions de l'ONU imposées à l'encontre des activités sportives d'un pays, c'est-à-dire sa participation à des manifestations sportives internationales, existent seulement en théorie. Cependant, la possibilité d'imposer de telles sanctions a fait l'objet de discussions périodiques, notamment dans les années 60 et 70, lors des sanctions de l'apartheid à l'encontre de l'Afrique du Sud.

Que recouvrent les sanctions sportives de l'ONU?

Si des sanctions sportives des Nations Unies devaient être imposées, cela signifierait très probablement que les athlètes d'un État ciblé ne seraient pas autorisés à participer à certains événements.

Cependant, une forme indirecte de sanctions sportives est actuellement mise en œuvre dans le cadre des sanctions concernant les produits de luxe imposées à la RPDC. En effet, les équipements de sport sont considérés comme des articles de luxe et ne sont pas censés être fournis à quiconque en Corée du Nord.

Quelles sont les obligations de mise en œuvre des États concernant les sanctions sportives de l'ONU?

Faute de précédent, aucune orientation ne peut être donnée tant qu'aucune résolution de sanctions pertinente n'aura été adoptée par le Conseil de sécurité.

Restriction des services d'éducation

Aperçu général

En raison de l'importance des services éducatifs, il est peu probable que des sanctions générales à l'encontre de l'éducation soient adoptées. Toutefois, de telles hésitations n'existent pas en ce qui concerne l'éducation axée sur les disciplines ou les compétences facilitant la violation des normes de la paix et de la sécurité internationales. Il s'agit par exemple de la formation militaire ou des cours techniques en sciences de la prolifération.

Que recouvrent les restrictions de l'ONU à l'encontre des services d'éducation?

L'interdiction d'utiliser des instructions relatives aux systèmes d'armes spécifiques et à l'entraînement militaire général fait partie de chaque embargo sur les armes imposé par l'ONU.

En vertu des sanctions imposées, les Nord-Coréens ne sont pas autorisés à recevoir un enseignement ou une formation spécialisés dans une discipline ou un sujet susceptible de contribuer au programme de prolifération de leur pays ou à la mise au point de

missiles balistiques. Cela signifie que les services éducatifs couvrant la science des matériaux avancés, le génie chimique avancé, le génie mécanique avancé, le génie électrique avancé et le génie industriel avancé sont tous bloqués pour les Nord-Coréens.

Quelles sont les obligations de mise en œuvre des États concernant les sanctions à l'encontre des services d'éducation?

Formation militaire - Les États membres doivent empêcher toute forme de formation militaire ou de conseil technique à des personnes ou à des sociétés ou entités bénéficiaires dans des pays où s'applique un embargo sur les armes.

Généralement, un système d'exemption en deux étapes est appliqué une fois que les pires violences sont sous contrôle. Au cours d'une première phase, la fourniture d'armes et de matériel non létal aux forces de sécurité est autorisée. Ensuite, et après que les efforts de réconciliation aboutissent à des élections nationales et à la reconstruction des forces de défense et de sécurité nationales, tous les types d'armes et d'équipements sont autorisés. La formation et l'assistance technique sont autorisées selon un calendrier parallèle à ces exemptions.

Actuellement, de telles restrictions de formation s'appliquent aux personnes en:

- Somalie, à l'exception du développement des forces de sécurité du gouvernement fédéral somalien;
- RDC, à l'exception des forces militaires du gouvernement de la République Démocratique du Congo;
- Libye, à l'exception du gouvernement libyen, pour l'assistance technique et la formation liées au matériel non létal;
- République centrafricaine, à l'exception de l'entraînement opérationnel et non opérationnelle des forces de sécurité de la République centrafricaine;

Sciences de la prolifération - Les États membres doivent empêcher les Nord-Coréens de bénéficier de services d'enseignement dans le cadre de cours avancés en sciences des matériaux, génie chimique, génie mécanique, génie électrique et génie industriel, ainsi que de toute autre formation nécessaire au développement de l'arme nucléaire ou des technologies de missiles balistiques

Restriction du commerce de biens culturels

Aperçu général

Le but des restrictions est de nier aux forces négatives les revenus générés par le commerce de biens culturels ou artistiques.

Le commerce des biens culturels a été reconnu comme une source potentielle de revenus importante, par exemple lorsque les terroristes de l'EIIL (Da'esh) ont commencé à amasser systématiquement des objets archéologiques pillés en Irak pour les vendre sur les marchés de l'art internationaux.

Le gouvernement de la RPDC a décidé de collecter des recettes provenant de la vente de biens culturels en créant le groupe de sociétés Mansudae Overseas Project dans le but manifeste de créer des statues et d'autres œuvres d'art pour les marchés mondiaux.

Que recouvrent les restrictions de l'ONU à l'encontre du commerce de biens culturels?

Les sanctions imposées à Al Qaida / EI (Da'esh) comprennent notamment les instructions relatives au gel des avoirs concernant «des œuvres d'art, des biens culturels, des pierres précieuses, des bijoux ou de l'or».

En vertu des sanctions imposées à la RPDC, la fourniture, la vente et le transfert de statues sont interdits.

Quelles sont les obligations de mise en œuvre des États concernant les restrictions sur les biens culturels?

Les États membres sont tenus d'empêcher la vente de biens culturels ou artistiques dont les revenus pourraient bénéficier à Al Qaida / EI (Da'esh).

Les États membres doivent également empêcher tout fournisseur de statues nord-coréen de vendre leurs produits.

Soutenir les directives de mise en œuvre du Conseil de sécurité

Aperçu général

Les paragraphes opératoirs souvent succincts mais élémentaires des résolutions sur les sanctions de l'ONU offrent malheureusement peu d'indications pratiques pour la mise en œuvre. En outre, les résolutions pertinentes sont adoptées au moins une fois par an et même plus souvent en cas de crise aiguë. Il n'est pas rare que les sanctions imposées par l'ONU s'intensifient sur 5 à 10 ans sous la forme de 5 à 10 résolutions sans jamais réitérer toutes les sanctions précédemment adoptées. La charge qui consiste à rassembler toutes les mesures, les exemptions et les obligations de rapport est laissée à ceux qui ont la responsabilité de la mise en œuvre et de la conformité.

Avis d'assistance à la mise en œuvre

Des directives interprétatives sont publiées lorsque les 15 États membres du Conseil de sécurité parviennent à des compromis difficiles. Actuellement, les sanctions suivantes sont précisées dans les avis d'aide à la mise en œuvre (IAN):

Somalie / Érythrée

Avis d'assistance à la mise en œuvre No. 1 Clarifie les procédures relatives à l'interdiction des exportations de Charbon en provenance de Somalie.

Avis d'assistance à la mise en œuvre No. 2 Informe sur l'embargo sur les armes et ses exemptions

Sanctions relatives au terrorisme à l'encontre d'EI (Da'esh) et Al Qaïda

Il n'existe aucun avis d'assistance à la mise en œuvre, mais de nombreux textes très utiles et explicatifs sont disponibles:

Gel des avoirs: Explication des termes Explique les termes, les types d'actifs pertinents et les procédures requises pour mettre en œuvre cette mesure de manière efficace.

Interdiction de voyage: Explication des termes Explique les termes et les procédures requises, y compris les exemptions applicables, pour mettre en œuvre correctement cette mesure.

Embargo sur les armes: Explication des termes Explique les termes, les acteurs applicables en matière de violation de l'embargo et les obligations des États de les contrer.

Soudan/Darfour

Avis d'assistance à la mise en œuvre No. 1 Explique les termes, les exemption et obligations de la mise en œuvre.

Sanctions RPDC

Avis d'assistance à la mise en œuvre No. 1 Fournit les informations contextuelles sous les sous-titres suivants:

- Examiner et prendre les mesures appropriées en cas de violations présumées
- Groupe d'experts: Recueillir, examiner et analyser des informations
- Considérations spéciales: Faciliter la coopération

Avis d'assistance à la mise en œuvre No. 2 Directives relatives à la préparation et la soumission des rapports nationaux de mise en œuvre, y compris un modèle de liste de contrôle facultatif

Avis d'assistance à la mise en œuvre No. 3 Directives relatives à la mise en œuvre des mesures concernant les « produits de luxe »

Avis d'assistance à la mise en œuvre No. 4 Les Dispositions « spéciales » - Mise en œuvre des paragraphes 8 et 27 de la résolution 2270 (2016)

Avis d'assistance à la mise en œuvre No. 5 Évitement des sanctions, étude de cas - L'incident M/V Chong Chon Gang

Avis d'assistance à la mise en œuvre No. 6 Sanctions et missions diplomatiques en RPDC

Avis d'assistance à la mise en œuvre - Fiche descriptive rassemblant toutes les sanctions

Sanctions à l'encontre de la Lybie

Avis d'assistance à la mise en œuvre 1 Filiales de la Libyan Investment Authority (LIA, Société de développement de l'investissement étranger libyen ou LAFICO) et du Libyan Africa Investment Portfolio (LAIP)

Avis d'assistance à la mise en œuvre 2 Informations destinées à aider les États membres à mettre en œuvre l'embargo sur les armes imposé à la Libye

Avis d'assistance à la mise en œuvre 3 Informations visant à aider les États Membres à mettre en œuvre l'embargo sur les armes imposé à la Libye et visant en particulier à signaler les détections de tentatives ou de violations réelles de l'embargo, ainsi qu'à la disposition de matériel sous embargo.

Avis d'assistance à la mise en œuvre 4 Aider les États Membres à mettre en œuvre l'interdiction de voyager liée au régime de sanctions en Libye

Avis d'assistance à la mise en œuvre 5 Donner des directives aux États Membres sur la bonne application des dispositions des résolutions concernant le paiement des frais de gestion relatif aux avoirs gelés.

Avis d'assistance à la mise en œuvre 6 Donner des directives aux États Membres sur la bonne application des dispositions des résolutions concernant le paiement des intérêts et autres gains provenant des avoirs gelés

VI. Mécanisme d'application des sanctions pangouvernemental

Aperçu

Objectif

Un mécanisme efficace de mise en œuvre des sanctions commence idéalement lorsque le ministère des Affaires étrangères (MAE) d'un gouvernement accepte la responsabilité de coordonner le mécanisme global de mise en œuvre des sanctions. Le MAE convoque des réunions régulières pour:

- Diffuser toutes les informations concernant les sanctions, désignations, radiations ou dérogations de l'ONU. Les informations peuvent comprendre la mission permanente de l'État auprès de l'ONU et ses comptes rendus des réunions du comité des sanctions ou des lectures pertinentes, de nouvelles résolutions, des déclarations présidentielles, des communiqués de presse, des avis d'aide à la mise en œuvre ou d'autres annonces et des rapports de groupes d'experts.
- Identifier les lois et réglementations requises pour appliquer légalement les sanctions de l'ONU;
- Préparer la politique et les décisions juridiques pour que la mise en œuvre et l'application des sanctions de l'ONU soient conformes aux exigences constitutionnelles, légales et réglementaires nationales;
- Coordonner les efforts nationaux de mise en œuvre concernant toutes les sanctions;
- Recueillir des données sur les efforts de répression et rédiger les rapports de mise en œuvre exigés par les comités des sanctions des Nations Unies concernés;
- Identifier les politiques et les problèmes introduits dans les organes internationaux ou mécanismes conventionnels, tels que le GAFI, Interpol, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, l'OACI, l'OMI, l'OMD, l'AIEA, etc.

Flux de travail

Général

Les conditions préalables requises pour un mécanisme national de mise en œuvre des sanctions sont des décisions politiques et réglementaires permettant:

- L'application intégrale et la mise en œuvre par l'État de toutes les sanctions des Nations Unies et de leurs mesures adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Cela suppose au minimum une capacité à empêcher les particuliers, les entreprises ou les entités de contrevenir aux sanctions imposées par l'ONU dans le ressort de l'État. Plus précisément, des lois et des règlements doivent exister pour refuser le droit de mener ou de faciliter les transactions impliquant des armes et tout autre article sous embargo, de céder des biens ou de mener des transactions financières, ou de traverser les frontières internationales de l'État.
- L'adoption d'un mandat complet permettant la création d'une coordination / d'un coordonnateur national de toutes les activités d'application des sanctions.
- L'adoption d'un mandat permettant au coordonnateur national de réunir toutes les entités gouvernementales concernées qui doivent participer à la mise en œuvre et à l'application des sanctions de l'ONU. Au minimum, les branches et autorités gouvernementales suivantes devraient être représentées dans certaines, sinon toutes, des activités de mise en œuvre et d'application:
    - Contrôle du commerce, licences associées et contrôles des marchandises aux frontières, y compris toute surveillance exercée sur le commerce spécial ou les zones franches.
    - Agences d'immigration, de délivrance de visas et de contrôle des frontières.
    - Supervision des industries financières et du transport, y compris leurs intermédiaires;
    - Pouvoir judiciaire et application de la loi, ainsi que la sécurité intérieure.
    - Relations extérieures et sécurité, y compris le corps diplomatique.
    - Surveillance du secteur des équipements de défense et des industries connexes.
    - Défense et toutes les autorités impliquées dans la gestion des stocks ou le commerce intérieur d'armes et de biens militaires.
    - Licences et supervision du trafic maritime et aérien civil, y compris des navires, des équipages et des assurances.

- Les universités et les écoles techniques qui conduisent des recherches ou s'engagent avec le secteur privé sur des technologies militaires ou autres technologies sensibles.

Des instructions normalisées, accompagnées d'événements de sensibilisation régulières, devraient être fournies aux secteurs public et privé afin d'expliquer toutes les obligations de mise en œuvre. L'accent devrait être mis sur les entreprises de fabrication et de négoce d'équipements de défense, les banques et autres institutions financières, les entreprises de transport de marchandises et de personnel et les sociétés de courtage liées.

Un gouvernement d'État doit établir un rapport à l'attention des comités des sanctions de l'ONU concernant ses méthodes de mise en conformité et les effets des sanctions. Afin de mettre en œuvre ces obligations de rapport, la coordination nationale compte trois activités:

Information – Mise en œuvre – Application

Information

Général

Par le biais d'une coordination nationale, tous les organismes gouvernementaux et les acteurs du secteur privé concernés doivent connaître les identifiants publiés pour les personnes, entreprises et entités actuellement désignées dans la Liste des sanctions de l'ONU, la signification des mesures de sanction spécifiques, les exemptions connexes et la liste des articles et des produits de base sous embargo de l'ONU.

Listes de sanctions:

La première et la plus importante des responsabilités d'information d'un coordonnateur national consiste à diffuser fréquemment, peut-être même plusieurs fois par semaine, des mises à jour des listes des sanctions de l'ONU pour chaque régime. Des désignations d'individus, de sociétés et d'entités ciblés peuvent être ajoutées, supprimées, mais aussi souvent complétées par des informations plus précises ou une exemption unique d'une sanction spécifique peut également être accordée.

Site Web des sanctions des Nations Unies

Cette information est importante pour tous les acteurs de la mise en œuvre des gouvernements, notamment pour le contrôle des frontières et du commerce, la surveillance du secteur financier et les autorités maritimes / aéroportuaires. Le coordonnateur national devrait recevoir ces mises à jour, soit par l'intermédiaire de la mission permanente de l'État auprès de l'ONU, soit directement depuis le site web des sanctions de l'ONU qui renvoie à chacun des comités de sanctions et à leur liste de désignation ainsi que leurs communiqués de presse.

Sanctions

La prochaine étape concerne les informations sur les exigences de mise en œuvre spécifiques que les responsables gouvernementaux sont tenus de respecter. Pour résumer les instructions plus détaillées fournies au Chapitre V - Embargos et interdictions, les mesures peuvent inclure tout ou partie des restrictions suivantes:

Embargos sur les armes conventionnelles
Embargos sur les armes de destruction massive
Embargos sur les articles à double usage (conventionnel et armes de destruction massive)
Dispositions spéciales relatives aux sanctions de non-prolifération
Embargos sur les produits de base
Interdictions sur les exportations de produits de luxe en Corée du Nord
Interdictions du trafic d'êtres humains et d'emploi coercitif
Gel des avoirs et refus de services financiers
Interdiction de voyager des particuliers
Restrictions sur les services de transports maritimes, aériens et terrestres
Restrictions des privilèges diplomatiques
Restrictions des activités sportives
Restrictions des services d'éducation
Restrictions du commerce de biens culturels

Pour des implications détaillées relatives au travail des autorités de contrôle des douanes et du commerce, des agences de surveillance ou des industries financières ou du tourisme, ainsi que pour les services diplomatiques, répressifs et de renseignement, veuillez consulter le Chapitre V - Embargos et interdictions.

Exemptions

Dans de nombreux cas de sanctions, des exemptions sont disponibles pour atténuer temporairement l'impact du gel des avoirs et des interdictions de voyager. À ce titre, les représentants du gouvernement doivent être informés de l'allègement spécifique que les comités des sanctions peuvent accorder à une personne. De même, les autorités nationales doivent connaître les exceptions aux embargos sur les armes que le Conseil de sécurité autorise parfois pour la participation des parties à un conflit aux processus de médiation; pour le maintien de l'ordre non létal; pour l'armement des soldats de la paix légitimes; ou pour la protection des travailleurs humanitaires et des journalistes.

Informer le secteur privé

Au-delà de la diffusion d'informations au niveau gouvernemental, une stratégie de communication et de collaboration dédiée pour chaque agence gouvernementale ayant des responsabilités de supervision du secteur privé est également requise. Les entreprises ont besoin de conseils pratiques et d'informations exploitables. Ils ont besoin de connaître la définition exacte des biens, composants ou services interdits à l'exportation. Ils ont également besoin de précisions sur les services financiers et de transport qui doivent être refusés. Et bien sûr, ils doivent être informés de qui est soumis à des restrictions de sanctions individuelles (individus et entités).

Attentes de l'audit préalable

Les entreprises doivent comprendre ce que l'on entend par efforts d'audit préalable crédibles pour qu'ils soient considérés en règle en cas d'échec de la conformité. Par exemple, les autorités de surveillance gouvernementales devraient s'assurer que toutes les grandes entreprises tournées vers l'exportation, en particulier les fournisseurs de services financiers et de services de transport, emploient des agents chargés de la conformité compétents et attentifs.

Les Recommandations GAFI 4 à 12 en ce qui concerne l'audit préalable du secteur privé et 13 à 16 en ce qui concerne les obligations de signalement des manquements en matière de conformité définissent des normes minimales que les autorités gouvernementales devraient considérer lors de la personnalisation de leurs réglementations.

Outils de dépistage commerciaux

Il est recommandé aux agents gouvernementaux d'adopter une approche de conformité proactive en ce qui concerne les licences d'exportation pour le matériel de

défense et relié à la défense. Les candidats qui avaient déjà été refusés en raison de violations présumées de sanctions devraient faire l'objet d'enquêtes approfondies. En outre, il est recommandé aux agences de première ligne responsables des licences commerciales ou de la surveillance des finances et des transports, de souscrire à au moins un outil de dépistage global de contrôle préalable disponible dans le commerce. Les produits reconnus dans les régions anglophones sont:

World-Check par Thomson-Reuters
Fircosoft par Accuity
Bridger Systems par Lexis Nexis
en.SafeWatch360 Transaction Risk Radar par EastNets
OneClickCOMPLIANCE par NominoData
Watch Lists par Innovative Systems
HotScan par CGI
NetReveal par BAE Systems
Oracle Watchlist Screening par Oracle
SURETY-Sanctions Screening par AML Partners
Sentinel™ Compliance Platform par Truth Technologies

Des produits similaires sont proposés pour d'autres régions linguistiques du monde.

Mise en œuvre

Général

Le coordonnateur de la mise en œuvre des sanctions du gouvernement doit préparer des avis techniques concis permettant aux organismes gouvernementaux et au secteur privé de se conformer correctement à toutes les mesures de sanction.

Obligations spécifiques

Les agents gouvernementaux doivent savoir quel pays, individu, entreprise ou entité est soumis à des sanctions. Une matrice de mise en œuvre pour les agents gouvernementaux et les agents de supervision de première ligne se définit comme suit:

Tableau 10 : Liste des tâches de mise en œuvre pour les autorités gouvernementales

Autorités gouvernementales de première ligne	Mesures de Sanctions	Tâches de Mise en œuvre
Contrôle des douanes et du commerce, autorités aéroportuaires / portuaires, renseignement et application de la loi.	Embargos sur les armes conventionnelles	Empêcher les exportations vers la Somalie, l'Érythrée, la RDC, le Soudan / Darfour, la RPDC, la Libye, la RCA et les pays visés par les sanctions imposées au Yémen et Al-Qaida, l'EIIL / Da'esh et les Taliban; Empêcher les importations d'Érythrée et de la RPDC
Contrôle des douanes et du commerce, autorités aéroportuaires / portuaires, renseignement et application de la loi.	Embargo sur les ADM, y compris les composants destinés aux armes biologiques, chimiques et nucléaires et aux missiles balistiques.	Empêcher les importations et les exportations en provenance de la RPDC
Contrôle des douanes et du commerce, autorités aéroportuaires / portuaires, renseignement et application de la loi.	Embargos sur les articles à double usage (conventionnel et armes de destruction massive)	Empêcher les exportations vers la Somalie, l'Érythrée, la RDC, le Soudan / Darfour, la RPDC, la Libye, la RCA et les pays visés par les sanctions imposées au Yémen et Al-Qaida, l'EIIL / Da'esh et les Taliban;
Autorité de contrôle du commerce.	Dispositions spéciales relatives aux sanctions de non-prolifération	Empêcher toute exportation vers la RPDC de tout article susceptible de favoriser la prolifération des armes de destruction massive.
Contrôle des douanes et du commerce, autorités aéroportuaires / portuaires, renseignement et application de la loi.	Embargos sur certains produits	Empêcher les importations en provenance de Somalie, de la RPDC et de la Libye
Contrôle des douanes et du commerce, autorités aéroportuaires / portuaires, renseignement et application de la loi.	Restrictions sur certains produits ne respectant pas les normes de l'ONU en matière d'audit préalable ou dépassant les quotas autorisés.	Empêcher les importations en provenance de RCA, de la RDC, du Mali et de la RPDC.
Contrôle des douanes et du commerce, autorités aéroportuaires / portuaires,	Interdictions sur les exportations de produits de luxe en Corée du Nord	Empêcher les exportations vers la RPDC

renseignement et application de la loi.		
Contrôle des douanes et de l'immigration, autorités aéroportuaires / portuaires, renseignement et application de la loi.	Interdictions du trafic d'êtres humains et d'emploi coercitif	Refuser les permis de travail et rapatrier les ressortissants de la RPDC.
Autorité de surveillance du secteur financier, des agents d'enregistrement de sociétés, de l'immobilier, des véhicules, avions, navires maritimes, du renseignement et de l'application de la loi.	Gel des avoirs et refus de services financiers	Bloquer les avoirs des personnes, entreprises et entités figurant sur les listes de sanctions de l'ONU et refuser toute assurance et tout service bancaire à toutes les parties de la RPDC
Contrôle de l'immigration et des douanes, autorités aéroportuaires / portuaires, autorité de surveillance de l'industrie du transport du personnel civil,	Interdiction de voyage des particuliers	Emêcher les particuliers désignés sur les listes de sanctions de l'ONU d'entrer, de traverser ou de rester sur le territoire national, sauf s'ils sont des citoyens ou résidents légaux.
Contrôle des douanes et du commerce, autorités aéroportuaires et portuaires, forces de contrôle de l'espace et des côtes, forces navales, renseignement et application de la loi.	Restrictions sur les services de transports maritimes, aériens et terrestres	Empêcher les services de soutage des navires désignés ou des navires à destination ou en provenance de la RPDC. Des navires interdits et de fouille en haute mer soupçonnés de transporter des cargaisons en soutien de la prolifération des armes de destruction massive par la DRPK.
Autorités d'accréditation diplomatique	Restrictions des privilèges diplomatiques	Réduction du personnel diplomatique de la RPDC ainsi que des autorisations de voyager et de transit.
Autorités de contrôle des frontières et de l'immigration	Restrictions des activités sportives	Actuellement non applicable
Autorités de contrôle des frontières et de l'immigration	Restrictions des services d'éducation	Empêcher la formation spécialisée liée à la prolifération des ADM pour les ressortissants de la RPDC.
Autorités des douanes	Restrictions du commerce de biens culturels	Empêcher le commerce d'objets culturels pouvant servir de source de financement à l'EI (Da'esh) et à Al Qaida

* Pour des conseils plus spécifiques sur la mise en œuvre, consultez les sections correspondantes des obligations de mise en œuvre du chapitre V - *Embargos et interdictions.*

Outre les agences gouvernementales de première ligne mentionnées ci-dessus, d'autres branches du gouvernement pourraient avoir d'importantes obligations en matière de mise en œuvre. Par exemple, les officiers des forces de la défense chargés de superviser la fabrication, les dépôts, les transferts ou les autorisations de vente d'armes, de munitions et de matériel à double usage devraient connaître toutes les dispositions de l'embargo sur les armes. Ils doivent être conscients des obligations de rapport éventuelles à l'égard du coordonnateur de la mise en œuvre et, par extension, de l'ONU, en cas de disparition, de vol ou de non-possession de biens militaires.

Application

Général

La mise en œuvre et l'application des sanctions de l'ONU incombent aux gouvernements, que l'État ait ou non adopté des lois pénales ou civiles permettant de poursuivre les auteurs de violations des sanctions. Plus précisément, les obligations d'application s'étendent aux exigences énoncées dans les résolutions de sanctions. Ils incluent généralement des rapports réguliers aux comités des sanctions sur les mesures d'application telles que le maintien des avoirs bloqués, les armes saisies ou le rapatriement des personnes soumises à des restrictions de déplacement. Idéalement, un groupe de travail intragouvernemental ou multi-agences fonctionnant sous le coordonnateur de la mise en œuvre des sanctions garantira une application efficace.

Banques et intermédiaires du secteur financier

Les gouvernements doivent veiller à ce que tous les membres du secteur financier se conforment pleinement au gel des avoirs et aux autres mesures de sanctions financières. Un gel des avoirs ne correspond pas à une saisie des avoirs. Il s'agit d'empêcher temporairement la cible d'avoir accès à des avoirs pour se divertir personnellement ou pour faire avancer les actions ayant conduit à l'imposition de sanctions. Conformément à cette logique, les gouvernements doivent veiller à ce que la valeur de tout type de bien bloqué, y compris les dépôts en espèces, les valeurs mobilières, les actions de sociétés, l'immobilier ou d'autres entreprises, ainsi que les dividendes ou les intérêts sur le capital, reste non grevé et géré de manière professionnelle.

Collaboration avec les groupes d'experts de l'ONU

Les efforts nationaux de mise en application peuvent permettre de mieux comprendre la situation en collaborant avec les groupes d'experts des Nations Unies, étant donné que leurs rapports constituent le résumé le plus récent des allégations de violation des sanctions. Leurs résultats de surveillance offrent souvent des informations détaillées sur la manière dont les sanctions fonctionnent, sur les auteurs des violations et sur les informations que les États devraient rechercher pour une application efficace. Répondre aux questions et rester en contact opérationnel étroit avec les experts de l'ONU est une forme d'exécution rentable.

Conformité basée sur les activités

Outre la gestion des avoirs bloqués, les cellules nationales de renseignement financier (CRF) du gouvernement partagent la responsabilité de découvrir et de d'empêcher de nouvelles violations des sanctions. L'outil principal consiste à suivre les activités économiques de toutes les personnes déjà désignées dans le cadre d'un gel des avoirs de l'ONU. Mais il est également nécessaire de découvrir les activités contrevenant aux sanctions émanant d'individus, de sociétés ou d'autres entités qui ne sont pas désignées. Pour répondre à ce défi complexe, les responsables de la conformité des secteurs public et privé doivent s'appuyer sur les méthodologies et les 40 recommandations du Groupe d'action financière (GAFI).

Rapports de transaction suspecte et sanctions

Conformément aux normes internationales en matière d'intégrité financière, les professionnels de la conformité des entreprises sont tenus de déposer auprès de leur gouvernement des rapports sur les transactions suspectes dès qu'ils détectent des irrégularités. Les violations du gel des avoirs ou d'autres sanctions comptent parmi les irrégularités financières à signaler.

Renforcement des sanctions

Parallèlement à leurs obligations en matière de rapport, les États membres peuvent demander à être invités à comparaître devant un comité des sanctions. De telles opportunités sont considérées comme précieuses, en particulier lorsque les membres du comité ont la possibilité de se familiariser avec les défis inattendus de la mise en œuvre auxquels chaque État membre est confronté. Un exemple est la pratique de nombreux pays en développement et émergents. Dans leur contexte, les agences

nationales des douanes servent principalement d'agence de perception des recettes. La sécurité des frontières et l'application de l'embargo sont une deuxième priorité lointaine. Un autre exemple est celui des défis largement rapportés rencontrés par de nombreux États confrontés à d'importantes pressions migratoires illégales. Il est souvent pratiquement impossible d'identifier les contrevenants aux sanctions, même pour les États dotés de capacités de mise en œuvre importantes.

Indicateurs de violations de sanctions probables

Directives tirées des acteurs de sanctions fiables

L'application des sanctions de l'ONU par un modèle de groupe de travail sur la mise en œuvre à l'intérieur des États doit bien entendu s'appuyer sur des informations et des preuves concrètes. Souvent, de tels faits seront fournis par le groupe d'experts des Nations Unies ou d'autres États. Leurs réflexions devraient favoriser l'apprentissage par l'expérience des agents du gouvernement, qui devraient également s'appuyer sur d'autres praticiens du Conseil de sécurité des Nations Unies, des publications de l'Organisation mondiale des douanes et d'autres agences pour créer des outils d'enquête sur les sanctions. De tels indicateurs permettront de reconnaître les premiers signes de violation des sanctions.

Catégories d'indicateurs

L'analyse des données existantes concernant les personnes qui enfreignent les règles du commerce et les sanctions s'appuiera sur des typologies générales et sectorielles ainsi que sur des caractéristiques indicatives des personnes enfreignant les sanctions et les violations des sanctions. Les listes suivantes illustrent de tels comportements. Bien qu'un ou deux de ces comportements aberrants puissent relever d'une coïncidence, un ensemble d'anomalies devrait être considéré comme des signes d'une violation imminente des sanctions qui devraient déclencher une enquête plus approfondie et une vérification des antécédents.

Pratiques commerciales atypiques

Les pratiques suivantes ont été observées comme typiques pour les contrevenants aux sanctions. Ils attirent l'attention parce qu'ils s'écartent du commerce international classique. Si le commerce sous-jacent concerne des biens ou des services dont

l'utilisation finale pourrait être dans des États sous sanctions, des examens et des vérifications plus approfondis devraient être entrepris.

- Les offres et les conditions de paiement sont incompatibles avec les normes de l'industrie observées;
- La volonté des acheteurs d'acquérir des produits malgré une méconnaissance ou une méconnaissance manifeste des propriétés des produits;
- Le refus des acheteurs d'accepter des services standard après-vente, tels que l'installation, la maintenance ou la formation;
- Enquêtes sans dates de livraison précises;
- Incohérence entre les propriétés techniques des objets d'intérêt et les compétences techniques de l'acheteur ou le niveau général de compétences dans le pays de destination;
- Incohérences entre les dimensions physiques et le poids de l'emballage, avec les dimensions et le poids des marchandises censées être expédiées, et avec les dimensions et le poids réels des articles dans le conteneur;
- Envoi d'articles sous embargo pour "évaluation", "diagnostic" ou "réparation", évitant ainsi les documents indiquant une vente ou une autre forme de changement de propriétaire;
- Incohérences dans les documents de transaction, par exemple en comparant les codes du système harmonisé avec les articles réellement expédiés, les informations contenues dans d'autres documents commerciaux, telles que les factures, les déclarations en douane, les formulaires de déclaration de sécurité et de santé, les rapports d'inspection avant expédition ou les certificats d'utilisation finale crédits et autres relevés bancaires ou reçus.

Identité et comportement des participants

Les fausses identités ou d'autres actions par lesquelles les contrevenants peuvent tenter de semer la confusion parmi les agents du gouvernement et les enquêteurs constituent d'autres indicateurs importants des violations possibles des sanctions:

- L'authenticité des documents d'identification ou de voyage des exportateurs / importateurs est en cause;
- Les informations d'identification contenues dans les passeports ou autres documents de voyage du voyageur ne correspondent pas aux informations contenues dans les documents d'expédition;
- Des informations confuses et fausses concernant le but du voyage;

- Dissimulation des affiliations avec des gouvernements, des organisations ou des entités commerciales;
- Utilisation de mots de code dans les communications entre expéditeur-destinataire, capitaine de navire ou de compagnie aérienne, ou courtiers;
- Les acheteurs ou les demandeurs ont peu ou pas d'expérience en affaires.
- Utilisation d'une adresse de boîte postale par l'acheteur, ou tout autre participant;
- Réticence du client à partager des informations sur l'utilisation finale et l'utilisateur final des articles proposés à l'exportation ou au transit;
- Incohérence entre les demandes d'exportation (ou de transit) envisagées et les activités commerciales habituelles du demandeur;
- Transfert des navires et des avions à un seul navire.

Caractéristiques de transport

Des choix de transport inhabituels, la fourniture de fausses informations ainsi que de nombreuses méthodes de contrebande traditionnelles sont de bons indicateurs de tentatives possibles de violation des sanctions de l'ONU. Les comportements suivants concernent le transport de marchandises:

- Sociétés de négoce ou de transport désignées comme destinataires plutôt que comme bénéficiaires réels;
- Utilisation d'itinéraires de transport inhabituels pour l'exportation ou de destinations anormalement éloignées, ou itinéraire de transbordement inutile;
- Dissimuler des articles sous embargo dans les envois de produits en vrac;
- Inadéquation des dispositions en matière d'assurance avec les listes de fret réelles et le poids total de la cargaison
- Mise hors service temporaire du système d'identification automatique (AIM) d'un navire maritime, dissimulant son emplacement;
- Liste des escales erronée;
- Faux plan de pré-arrimage pour le fret.

Indicateurs sectoriels supplémentaires

Des ajustements importants doivent être apportés pour un degré de professionnalisme supérieur dans les efforts de contrebande et de contravention observés avec les sanctions concernant les ADM par rapport aux sanctions courantes parmi les autres types de sanctions. Les professionnels de la mise en œuvre ayant des responsabilités sectorielles liées aux procédures d'octroi de licences commerciales, les contrôles aux

frontières et la supervision bancaire devraient se concentrer sur des indicateurs supplémentaires.

Autorités de délivrance de licences commerciales et d'exportation

Une bonne identification des violations des embargos sur les armes classiques, les produits de base et les ADM nécessite un degré de compétences multiples. Il est très facile de reconnaître une petite arme à feu normale ou une munition correspondante, alors que l'identification de la nature exacte de minéraux ou d'autres produits nécessite parfois des tests chimiques. Avec la plupart des articles ADM restreints ou des composants, technologies et informations associés, une identification correcte ne peut généralement être effectuée que par des experts. Il est donc primordial de respecter les consignes suivantes:

- Mettre pleinement en œuvre toutes les obligations en vertu du Chapitre VII concernant les résolutions de sanctions pour les politiques commerciales nationales et les priorités en matière de licences d'exportation.
- En collaboration avec le coordonnateur national des sanctions, il convient de diffuser des informations, du matériel et des orientations pour expliquer pleinement les obligations de mise en œuvre relatives aux embargos des Nations Unies à tous les acteurs de la mise en œuvre du gouvernement.
- Assurer une collaboration étroite avec des experts compétents en matière de prolifération des armes de destruction massive.
- Préparer des manuels détaillés avec des termes descriptifs et des illustrations pour tous les articles restreints, présentés dans la langue et les termes du profane.
- Maintenir des instructions claires concernant les définitions des Nations Unies et les obligations de mise en œuvre concernant l'importation et l'exportation d'articles et de composants à double usage.
- Adopter des mesures réglementaires qui reflètent les critères des Nations Unies pour la mise en œuvre de dispositions générales.
- Veiller à ce que toutes les politiques et réglementations nationales reflétant les embargos des Nations Unies soient correctement traduites dans les directives de mise en œuvre à l'intention des autorités de contrôle des douanes et des frontières.
- Maintenir des informations précises et mises à jour sur les individus, les entreprises et les entités sous sanctions de l'ONU.

- Conserver des informations précises à propos des personnes et des entités ayant des antécédents de licences d'exportation refusées pour des articles et des équipements soumis à des restrictions, sauf dans les cas impliquant des technologies ou des articles à double usage.
- Créer des programmes de partenaires commerciaux de confiance pour présélectionner les expéditeurs fréquents de biens et marchandises légitimes.

Autorités de contrôle des frontières et des douanes

Les problèmes d'identification et de mise en œuvre auxquels sont confrontées les autorités de contrôle du commerce sont encore plus criants, les agents de contrôle aux frontières devant prendre des décisions rapides en ce qui concerne les marchandises à inspecter avec plus d'attention. Étant donné que seul un faible pourcentage de la quantité massive de conteneurs transitant dans le monde peut être physiquement inspecté, les autorités douanières et de contrôle des frontières doivent observer les précautions suivantes:

- Garantir un accès en temps réel aux experts et manuels compétents en matière de prolifération des armes de destruction massive, avec des termes descriptifs détaillés et des illustrations en termes simples.
- Garantir un accès en temps réel à des informations compétentes sur ce qui constitue des produits à double usage.
- Veiller à ce que les agents et leurs homologues du secteur privé aient accès à des conseils sur ce qui pourrait constituer des articles d'exportation entrant dans les dispositions générales.
- Garantir des échanges d'informations étroits entre les autorités chargées des licences d'exportation et les autorités de contrôle des douanes / frontières.
- Maintenir des informations précises et mises à jour sur les individus, les entreprises et les entités sous sanctions de l'ONU.
- Conserver des informations précises à propos des personnes et des entités ayant des antécédents de licences d'exportation refusées pour des articles et des équipements soumis à des restrictions, sauf dans les cas impliquant des technologies ou des articles à double usage.
- Collaborer avec les autorités compétentes en matière de licences d’exportation et de contrôle du commerce pour la création de programmes de partenaires commerciaux fiables pour la présélection d’expéditeurs fréquents de marchandises légitimes.

- Veiller à ce que toutes les marchandises arrivant à destination ou dans une gare de transit reçoivent en temps voulu des informations précises sur le fret afin de disposer du temps nécessaire pour l'analyse et l'évaluation des risques.
- Garantir qu'il n'existe aucune incohérence entre la déclaration en douane et les détails du manifeste, la liste de chargement, la liste des transporteurs, la liste de déchargement et le document de dédouanement du fret, les factures commerciales, avec les codes harmonisés correspondants et les données requises pour chaque document, aussi précises que possible.
- Acquérir un ensemble minimal de technologies de détection recommandées par l'OMD et d'autres améliorations de la capacité, et solliciter, le cas échéant, l'assistance de l'OMD ou des groupes d'experts 1540, 1718 et 1737 de l'ONU.
- Dans la mesure du possible, élargir l'utilisation d'une gamme de technologies dans les processus d'inspection, y compris les outils numérisés d'identification des produits interdits, les analyseurs portables de métaux et d'alliages, les installations d'examen du contenu aux rayons X, les dispositifs de détection de radiations ou les chiens formés pour détecter les explosifs et produits chimiques.
- Veiller à ce que les opérateurs d'appareils de détection et les experts en ressources techniques en ADM soient bien formés et soumis à un contrôle périodique des compétences et de l'intégrité.
- En cas de tentative ou de tentative réussie de contourner les sanctions liées aux armes de destruction massive des Nations Unies, contacter les autorités nationales compétentes - généralement un organisme d'application de la loi - afin de signaler l'identité de l'expéditeur et du destinataire, le courtier en transport et en douane, la société de transport, toutes les informations relatives au paiement , documentation et nature des marchandises, produits expédiés, y compris l'identification et les caractéristiques des emballages.

Autorités de surveillance pour les services et intermédiaires financiers

Les responsables de la mise en œuvre des sanctions financières doivent veiller à ce que l'accès aux fonds soit refusé à des personnes, entreprises et entités désignées, ainsi qu'à des activités interdites. La mise en œuvre d'actions de blocage sur des actifs appartenant à des cibles déjà désignées est bien évidemment beaucoup plus facile que de reconnaître des activités qui encourent des sanctions. Cela nécessite une compréhension supérieure des violations de l'embargo, y compris la détermination précise de l'embargo sur les biens et services:

- Identifier et empêcher tout flux financier lié à l'acquisition, au courtage, à la vente, au financement, au transport ou à la fabrication d'articles interdits sous sanctions de l'ONU, ainsi que d'articles à double usage ou de biens auxquels s'applique la disposition générale de l'ONU.
- Identifier et bloquer les transactions monétaires, la prestation de services financiers, fiduciaires, de courtage ou d'assurance pour le compte d'investisseurs, de bénéficiaires, ou de bénéficiaires ou payeurs liés à des projets de prolifération de la RPDC ou dont la RPDC pourrait bénéficier.
- Considérer les personnes, sociétés ou entités à qui des licences d'exportation pour le matériel de défense, les ADM et le matériel à double usage, quelle que soit leur destination, ont été octroyées ou refusées, comme des facteurs de risque nécessitant un audit préalable renforcé avant de permettre la fourniture de services financiers.
- Insister pour que les clients fournissent toutes les informations requises ou les documents habituellement requis pour les transactions financières et veiller à ce que toutes les informations correspondent et sont exactes.
- Veiller à ce que toutes les demandes de clients faisant l'objet de transactions impliquant des homologues occupant des postes officiels dans le gouvernement, l'armée, la sécurité et des installations de recherche de la RPDC, ou de prétendus liens avec le gouvernement, soient appliquées avec une extrême vigilance.
- Considérer toute personne ou entité résidente d'États actuellement sous le coup d'une sanction de l'ONU comme un risque accru.
- Déposer des rapports d'activité financière suspects pour toutes les transactions impliquant des personnes soupçonnées d'avoir agi pour le compte de parties sous le coup d'une sanction de l'ONU, en particulier pour les entités associées à la RPDC.
- En collaboration avec le coordonnateur national des sanctions, il convient de préparer des informations, du matériel et des directives pour expliquer pleinement les obligations concernant les gels des avoirs et les sanctions financières liées imposés par l'ONU à tous les acteur de la mise en œuvre du gouvernement.

Typologies des violations de sanctions

Les exemples suivants illustrent les mécanismes observés dans les violations des sanctions. Ils montrent également comment plusieurs agences peuvent collaborer dans un accord de mise en œuvre intra-État pour surveiller et enquêter sur les violations.

Figure 9: Contrebande d'articles sous embargo

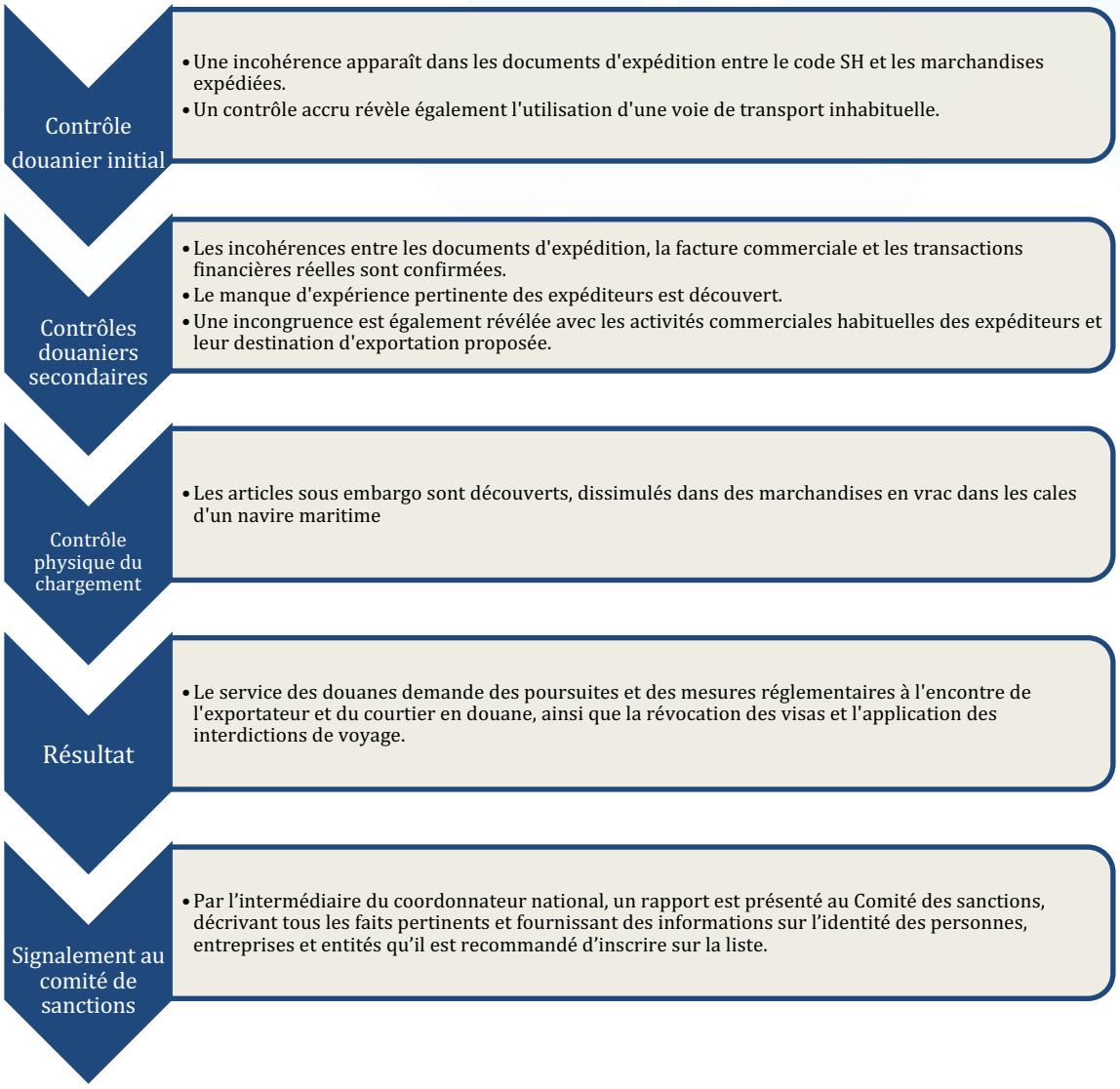

Figure 10: Particulier voyageant avec un passeport volé

Contrôle initial

- Lorsqu'il est interrogé, l'individu est identifié comme membre d'une organisation étrangère citée par l'ONU et d'autres rapports pour avoir fourni un soutien logistique aux particuliers et entités d'un autre pays figurant sur la liste.
- Sans donner aucune explication sur le but de voyager avec de faux documents, la personne nie les affiliations avec des organisations et des individus et engage un cabinet d'avocats coûteux.

Investigation complémentaire

- L'autorité de surveillance bancaire, la police et les homologues étrangers contactés par l'intermédiaire de la cellule de renseignement financier découvrent que la personne appréhendée dispose du pouvoir de signature sur plusieurs comptes bancaires disposant d'actifs importants et de privilèges de retrait.
- Dans un examen des informations stockées sur l'équipement électronique de l'individu, il est prouvé que des services d'avions cargo ont été embauchés par le biais d'un courtier local, des plans pour un plan de vol inhabituel avec des modifications d'équipement de vol, avec une destination finale dans un pays sous embargo de l'ONU.

Résultat

- Les enquêtes d'immigration mènent à poursuivre l'individu.
- Des pistes substantielles sont fournies à d'autres États et aux autorités internationales chargées de l'application de la loi, de la surveillance financière et de l'aviation civile.

Signalement au comité de sanctions

- Un rapport est présenté au comité des sanctions par le biais du coordonnateur national.
- Étant donné que la tentative apparente de contrevenir à l'embargo des Nations Unies n'a pas été réalisée, le rapport se limite à décrire tous les faits pertinents et à identifier les individus, les entreprises et les entités susceptibles d'être listés par le comité des sanctions.

Figure 11: Certificat d'utilisation finale frauduleux en cas de transbordement

Un auditeur de la conformité d'une entreprise de transport maritime émet des doutes quant à la certification de l'utilisation finale du fret expédié via un point de transbordement.

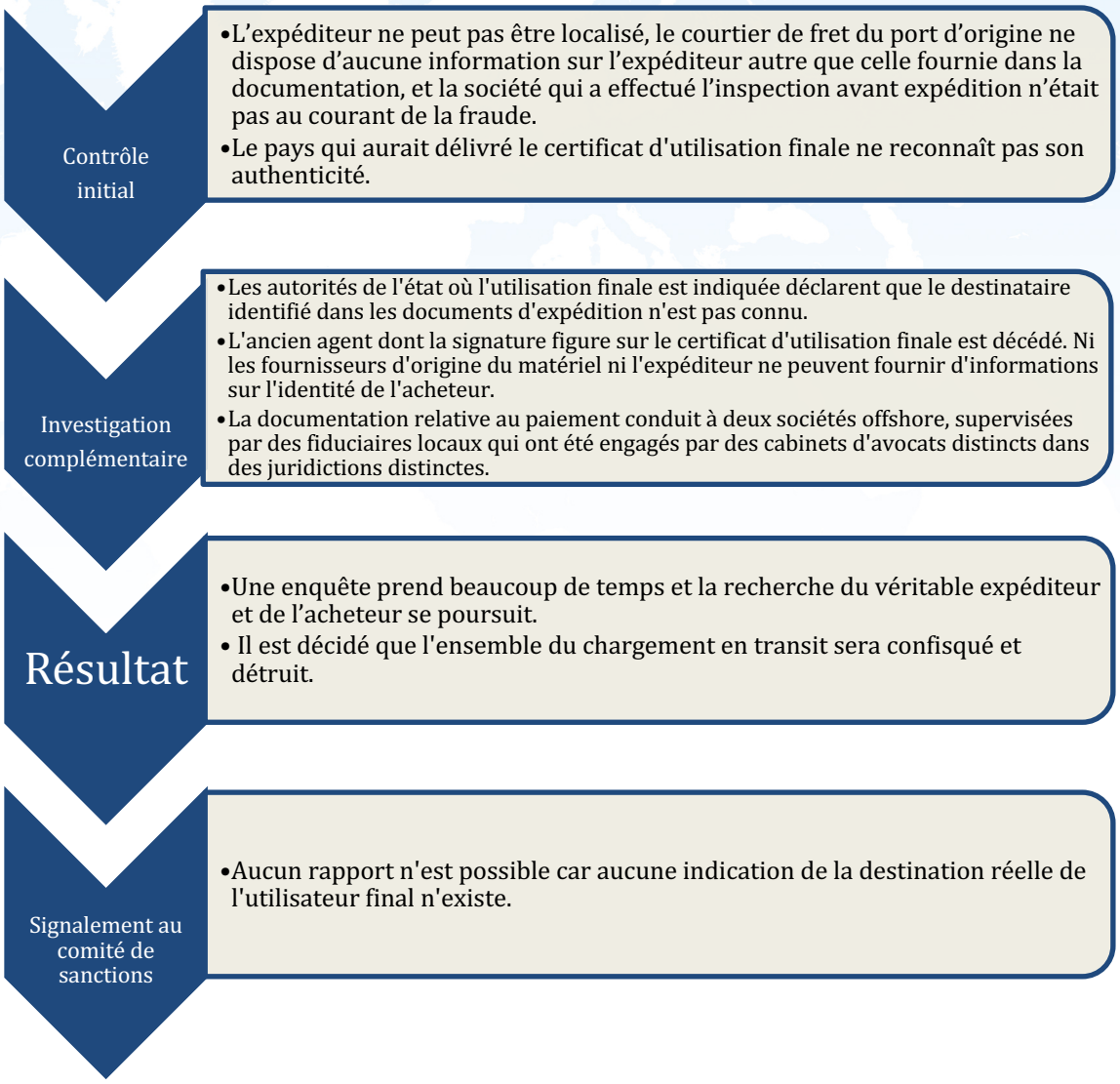

Figure 12: Mécanisme d'identification automatique désactivé (AIM)

Les forces navales découvrent un navire cargo ancré loin des chenaux de navigation reconnus avec un mécanisme d'identification automatique (AIM) désactivé.

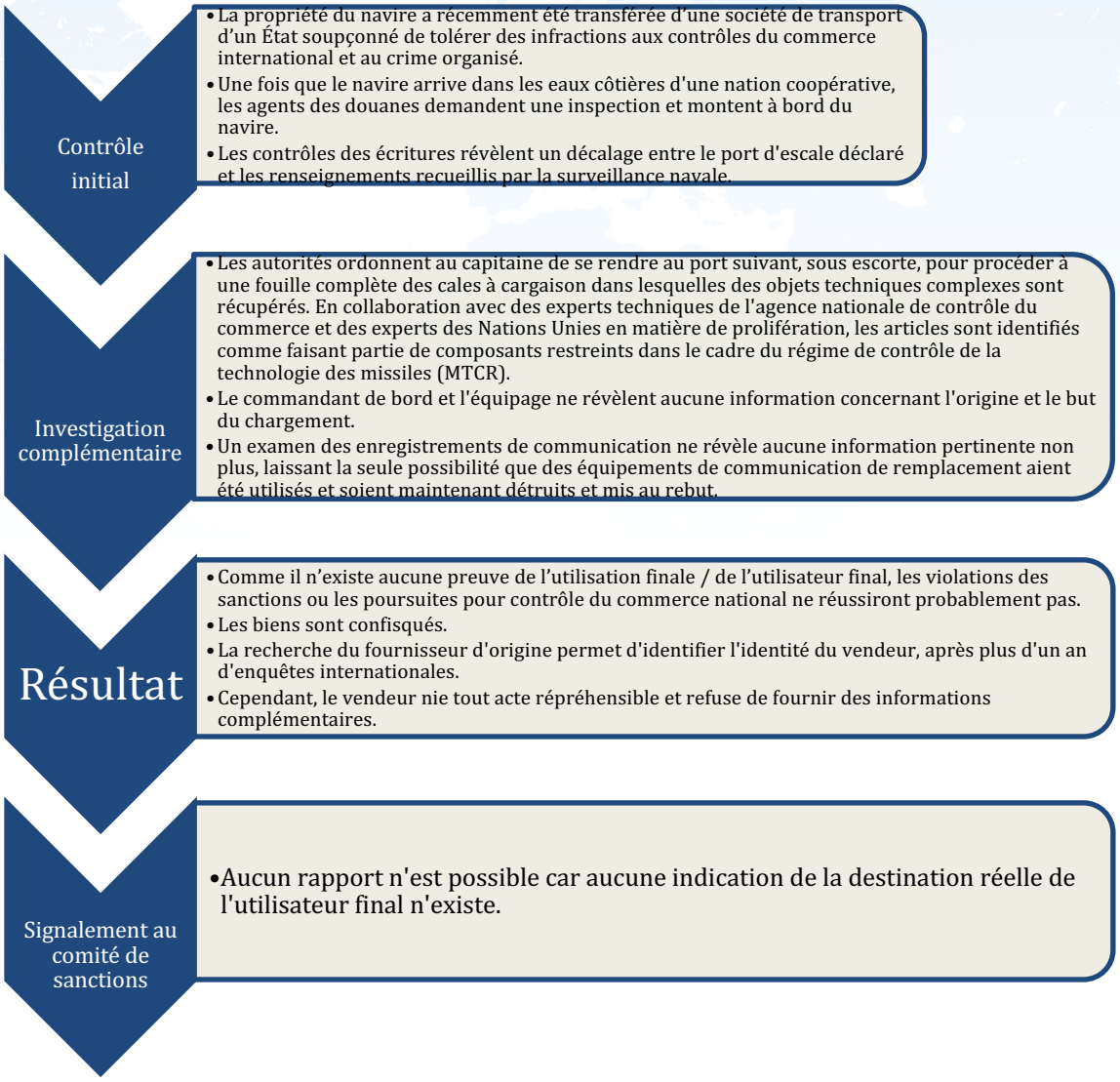

Obligations de déclaration et de notification

Aperçu

Le coordonnateur national de la mise en œuvre des sanctions devrait être chargé de rassembler toutes les informations sur les efforts du gouvernement pour appliquer les sanctions et fournir au Comité des sanctions des rapports sur la mise en œuvre. Comme

le montre le tableau ci-dessous, la plupart des régimes de sanctions exigent des rapports et des notifications régulières se rapportant à des mesures prises en réponse à des violations ou à des tentatives de sanction.

Tableau 11: Obligations de déclaration et de notification de tous les états

Régime de sanctions	Obligation de signaler
Somalie	L'adoption de toute loi ou réglementation nationale permettant la mise en œuvre des sanctions de l'ONU. En particulier, les obligations de rapport concernent: - L'embargo contre la livraison d'armes, de biens militaires et de biens à double usage applicables; - Notification des livraisons d'armes livrées exemptées aux forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien (FGS), aide au développement d'institutions du secteur de la sécurité somaliennes ou livraisons aux forces internationales mandatées par le Conseil de sécurité; - Efforts visant à mettre en œuvre l'interdiction de voyager et le gel des avoirs; ainsi que les avoirs gelés, y compris les montants spécifiques et les localisations; - Efforts visant à empêcher l'importation de charbon de bois en provenance de Somalie; - Informations sur les violations ou tentatives de violations de l'embargo sur l'importation d'armes et d'équipements connexes en Somalie et sur les exportations de charbon de bois en provenance de Somalie; - Informations sur les détournements de ressources financières qui déstabilisent les institutions fédérales de transition et la mise en œuvre de l'Accord de Djibouti; - Informations sur des personnes, entreprises ou entités qui entretiennent des relations commerciales avec Al-Shabaab; - Toute action supplémentaire que les États, en particulier ceux de la région, jugeront utile pour l'application des sanctions. - Informations concernant des personnes ou entités développant ou prolongeant le conflit en Somalie;

	- Informations concernant les personnes qui planifient, dirigent ou commettent des actes contraires au droit international des droits de l'homme ou au droit international humanitaire, ou à des actes constitutifs de violations des droits de l'homme, tels que prendre pour cible des civils ou recruter des enfants, ou faire obstacle aux missions internationales de maintien de la paix, diplomatiques ou humanitaires.
Érythrée	L'adoption de toute loi ou réglementation nationale permettant la mise en œuvre des sanctions de l'ONU. Plus précisément, les obligations de rapport concernent les violations ou observations suivantes: - L'embargo contre la livraison d'armes, de biens militaires et de biens à double usage applicables; - Demandes d'approbation de livraisons d'armes et de matériel de sécurité non létaux exemptés; - Efforts visant à mettre en œuvre l'interdiction de voyager et le gel des avoirs; ainsi que les avoirs gelés, y compris les montants spécifiques et les localisations; - Informations sur les violations ou tentatives de violations de l'embargo sur l'importation d'armes et d'équipements connexes et les exportations depuis l'Érythrée. - Informations sur les tentatives de soutien aux groupes d'opposition armés; - Informations sur ceux qui hébergent, financent, soutiennent, entraînent ou incitent à des actes de violence ou à des actes terroristes.
EI (Da'esh), Al Qaida	L'adoption de toute loi ou réglementation nationale permettant la mise en œuvre des sanctions de l'ONU. Plus précisément, les obligations de rapport concernent les violations ou observations suivantes: - Toutes les mesures prises pour empêcher tout type de fourniture d'armes et de matériel connexe à des personnes et entités désignées; - Efforts visant à mettre en œuvre l'interdiction de voyager et le gel des avoirs; ainsi que les avoirs gelés, y compris les montants spécifiques et les localisations; - Informations sur les violations ou tentatives de violations de l'embargo contre la provision d'armes et d'équipements connexes à des personnes et entités désignées.

	- Informations sur le recrutement pour commettre les actes ou activités d'EI (Da'esh), d'Al Qaida ou de toute autre société affiliée.
Talibans	L'adoption de toute loi ou réglementation nationale permettant la mise en œuvre des sanctions de l'ONU. Plus précisément, les obligations de rapport concernent les violations ou observations suivantes: - Toutes les mesures prises en ce qui concerne l'application de l'embargo sur les armes; - Efforts visant à mettre en œuvre l'interdiction de voyager et le gel des avoirs; ainsi que les avoirs gelés, y compris les montants spécifiques et les localisations; - Informations sur le recrutement pour commettre les actes ou activités d'EI (Da'esh), d'Al Qaida ou de toute autre société affiliée.
République démocratique du Congo	L'adoption de toute loi ou réglementation nationale permettant la mise en œuvre des sanctions de l'ONU. Plus précisément, les obligations de rapport concernent les violations ou observations suivantes: - L'embargo contre la livraison d'armes, de biens militaires et de biens à double usage applicables; - Toute expédition d'armes exemptées de l'embargo sur les armes; - Les efforts visant à aider la RDC à régulariser les opérations de son aviation civile; - Efforts visant à mettre en œuvre l'interdiction de voyager et le gel des avoirs; ainsi que les avoirs gelés, y compris les montants spécifiques et les localisations; - Efforts de sensibilisation aux directives d'audit préalable pour les produits minéraux congolais; - Suggérer des désignations de violations de l'embargo sur les armes, les dirigeants politiques et militaires des groupes armés étrangers et congolais qui entravent le désarmement des combattants, recrutent des enfants; les individus qui commettent des atrocités et des violations graves du droit international contre des enfants ou des femmes, entravent l'accès ou la distribution de l'aide humanitaire, soutiennent des groupes armés par le commerce illicite de ressources naturelles.

Soudan/Darfour	L'adoption de toute loi ou réglementation nationale permettant la mise en œuvre des sanctions de l'ONU. Plus précisément, les obligations de rapport concernent les violations ou observations suivantes: - L'embargo contre la livraison d'armes, de biens militaires et de biens à double usage applicables aux provinces du Darfour. - Toute expédition d'armes exemptées de l'embargo sur les armes; - Toute assistance technique et fourniture de matériel militaire non létal; - Efforts visant à mettre en œuvre l'interdiction de voyager et le gel des avoirs; ainsi que les avoirs gelés, y compris les montants spécifiques et les localisations;
RPDC	Toutes les «mesures» ou «mesures concrètes» prises par les États pour mettre en œuvre les dispositions de sanctions suivantes, y compris l'adoption de toute loi ou réglementation nationale permettant l'application des sanctions de l'ONU. Plus précisément, les obligations de rapport concernent les violations ou observations suivantes: - L'embargo contre l'importation d'armes et de matériel connexe en République populaire démocratique de Corée, y compris tout article à double usage; - L'embargo contre l'exportation d'armes et de matériel connexe de la RPDC, y compris d'éventuelles exemptions; - L'embargo sur les articles, matériels, équipements, biens et technologies susceptibles de contribuer aux programmes liés aux armes nucléaires, aux missiles balistiques ou autres armes de destruction massive, y compris tous les biens à double usage, ou les équipements pour lesquels les dispositions spéciales s'appliquent; - Tous les efforts pour mettre en œuvre l'embargo sur les produits de luxe; - Tout effort préventif contre la fourniture d'opérations financières, de courtage ou d'autres services intermédiaires, de transporteurs de fonds, de services d'assurance ou de réassurance pour les navires maritimes, la compensation de fonds, la formation technique, les conseils, les services ou l'assistance liés à la fourniture, à la fabrication, l'entretien ou l'utilisation de marchandises sous embargo; - Toute tentative de radiation des navires soupçonnés de transporter des marchandises sous embargo;

	- Tout effort visant à mettre en œuvre le gel des avoirs et l'interdiction de voyager; ainsi que les avoirs gelés, y compris les montants spécifiques et les informations sur la localisation, - La prévention de toutes les entreprises communes ou activités de coopération avec des entités ou des individus de la RPDC; - L'inspection, la saisie et l'élimination des marchandises qui sont récupérées lors d'inspections de cargaisons sur leur territoire et à bord de navires en haute mer; - Non-coopération d'un État du pavillon lorsqu'un navire est supposé transporter des marchandises sous embargo; - Informations sur les transferts, renommer ou ré-enregistrer; - Informations concernant le nombre, le nom et le registre des navires désignés rencontrés sur son territoire ou en haute mer; - Des mesures ont été prises pour procéder à une inspection, à un gel des avoirs et à la mise en fourrière ou à toute autre mesure appropriée; - Tous les 90 jours, toute fourniture de pétrole brut à la République populaire démocratique de Corée et les quantités spécifiées; - Tous les efforts pour empêcher la RPDC de fournir, de vendre ou de transférer du charbon, du fer, du minerai de fer, de l'or, du titane, du vanadium, des minéraux de terres rares, du cuivre, du nickel, de l'argent, du zinc et du plomb, des produits alimentaires et agricoles (codes SH 12, 08, 07), machines (code SH 84), équipement électrique (code SH 85), terre et pierres, y compris magnésite et magnésie (code SH 25), bois (code SH 44), carburants d'aviation, y compris l'essence d'aviation, carburéacteur de type naphta, carburéacteur de type kérosène, et carburant pour fusée de type kérosène, navires (code SH 89), machines industrielles ou véhicules de transport, fruits de mer, textiles et statues artistiques. - Le rapatriement de tous les expatriés de la RPDC gagnant un revenu; - Prévention des abus des missions diplomatiques fournissant une assistance ou une couverture au projet de prolifération de la RPDC, y compris la fermeture de missions diplomatiques ou l'expulsion de membres du personnel diplomatique;

	- Prévention de l'enseignement ou de la formation spécialisés, ou de la coopération scientifique et technique pouvant aider le projet de prolifération de la RPDC.
Lybie	Toutes les mesures concrètes prises par les États pour mettre en œuvre les dispositions de sanctions suivantes, y compris l'adoption de toute loi ou réglementation nationale permettant l'application des sanctions de l'ONU. Plus précisément, les obligations de rapport concernent les violations ou observations suivantes: - L'embargo contre l'importation et l'exportation d'armes, de biens militaires et de biens à double usage applicables; - L'embargo contre l'exportation de pétrole, c'est-à-dire les exportations non approuvées par le gouvernement d'accord national; - Inspections en haute mer, y compris la saisie et l'élimination ultérieures de cargaisons sous embargo, y compris les armes entrées et sorties, ainsi que les chargements illicites de pétrole; - La fourniture de tout produit militaire exempté; y compris des livraisons qui nécessitent l'approbation du comité des sanctions; - L'interdiction de voyager de particulier, y compris l'entrée, la sortie ou le transit d'une personne désignée; - Le gel des avoirs et les restrictions financières applicables aux entités libyennes pour lesquels il existe des motifs raisonnables de penser qu'ils représentent une menace pour la paix et la sécurité; ainsi que les avoirs gelés, y compris les montants spécifiques et la localisation.
Guinée Bissau	Toutes les mesures concrètes prises par les États pour mettre en œuvre l'interdiction de voyager imposée par l'ONU, y compris l'adoption de toute loi ou réglementation nationale permettant l'application des sanctions de l'ONU.
République centrafricaine	Toutes les mesures concrètes prises par les États pour mettre en œuvre les dispositions de sanctions suivantes, y compris l'adoption de toute loi ou réglementation nationale permettant l'application des sanctions de l'ONU. Plus précisément, les obligations de rapport concernent les violations ou observations suivantes: - L'embargo sur la livraison des armes, biens militaires et biens à double usage applicables en république centrafricaine. - Toute expédition d'armes exemptées de l'embargo sur les armes;

	- Efforts visant à mettre en œuvre l'interdiction de voyager et le gel des avoirs; ainsi que les avoirs gelés, y compris les montants spécifiques et les localisations; - L'identité et les actions des auteurs d'infractions à l'embargo sur les armes; ceux qui commettent des atrocités et des violations graves du droit international contre des enfants ou des femmes; commettre des violences sexuelles et sexistes; planifier ou mener des attaques contre le personnel de l'ONU, ainsi que le personnel d'autres forces internationales mandatées par le Conseil de sécurité pour opérer en RCA; entraver l'accès ou l'acheminement de l'aide humanitaire; ou apporter un soutien aux groupes armés illégaux par le biais du commerce illicite de ressources naturelles.
Yémen	Toutes les mesures concrètes prises par les États pour mettre en œuvre les dispositions de sanctions suivantes, y compris l'adoption de toute loi ou réglementation nationale permettant l'application des sanctions de l'ONU. En particulier, les obligations de rapport concernent: - L'embargo contre la livraison d'armes, de biens militaires et de biens à double usage applicables aux Houthis. - Toute expédition d'armes au Yémen exemptées de l'embargo sur les armes; - Inspecter tout le fret à destination du Yémen, y compris dans les ports de mer et les aéroports, lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'il contient des articles sous embargo. - Efforts visant à mettre en œuvre l'interdiction de voyager et le gel des avoirs; ainsi que les avoirs gelés, y compris les montants spécifiques et les localisations; - Toute action supplémentaire que les États, en particulier ceux de la région, jugeront utile pour l'application des sanctions. - Informations concernant les personnes qui entravent le bon déroulement de la transition politique et la mise en œuvre de la Conférence de dialogue national. - Informations concernant les personnes qui planifient, dirigent ou commettent des actes contraires au droit international des droits de l'homme ou au droit international humanitaire, ou à des actes constitutifs de violations des droits de l'homme,

Soudan du sud	Toutes les mesures concrètes prises par les États pour mettre en œuvre les dispositions de sanctions suivantes, y compris l'adoption de toute loi ou réglementation nationale permettant l'application des sanctions de l'ONU. En particulier, les obligations de rapport concernent: - L'embargo contre la livraison d'armes, de biens militaires et de biens à double usage applicables au Soudan du sud. - Toute expédition d'armes exemptées de l'embargo sur les armes; - Efforts visant à mettre en œuvre l'interdiction de voyager et le gel des avoirs; ainsi que les avoirs gelés, y compris les montants spécifiques et les localisations; - Toute action supplémentaire que les États, en particulier ceux de la région, jugeront utile pour l'application des sanctions. - Informations concernant des personnes ou des entités qui étendent ou prolongent le conflit au Soudan du Sud, entravent les pourparlers de paix ou violent l'accord de résolution du conflit en République du Sud-Soudan. - Informations concernant les personnes qui planifient, dirigent ou commettent des actes contraires au droit international des droits de l'homme ou au droit international humanitaire, ou à des actes constitutifs de violations des droits de l'homme, tels que prendre pour cible des civils ou recruter des enfants, ou faire obstacle aux missions internationales de maintien de la paix, diplomatiques ou humanitaires.
Mali	Toutes les mesures concrètes prises par les États pour mettre en œuvre les dispositions de sanctions suivantes, y compris l'adoption de toute loi ou réglementation nationale permettant l'application des sanctions de l'ONU. En particulier, les obligations de rapport concernent: - Efforts visant à mettre en œuvre l'interdiction de voyager et le gel des avoirs; ainsi que les avoirs gelés, y compris les montants spécifiques et les localisations; - Toute action supplémentaire que les États, en particulier ceux de la région, jugeront utile pour l'application des sanctions. - Informations concernant des personnes ou des entités qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité du Mali ou entravent ou retardent la mise en œuvre de l'Accord de paix et de réconciliation au Mali.

	- Informations concernant les personnes qui planifient, dirigent ou commettent des actes contraires au droit international des droits de l'homme ou au droit international humanitaire, ou à des actes constitutifs de violations des droits de l'homme, tels que prendre pour cible des civils ou recruter des enfants, ou faire obstacle aux missions internationales de maintien de la paix, diplomatiques ou humanitaires.

Demandes d'exemptions

Aucune approche harmonisée

Les comités des sanctions des Nations Unies n'offrent pas de formulaire harmonisé pour les demandes de dérogation. Les pratiques ont évolué dans chaque comité des sanctions avec de légères variations. Les réponses aux questions énumérées ci-après relatives aux circonstances devraient répondre aux besoins en informations. Les demandes d'exemption doivent être soumises par l'intermédiaire de la mission permanente nationale de l'État dans lequel le demandeur réside ou est enregistré (société ou entité),

Informations requises pour les demandes d'exemption pour des raisons humanitaires, pour obtenir des soins médicaux ou pour assister à des pratiques religieuses

La demande devrait comprendre les informations suivantes concernant la personne qui voyage:

- Le nom
- Le numéro de référence permanent sur la liste des sanctions
- La nationalité
- Le numéro de passeport
- L'objectif du voyage
- Date et durée du traitement (pour les demandes médicales uniquement)
- Les copies de documents justificatifs fournissant des détails liés à la demande, tels que des dates et heures précises de réunions ou de rendez-vous

- Les dates proposées et les heures de départ et de retour du pays où le voyage débute
- L'itinéraire complet du voyage, y compris les ports de départ et de retour et tous les points de transit
- Les informations détaillées sur le mode de transport à utiliser, y compris, le cas échéant, le dossier de réservation, les numéros de vol et les noms des navires

Et en cas d'évacuation médicale d'urgence, la demande devrait également inclure:

- Une note du médecin expliquant la nature du traitement d'urgence
- Les détails relatifs à l'établissement où la personne a été traitée
- La date, l'heure et le mode de voyage par lesquels la personne est revenue ou devrait retourner dans son pays de résidence.

Demandes d'exemptions de l'interdiction de voyager afin de faciliter la participation aux procédures de médiation et de réconciliation

La demande devrait comprendre les informations suivantes:

- Le nom
- Le numéro de référence permanent sur la liste des sanctions
- La nationalité
- Le numéro de passeport
- L'objectif du voyage
- Les copies de documents justificatifs fournissant des détails liés à la demande, tels que des dates et heures précises de réunions ou de rendez-vous
- Les dates proposées et les heures de départ et de retour du pays où le voyage débute
- L'itinéraire complet pour ce voyage, y compris les ports de départ et de retour et tous les points de transit
- Les informations détaillées sur le mode de transport à utiliser, y compris, le cas échéant, le dossier de réservation, les numéros de vol et les noms des navires

Exemption d’interdiction de voyager pour toute autre raison

La demande devrait comprendre les informations suivantes:

- Nom et adresse de la ou des personnes
- Le numéro de référence permanent sur la liste des sanctions
- Numéro de passeport ou du document de voyage
- Destination de l’individu, y compris les points de transit
- La durée du voyage pendant laquelle l’individu est supposé voyager
- Comme une exemption de voyage nécessitera inévitablement une exemption du gel des avoirs, les informations financières supplémentaires suivantes sont également requises:
- Coordonnées bancaires du destinataire, le cas échéant
- Détails des fonds à débloquer, y compris le montant total
- Estimation du coût du transport prévu
- Estimation du coût de l'hébergement
- Coût estimé des autres dépenses prévues
- Date de début du paiement
- Fréquence de paiement (ponctuelle / mensuelle / autre)
- Le cas échéant, indiquez le nombre de versements
- Forme de paiement: virement bancaire / prélèvement automatique / espèces
- Le cas échéant, indiquez les intérêts et le montant estimé
- Toutes les autres informations pertinentes susceptibles d’aider le comité à examiner les documents pertinents joints.

- Informations de contact du demandeur et point de contact de la délégation nationale qui soumet la demande, y compris les noms, numéros de téléphone et adresses électroniques.

Demandes d'exemption aux mesures de gel des avoirs facilitant le paiement des frais de subsistance de base

La demande devrait fournir les informations suivantes:

- Nom de l'entité / individu
- Le numéro de référence permanent sur la liste des sanctions
- Adresse de l'entité / individu
- Coordonnées bancaires du destinataire (si nécessaire)
- Objectif du paiement (choisir)

Dépenses de base (complétez les sections A, C et D)

Dépenses extraordinaires (complétez les sections B, C et D)

A. Si l'exemption concerne des dépenses de base:

- Estimation du coût de la nourriture
- Estimation du coût du loyer ou de l'hypothèque
- Estimation du coût des médicaments ou des traitements médicaux
- Estimation du coût des taxes
- Estimation du coût des primes d'assurance
- Estimation du coût des frais de service public
- Estimation du coût du paiement des honoraires professionnels et du remboursement associé à la prestation de services juridiques
- Estimation du coût des frais ou des frais de service pour des fonds ou des actifs gelés
- Estimation du coût pour toute autre chose considérée comme une dépense de base mais non couverte ci-dessus, spécifiez:

B. En cas d'exemption demandée relative à des dépenses extraordinaires, donnez les détails et coûts des dépenses non couverts par les points ci-dessus

C. Information complémentaire:

- Date de début du paiement
- Fréquence de paiement (ponctuelle / mensuelle / autre)
- Si pertinent, indiquez le nombre de versements
- Forme de paiement: Virement bancaire / prélèvement automatique / espèces
- Montant des intérêts accumulés ou des paiements d'intérêts
- Autres informations considérées comme utiles pour aider le comité dans son examen, et joindre toute pièce justificative pertinente

D. Informations de contact du demandeur et du point de contact de la délégation nationale ayant soumis cette demande, notamment les noms, numéros de téléphone et adresses électroniques..

VII. Mécanisme de conformité des sanctions à l'échelle de l'entreprise

Les défis uniques rencontrés par les entreprises

Émetteurs de sanctions multiples

Les entreprises, contrairement aux gouvernements, sont obligées de se conformer non seulement aux sanctions de l'ONU, mais également à toutes les sanctions appliquées par les États ou les organisations régionales dans lesquelles elles opèrent. Une entreprise active sur le plan international est donc soumise aux pressions de dizaines de gouvernements et à leurs sanctions. Néanmoins, la principale obligation légale de conformité est liée aux sanctions de l'ONU, qui sont contraignantes pour tous les États membres de l'ONU.

Dans de rares cas, les entreprises doivent parfois faire face à des politiques de sanctions contradictoires. L'annulation actuelle des sanctions de l'ONU contre l'Iran et la ré-imposition simultanée des sanctions américaines contre l'Iran, notamment la menace de sanctions secondaires imposées à des entreprises non iraniennes si elles ne se plient pas aux exigences américaines, en est un exemple.

Coûts et récompenses

Les sanctions de l'ONU imposent des coûts financiers et peuvent constituer une menace pour la réputation. Mais ils offrent également des avantages à long terme pour les entreprises, comme le montre le tableau suivant:

Tableau 12: Coûts et bénéfices résultant des sanctions

Coûts financiers et risques de réputation liés à la mise en œuvre	**des sanctions de l'ONU** **Avantages**
Personnel chargé de la conformité et de l'audit préalable, y compris pour les services de conseil et d'audit connexes	Les sanctions constituent un mécanisme mondial de normalisation de premier plan pour les entreprises opérant dans des régions en conflit ou sortant d'un conflit.

Le lobbying empêche l'imposition de sanctions spécifiques	Les sanctions créent l'industrie des prestataires de services d'audit préalable et de conformité et des outils de surveillance associés
La perte de revenus et de profits lorsque les sanctions affectent les marchés vitaux d'une entreprise	Contribuer à la résolution des conflits et à l'émergence de marchés d'après-conflit en croissance rapide
Amendes et autres sanctions, y compris les jugements civils et pénaux pour violations	La paix ouvre un état post-conflit aux investissements de la communauté internationale en vue de la reconstruction des infrastructures et de l'économie.
Atteinte à la réputation et à l'exposition à des groupes de défense attaquant des entreprises, leadership d'entreprise	Les sanctions ont tendance à éliminer les concurrents malhonnêtes qui violent les sanctions

Structure et participants

Un mécanisme efficace de respect des sanctions de l'ONU devrait être institué par une décision du conseil d'administration de l'entreprise, autorisant un cadre supérieur à diriger, coordonner et superviser une équipe de conformité à l'échelle de l'entreprise. Dans l'idéal, le respect des sanctions de l'ONU devrait faire partie de la gestion globale des risques de l'entreprise, mais les grandes politiques de mise en œuvre des sanctions de l'entreprise devraient être définies et adoptées par le conseil d'administration.

Le responsable de la conformité devrait être autorisé à convoquer des réunions et à influencer et superviser les sanctions dans les processus de travail pertinents des:

- Chefs de tous les secteurs d'activité et filiales
- Conseillers juridiques pour tous les départements et filiales;
- Spécialistes en licences d'expédition et d'exportation
- Direction des contrats et sous-traitance
- Services de sécurité opérationnels et physiques
- Département des ressources humaines
- Comptabilité, contrôleurs financiers
- Agents de voyages
- Conseillers juridiques externes
- Planificateurs et animateurs stratégiques
- Fournisseurs externes et partenaires
- Conseillers en sécurité et fournisseurs d'évaluation des risques
- Services de recrutement

Flux de travail

Un mécanisme de conformité des sanctions à l'échelle de l'entreprise devrait être mis en place sur demande et avec le soutien total des décideurs politiques les plus haut placés, de préférence en réponse à une décision de politique générale du conseil d'administration qui nécessite:

- Le respect intégral de toutes les parties prenantes d'une société, y compris ses filiales, ses coentreprises, ses fournisseurs, ses clients, ses investisseurs, ses employés et ses contractants ou ses consultants.
- Une délimitation claire des politiques de mise en œuvre des entreprises pour l'ONU et toutes les autres sanctions, afin d'empêcher les responsables de la mise en conformité des pays de donner la priorité à des obligations unilatérales par rapport aux obligations de l'ONU.
- Les départements vulnérables de la société chargés des transports, des contrats, de la sécurité, des ressources humaines, de la comptabilité et de tous les responsables de la gestion des risques doivent être régulièrement mis à jour, formés et audités afin de pouvoir suivre l'évolution des exigences de conformité.
- Mise au point d'instructions normalisées et d'une formation interne pour assurer la sensibilisation de l'ensemble de l'entreprise à toutes les obligations de conformité.

Le responsable de la conformité de l'entreprise doit comprendre les obligations de déclaration vis-à-vis de toutes les autorités des États dans lesquels l'entreprise est active, qui à leur tour ont des obligations de déclaration vis-à-vis des comités des sanctions des Nations Unies. La conformité d'entreprise devient effective à travers trois activités:

Information. – Conformité – Rapport

Information

But de la gestion de l'information

Le responsable de la conformité de l'entreprise doit s'assurer que toutes les parties prenantes de l'entreprise savent et comprennent ce qu'il faut faire face aux transactions éventuelles avec des individus, des sociétés et des entités, ou des articles et des produits sous sanctions et sous embargo de l'ONU.

Connaissance des listes de sanctions

Tous les départements concernés de l'entreprise doivent disposer de listes de sanctions des Nations Unies, entièrement mises à jour et consolidées, indiquant qui est désigné pour le gel des avoirs ou l'interdiction de voyager. Ils doivent également avoir accès aux définitions et aux listes d'articles et de produits sous embargo ou pour lesquels le commerce nécessite un audit préalable particulier.

Une détermination claire doit être faite en ce qui concerne les produits et services que la société fabrique, assemble ou échange, qui pourraient entrer dans une définition à double usage. Ces produits à risque accru devraient être clairement identifiés et interdits à tout type de transfert dans des pays soumis à un embargo sur les armes ou à un régime de non-prolifération des Nations Unies.

Comprendre les mesures de sanctions

Les professionnels de la conformité doivent connaître les sanctions spécifiques en vigueur aux Nations Unies. Ils comprennent généralement:

Les embargos sur les armes conventionnelles
Les embargos sur les armes de destruction massive
Les embargos sur les articles à double usage (conventionnel et armes de destruction massive)
Les dispositions spéciales relatives aux sanctions de non-prolifération
Les embargos sur les produits de base
Les interdictions sur les exportations de produits de luxe en Corée du Nord
Les interdictions du trafic d'êtres humains et d'emploi coercitif
Le gel des avoirs et refus de services financiers
Les interdiction de voyage des particuliers
Les restrictions sur les services de transports maritimes, aériens et terrestres
Les restrictions des privilèges diplomatiques
Les restrictions des activités sportives
Les restrictions des services éducatifs
Les restrictions du commerce des biens culturels

Pour les implications détaillées que ces mesures de sanctions peuvent avoir pour une entreprise, veuillez consulter le Chapitre V - Embargos et interdictions.

Exemptions

L'administration des exemptions des sanctions de l'ONU incombe aux comités de sanctions et aux États membres compétents, mais les responsables de la conformité des entreprises doivent être informés de la pratique générale. Dans la mesure où les dérogations peuvent impliquer la conformité des entreprises, il est préférable de garantir une voie de communication active avec les agents de coordination de la mise en œuvre du gouvernement. Il se peut que les sociétés soient invitées à fournir des services à des personnes sous sanctions, en raison d'une exemption unique des mesures de gel des avoirs ou d'interdiction de voyager.

Obligations d'audit préalable

Les entreprises doivent être en mesure de démontrer que leurs pratiques en matière d'audit préalable concernant, par exemple, le commerce de minéraux potentiellement originaires de l'est de la RDC, et d'autres régions en conflit respectent les normes de base en matière d'audit préalable, telles que les directives du comité des sanctions pour la RDC énoncées.

Bien que la preuve de l'observation opportune de l'audit préalable requis soit considérée comme une protection adéquate contre le ciblage, cette protection n'existe pas pour les personnes qui négocient avec la Corée du Nord ou pour des produits nord-coréens.

En outre, les sociétés devraient, dans toutes leurs activités financières, respecter les recommandations du Groupe d'action financière. En particulier, les recommendations du GAFI 4 à 12 traitent du devoir d'audit préalable du secteur privé, et les recommandations 13 à 16 font référence aux obligations de rapport relatives aux manquements en matière de conformité et définissent les normes minimales utilisées par les autorités gouvernementales pour réguler le comportement des entreprises.

Outils de dépistage commerciaux

Les gestionnaires de risques des sociétés actives à l'international sont très probablement déjà abonnés à des outils commerciaux de filtrage et de surveillance.

Ces outils constituent une aide précieuse pour identifier les contrevenants aux sanctions déjà reconnues parmi le bassin beaucoup plus vaste de personnes politiquement exposées (PPE) à profil numérique. Le fait de permettre à de telles personnes, qui devraient être considérées comme présentant un risque accru, de s'engager dans des transactions commerciales sans vérification préalable pourrait conduire à un manquement particulièrement embarrassant en matière de conformité.

Ces banques de données devraient également répertorier les personnes ayant précédemment demandé des licences d'exportation qui ont été refusées. Cette situation indique également un risque accru et devrait donner lieu à des enquêtes supplémentaires chaque fois que ces personnes recherchent des activités commerciales impliquant des produits ou services sensibles ou interdits.

Les outils de filtrage commerciaux bien connus pour les régions anglophones sont:

World-Check par Thomson-Reuters
Fircosoft par Accuity
Bridger Systems par Lexis Nexis
en.SafeWatch360 Transaction Risk Radar par EastNets
OneClickCOMPLIANCE par NominoData
Watch Lists par Innovative Systems
HotScan par CGI
NetReveal par BAE Systems
Oracle Watchlist Screening par Oracle
SURETY-Sanctions Screening par AML Partners
Sentinel™ Compliance Platform par Truth Technologies

Des produits similaires sont proposés pour d'autres régions linguistiques du monde.

Conformité

Avis de mise en œuvre

Les gestionnaires de risques d'entreprise et les coordonnateurs de conformité doivent préparer des avis techniques concis et diffuser ces instructions à tous les départements et filiales pour informer des obligations de conformité spécifiques.

Obligations spécifiques

Les responsables des risques d'entreprise doivent alerter les départements et les filiales concernés des obligations de sanctions spécifiques et mettre à jour leurs instructions au fur et à mesure de l'évolution des réglementations. Tous les spécialistes de la conformité et les responsables d'entreprises qui dirigent des départements sensibles aux sanctions doivent être informés de tous les individus, entreprises et entités désignés; et tous les embargos, restrictions financières, interdictions de voyager et autres mesures de sanction.

Le personnel travaillant dans des départements ou des filiales sensibles aux sanctions doit savoir quel pays, personne, entreprise ou entité est soumis à des sanctions. La matrice de conformité suivante, ainsi que toutes les modifications et mises à jour, devrait être disponible pour tous les acteurs concernés de l'entreprise:

Tableau 13: Liste des tâches pour les acteurs de la mise en œuvre des entreprises de première ligne

Acteurs corporatifs de première ligne (en plus des départements de conformité)	**Mesures de Sanctions**	**Tâches de conformité***
Ventes et maintenance, expédition, facturation, aspects juridiques, y compris tout intermédiaire affilié fournissant des services de logistique, de courtage ou de dédouanement	Embargos sur les armes conventionnelles	Empêcher les exportations de tout équipement militaire vers la Somalie, l'Érythrée, la RDC, le Soudan / Darfour, la RPDC, la Libye, la RCA et les pays visés par les sanctions imposées au Yémen et Al-Qaida, l'EIIL / Da'esh et les Taliban; Empêcher les importations de matériel militaire d'Érythrée et de la RPDC
Ventes et maintenance, expédition, facturation, aspects juridiques, y compris tout intermédiaire affilié	Embargo sur les ADM, y compris les composants destinés aux armes biologiques, chimiques et	Empêcher les importations de biens, composants, technologies, connaissances ou produits liés à la

fournissant des services de logistique, de courtage ou de dédouanement	nucléaires et aux missiles balistiques.	prolifération à destination de la RPDC et à ses exportations.
Ventes et maintenance, expédition, facturation, aspects juridiques, y compris tout intermédiaire affilié fournissant des services de logistique, de courtage ou de dédouanement	Les embargos sur les articles à double usage (conventionnel et armes de destruction massive)	Empêcher les exportations vers la Somalie, l'Érythrée, la RDC, le Soudan / Darfour, la RPDC, la Libye, la RCA et les pays visés par les sanctions imposées au Yémen et Al-Qaida, l'EIIL / Da'esh et les Taliban;
Vente et question juridique	Dispositions spéciales relatives aux sanctions de non-prolifération	Empêcher toute exportation vers la RPDC de tout article susceptible de favoriser la prolifération des armes de destruction massive.
Ventes et maintenance, expédition, facturation, aspects juridiques, y compris tout intermédiaire affilié fournissant des services de logistique, de courtage ou de dédouanement	Embargos sur certains produits	Empêcher les importations de charbon de bois en provenance de Somalie; produits de base en provenance et à destination de la République populaire démocratique de Corée (voir chapitre V, sous-chapitre *Mise en œuvre des embargos sur les produits de base*), et produits pétroliers libyens non dédouanés par le gouvernement libyen.
Ventes et maintenance, expédition, facturation, aspects juridiques, y compris tout intermédiaire affilié fournissant des services de logistique, de courtage ou de dédouanement	Restrictions sur certains produits ne respectant pas les normes de l'ONU en matière d'audit préalable ou dépassant les quotas autorisés.	Empêcher l'importation, sauf si les directives d'audit préalable suivantes sont observées, de certains produits en provenance de RCA, de la RDC et du Mali. Respecter les directives relatives aux quotas pour certains produits en provenance de la RPDC.
Ventes et maintenance, expédition, facturation, aspects juridiques, y compris tout intermédiaire affilié fournissant des services de logistique, de courtage ou de dédouanement	Interdictions sur les exportations de produits de luxe en Corée du Nord	Empêcher les exportations vers la RPDC
Ressources humaines et question juridique	Interdictions du trafic d'êtres humains et d'emploi coercitif	Refuser un emploi à des ressortissants de la RPDC.
Ventes et tous les départements impliqués dans	Le gel des avoirs et refus de services financiers	Refuser les transactions des personnes, entreprises et entités

les transactions financières, les assurances ou autres services financiers intermédiaires, y compris les services juridiques.		figurant sur les listes de sanctions de l'ONU et refuser toute assurance et tout service bancaire à toutes les parties de la RPDC
Tout service de voyage ou de transport de personnel, question juridique	Les interdiction de voyager des particuliers	Refuser aux organisateurs de voyages des personnes désignées sur Les listes d'interdiction de voyager imposées par l'ONU
Opérations maritimes et portuaires, y compris celles liées à l'approvisionnement en carburant.	Les restrictions sur les services de transports maritimes, aériens et terrestres	Refuser les services de soutage des navires désignés ou des navires à destination ou en provenance de la RPDC.
Département des relations gouvernementales, aspect juridique.	Les restrictions des privilèges diplomatiques	Refuser les interactions avec le personnel diplomatique de la RPDC, ainsi que tout soutien aux voyages et au transit.
Marketing et juridique	Les restrictions des activités sportives	Refuser le parrainage aux pays désignés
Marketing, ventes et juridique	Les restrictions des services éducatifs	Refuser le parrainage ou tout autre soutien aux établissements d'enseignement accueillant des ressortissants de la RPDC.
Services de gestion des installations et d'investissement	Les restrictions du commerce des biens culturels	Empêcher l'acquisition d'objets culturels pouvant servir de source de financement à l'EI (Da'esh) et à Al Qaida

* Pour des conseils plus spécifiques sur la conformité, consultez les sections correspondantes des obligations de mise en œuvre du chapitre V - *Embargos et interdictions*.

Directives de conformité spécifiques à l'industrie

Les entreprises de divers secteurs sont confrontées à des problèmes de conformité distincts sur lesquels un coordinateur des sanctions d'entreprise devrait axer l'élaboration de directives spécifiques à une situation donnée. Les listes suivantes représentent des avis généraux tirés d'expériences passées en matière de violation des sanctions.

Fabricants ou autres acteurs du commerce de matériel militaire ou de biens à double usage

Si plusieurs des situations suivantes s'appliquent, les partenaires commerciaux et leurs intermédiaires doivent être soumis à des vérifications plus approfondies des antécédents avant d'approuver une transaction:

- Veiller à ce qu'aucune partie associée à l'acquisition, au transfert, au financement et à l'utilisation finale de matériel militaire, y compris ceux à double usage possible, ne soit déjà désignée sous sanctions de l'ONU.
- Pour toute partie associée à un transfert de biens militaires déjà désignée par d'autres sanctions (unilatérale ou multilatérale), un contrôle est nécessaire pour déterminer si des sanctions de l'ONU sont imminentes ou si une exemption a été accordée à la partie.
- Pour les nouveaux clients, fournisseurs et sous-traitants, vérifier les documents d'identité, effectuer une vérification des antécédents en utilisant les données du gouvernement et du secteur privé. Insister sur la nécessité d'une vérification de l'identification pour tous les partenaires, et en particulier pour les agents en passation de marchés et toutes les autres personnes, entreprises et entités représentant les acheteurs, les fournisseurs ou les sous-traitants ou ceux qui les recommandent et les introduisent, conduisant des négociations pour leur compte ou fournissant des services spécialisés tels que des achats techniques conseils, conseils juridiques, ainsi que ceux fournissant des ressources de financement et de transport;
- Vérifier que la documentation pour l'utilisateur final et l'utilisateur final est authentique, valable pour la période considérée et pour les éléments proposés pour la passation des marchés;
- Pour tout acheteur, mener un audit préalable pour vous assurer que:
    - les objets dont l'acquisition ou l'échange sont proposés sont compatibles avec les arsenaux existants;
    - en cas de divergence avec les stocks existants, la justification de l'acquisition proposée peut être vérifiée indépendamment, telle que des débats politiques ou parlementaires axés sur les modifications des systèmes d'armes existants;
    - le pays qui a passé la commande dispose d'allocations suffisantes destinées au budget ordinaire;
    - aucune indication d'intention de violer les sanctions de l'ONU ou d'aider des tiers à violer des sanctions.
- Les achats proposés d'articles, de composants, de technologies, de services ou d'informations liés à la prolifération nécessitent une vérification de la légitimité

de l'acheteur et des compétences techniques correspondant aux propriétés et aux caractéristiques des articles souhaités.

- Exiger des explications plausibles et vérifiables dans les cas où l'acheteur refuse les procédures standard, telles que la vérification des spécifications techniques, les procédures de transport et de financement, ou s'il refuse les services après-vente, tels que l'installation, la maintenance ou la formation, ou dans les cas où:
    - Les bons de commande manquent de dates de livraison précises;
    - Des incohérences existent entre les propriétés techniques des objets d'intérêt et les capacités techniques du pays de destination;
    - Les articles acquis sont identifiés sur les documents d'expédition comme étant envoyés pour «évaluation», «diagnostic» ou «réparation», contredisant le document de vente et dissimulant le véritable propriétaire;
    - La méthode et la voie de livraison ne sont ni logiques ni compatibles avec l'objectif déclaré de la certification de l'achat et de l'utilisation finale.

Secteur de transport

Capitaines, propriétaires et exploitants d'avions, de navires et de cargaisons, leurs agents et courtiers en douane

- Effectuer une vérification des antécédents pour chaque passager ou expéditeur de fret avant de conclure un contrat de transport ou d'expédition.
- L'audit préalable avant le transport doit inclure:
    - Le contrôle de tous les passagers, expéditeurs, destinataires, courtiers ou agents par rapport aux listes des Nations Unies d'individus désignés en vertu d'une interdiction de voyager ou d'autres sanctions.
    - La vérification de toutes les cargaisons par rapport aux listes de l'ONU et aux définitions des matériels militaires sous embargo, des composants d'ADM, des biens à double usage ou des produits de base;
    - La vérification de l'origine, de la destination finale ou des points d'escale / de transbordement afin d'exclure les livraisons subreptices possibles dans un État ou une région sous le régime de sanctions des Nations Unies.
    - La vérification de la concordance entre les documents de douane, d'expédition, d'assurance et d'expédition commerciale disponibles

pour les produits et marchandises et les codes harmonisés identifiés, ainsi que les passeports des personnes responsables de l'envoi.

- La vérification de la correspondance des biens et marchandises expédiés avec les dimensions, le poids et d'autres caractéristiques visibles connus et avec des hypothèses de bon sens;
- Vérifier si les marchandises expédiées vers des régions et des pays sous embargo sur les armes peuvent être soumises à des restrictions du double usage.

- Dans les cas où cela est autorisé par les autorités de délivrance des autorisations nationales, vérifier si une personne ou une entité associée à une expédition suspecte s'est déjà vu refuser une licence d'exportation pour du matériel militaire, du matériel destiné aux ADM ou à double usage.

Secteur des transports - expéditeurs et destinataires des envois de fret

- Vérifier l'identité, l'historique et les informations disponibles en réponse aux exigences réglementaires concernant l'aéronef ou le navire et son propriétaire / entreprise enregistré proposé pour le transport;
- Pour le transport aérien, les principales exigences préalables à la clôture d'un contrat d'expédition incluent la vérification des deux documents suivants auprès des autorités aéronautiques nationales compétentes (de nombreuses autorités aéronautiques nationales proposent des outils de vérification en ligne):
    - La validation par l'agence nationale d'immatriculation de l'aviation nationale du certificat de navigabilité de l'aéronef proposé qui doit être présenté par le propriétaire;
    - Une immatriculation d'aéronef valide qui doit contenir les informations suivantes: numéro d'immatriculation national alphanumérique, numéro de série, marque, modèle et année de fabrication, type de moteur, modèle et constructeur, revendeur, statut de validité et date de délivrance du certificat, date d'expiration, informations complètes sur le propriétaire enregistré .
- Pour le transport à bord d'un navire maritime, les deux documents suivants doivent être vérifiés sur les sites Web de l'OMI: (https://webaccounts.imo.org/Common/WebLogin.aspx?App=GISISPublic&ReturnUrl=https%3a%2f%2fgisis.imo.org%2fPublic%2fSHIPS%2fDefault.aspx) ou

sur le site internet de l'association à but non lucratif Equasis: (http://www.equasis.org/EquasisWeb/public/HomePage?fs=HomePage)

- Numéro d'identification de navire de l'OMI
- Numéro d'identification OMI de l'entreprise / du propriétaire enregistré

Responsables de la conformité du secteur financier - banquiers et gestion de comptes:

- Avant d'ouvrir un compte bancaire, il convient de s'assurer que tous les clients potentiels, qu'il s'agisse de personnes physiques, de sociétés, de leurs filiales ou d'autres entités, sont contrôlés par rapport aux listes des Nations Unies de celles désignées en vertu d'un gel des avoirs ou d'autres sanctions.
- Préciser si un client potentiel est soumis à d'autres sanctions unilatérales ou multilatérales et si l'imposition de sanctions de l'ONU est imminente.
- Effectuer une vérification complète du type «connaître votre client» avec tous les nouveaux clients, en vérifiant les documents fournis, les données des systèmes de vérification des antécédents des gouvernements et du secteur privé, ainsi que des références individuelles.
- Il convient également de s'assurer qu'un client éventuel n'agit pas en tant que représentant ou affilié d'une autre partie, ni n'a l'intention de nouer des relations d'affaires avec des acteurs déjà sous le coup d'une sanction de l'ONU, ni d'avoir l'intention de violer les sanctions.
- Les personnes ou entités pour qui des autorisations ont été accordées ou refusées par des autorités nationales pour exporter ou commercer du matériel militaire, des ADM et du matériel à double usage, vers toutes destinations, constituent des risques de conformité accrus nécessitant un audit préalable renforcé avant d'autoriser des services financiers.
- Déposer des rapports d'activité financière suspects pour toutes les transactions impliquant des violations présumées de sanctions, le commerce impliquant des acteurs ou des pays de destination sous embargo des Nations Unies, ou des articles interdits ou sous embargo par l'ONU.

Responsables de la conformité du secteur financier - Services financiers intermédiaires, y compris services d'investissement ou d'assurance, émission et courtage d'instruments de crédit, de titres de participation et de créance, et facilitateurs d'opérations de trocs:

- Vérifier que les clients fournissent des documents crédibles à l'appui des transactions financières, avec des informations vérifiables habituelles pour le secteur concerné, le financement de projet ou les services demandés.
- Renforcer l'audit préalable pour tous les services financiers impliquant des acteurs identifiés comme des PPE (personnes politiquement exposées), notamment des représentants du gouvernement, des officiers de l'armée et de la sécurité, des universitaires et des gestionnaires d'installations de recherche parapubliques et d'État.
- Renforcer l'audit préalable pour tous les services financiers impliquant des acteurs qui opèrent depuis ou avec des homologues dans des États sous sanctions de l'ONU.
- Veiller à ce que toute transaction financière impliquant un certificat d'utilisation finale de matériel militaire ou de composants liés à la prolifération est validée et correspond précisément à tous les documents de commerce et d'expédition connectés.
- Veiller à ce que les transactions monétaires, les services financiers ou la prestation de services fiduciaires, de courtage ou d'assurance pour le compte d'investisseurs, de bénéficiaires, de bénéficiaires ou de payeurs situés dans un État sous embargo des Nations Unies, ne comportent pas d'articles sous embargo, y compris ceux à double usage.
- Veiller à ce que le matériel sous embargo ne soit pas identifié à des fins financières comme étant expédié vers une destination dans un État sous embargo des Nations unies à des fins "d'évaluation", "de diagnostic" ou de "réparation";
- Vérifier toutes les informations sur les documents de la demande et rechercher la documentation correspondante, par exemple à des fins d'assurance ou d'expédition.
- Déposer des rapports d'activité financière suspects pour toutes les transactions impliquant des articles interdits ou soumis à des restrictions destinés à un État sous embargo.

Typologies des violations de sanctions

Les exemples suivants illustrent les mécanismes observés dans les violations des sanctions. Ils montrent également comment les divisions peuvent collaborer et interagir avec les agents de mise en œuvre des États.

Figure 13: Un employé participe à la contrebande d'objets sous embargo

Figure 14: Utilisation d'un faux passeport

Contrôle de Conformité initial

- Une vérification des antécédents d'un nouvel employé d'une entreprise de transport de fret révèle en quoi ses données de passeport correspondent presque à l'identique à un passeport identifié dans un outil de conformité disponible dans le commerce comme appartenant à un contrevenant précédemment identifié.
- La différence implique des transpositions de quelques chiffres du numéro de passeport.
- La correspondance est-elle une coïncidence ou une indication d'une possible violation des sanctions en cours?

Contrôle de conformité secondaire

- L'équipe de conformité des entreprises requiert l'appui du gouvernement et demande à la police nationale de bien vouloir solliciter une recherche dans la base de données de documents de voyage perdus et volés d'Interpol.
- L'autorité nationale de surveillance du secteur financier et la cellule de renseignement financier ont découvert qu'il avait un pouvoir de signature sur plusieurs comptes bancaires disposant d'actifs importants et de privilèges de retrait.
- Des enquêtes plus poussées révèlent des préparatifs en vue de l'affrètement d'un avion cargo par l'intermédiaire d'un courtier situé dans un pays tiers, ainsi qu'un plan de vol provisoire incluant le survol d'un pays soumis à des sanctions de l'ONU.

Résultat

- En dehors de l'utilisation d'un document de voyage falsifié, l'enquête de police n'est pas en mesure de prouver l'existence d'autres actes ou intentions criminels.

Signalement au comité de sanctions

- Le responsable de la conformité de l'entreprise aide le point de contact national à établir un rapport au comité de sanctions.

Figure 15: Certificat d'utilisation finale frauduleux en cas de transbordement

Contrôle de Conformité initial

- Les professionnels juridiques et de la conformité d'une entreprise du secteur de la défense découvrent, en examinant la documentation des licences d'exportation pour l'envoi de matériel militaire dans un autre pays, qu'un ancien responsable gouvernemental supposé avoir pris sa retraite pourrait avoir signé la certification d'utilisation finale du pays destinataire.
- Aucune sanction de l'ONU n'est en vigueur à l'encontre de l'État importateur, mais l'envoi doit transiter par un port du pays Y.

Contrôle de Conformité secondaire

- Il est rapidement confirmé avec le pays destinataire présumé que les certificats d'utilisateur final constituent une fraude.
- L'entreprise exportatrice informe son autorité qui délivre les licences d'exportation de la situation.
- L'entreprise envoie des experts en conformité dans le pays de transit pour protéger et inspecter physiquement le chargement une fois celui-ci arrivé.
- Une enquête nationale est ouverte sur l'agent acheteur, qui finit par révéler que l'acheteur lui est inconnu, toutes les transactions ayant été facilitées par des intermédiaires.
- Il s'agit d'un cabinet d'avocats et d'un fiduciaire qui utilisent deux banques différentes pour le paiement effectif des marchandises et la logistique de la transaction.

Résultat

- Au fur et à mesure que les enquêtes avancent, il n'est pas possible de déterminer si l'affaire implique une violation des sanctions de l'ONU.
- Tant que la destination réelle de l'utilisateur final reste incertaine, aucun rapport aux comités des sanctions de l'ONU n'est nécessaire.

\

Figure 16: Retraits d'argent excessifs

Contrôle de Conformité initial

- Le service de la conformité d'une banque de détail reçoit les informations d'un responsable de compte qui a constaté des activités anormalement fréquentes sur quatre comptes bancaires gérés par un fournisseur de services fiduciaires.
- Les activités comprennent des virements électroniques et de multiples retraits quotidiens en espèces dans différentes agences.
- Le montant des transactions est légèrement inférieur à la limite de déclenchement prescrite par le pays pour le dépôt d'une déclaration de transaction suspecte auprès des autorités de surveillance financière.

Contrôle de conformité secondaire

- Une évaluation interne des activités globales de la société fiduciaire auprès de la banque révèle que sept nouveaux comptes bancaires ont été créés pour le compte de quatre bénéficiaires finaux et que les virements électroniques à partir de comptes bancaires étrangers ont permis de régler le solde des sept comptes au total. Pour un total de plus de cinq millions de dollars américains.
- Dans chaque cas, le fiduciaire a fourni des explications sur la source et les objectifs d'investissement des transferts conformes aux réglementations nationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.
- L'examen des informations figurant dans les fichiers de chacun des propriétaires véritables des comptes révèle qu'ils partagent la même nationalité et sont liés par des liens familiaux et commerciaux, bien qu'ils résident dans des pays différents.

Résultat

- La banque enregistre des transactions suspectes pour les virements.
- Une enquête, impliquant des unités de renseignement financier des pays touchés, a rapidement révélé que les transactions financières des titulaires des comptes faisaient en réalité partie d'une opération de blanchiment d'argent qui a finalement profité au gouvernement d'un État faisant l'objet de sanctions de non-prolifération.

Signalement au comité de sanctions

- Les coordonnateurs nationaux de la mise en œuvre des sanctions des Nations Unies dans les pays touchés par le blanchiment d'argent des titulaires de comptes rendent compte des faits au comité des sanctions et recommandent la désignation des titulaires des comptes pour le gel des avoirs et l'interdiction de voyager des Nations Unies.